

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993**

**(31<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du vendredi 23 octobre 1992**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Services déconcentrés du ministère de l'équipement.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4269).
2. **Réforme de la procédure pénale.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4269).
3. **Loi de finances pour 1993 (première partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4269).

Après l'article 25 (p. 4270)

Amendement n° 33 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Martin Malvy, ministre du budget. - Réserve du vote.

Amendement n° 143 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 34 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 35 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 72 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Jean Le Garrec, président de la commission des finances. - Réserve du vote.

Article 24 (p. 4272)

Amendement n° 144 de M. Brard : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 24.

Après l'article 24 (p. 4272)

Amendement n° 76 de M. Thiémé : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 25 (p. 4274)

M. Edmond Alphandéry.

Amendements de suppression n°s 192 de M. Gilbert Gantier, 279 de M. Jean-Louis Masson et 324 de M. Priol : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier ; l'amendement n° 279 n'est pas soutenu.

MM. le ministre, Philippe Auberger. - Réserve du vote sur les amendements n°s 192 et 324.

Réserve du vote sur l'article 25.

Après l'article 25 (p. 4275)

Amendement n° 37 de M. Tardito : M. Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Article 26 (p. 4275)

L'article 26 est réservé jusqu'avant l'examen de l'article 37.

Article 27. - Réserve du vote (p. 4275)

Article 28. - Réserve du vote (p. 4275)

Après l'article 28 (p. 4276)

Amendement n° 252 de M. Ollier. - Réserve du vote.

Amendement n° 98 de M. Ollier : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n°s 178 de M. Gilbert Gantier, 325 de M. Priol, 373 de M. Brard et 288 de M. Rochebloine : MM. Gilbert Gantier, Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 289 de M. Rochebloine : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Article 29. - Réserve du vote (p. 4277)

Article 30. - Réserve du vote (p. 4277)

Après l'article 30 (p. 4277)

Amendement n° 147 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 148 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le président de la commission des finances ; le ministre. - Réserve du vote.

Article 31. - Réserve du vote (p. 4278)

Après l'article 31 (p. 4279)

Amendement n° 186 de M. Pierre Micaut, avec le sous-amendement n° 438 de M. Migaud : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Didier Migaud, le ministre, Edmond Alphandéry. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement.

Article 32. - Réserve du vote (p. 4279)

Article 33. - Réserve du vote (p. 4279)

Article 34 (p. 4279)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 73 de la commission et 3 de M. Inchauspé : MM. le rapporteur général, le président de la commission, Philippe Auberger, le ministre, Gilbert Gantier. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 34.

Article 35. - Réserve du vote (p. 4280)

Après l'article 35 (p. 4280)

Amendement n<sup>o</sup> 100 de M. Ollier : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

M. le président.

Après l'article 36 (p. 4281)

Amendement n<sup>o</sup> 166 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

M. le président.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4281)

Article 4 (*précédemment réservé*) (p. 4281)

MM. Jean-Pierre Brard, Jean Tardito.

Amendement n<sup>o</sup> 53 rectifié de la commission : MM. le rapporteur général, le président de la commission, le ministre, Raymond Douyère, Philippe Auberger. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 439 du Gouvernement : MM. le ministre, Philippe Auberger, Jean-Pierre Brard, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendements n<sup>os</sup> 440 du Gouvernement, 79 de M. Alphanéry, 420 de M. Jean de Gaulle, 171 de M. Gilbert Gantier et 264 rectifié de M. Auberger. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>os</sup> 208 de M. Méhaignerie, 400 de M. Gilbert Gantier et 265 de M. Auberger : M. Philippe Auberger. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>o</sup> 441 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Amendements n<sup>os</sup> 173 de M. Gilbert Gantier et 266 de M. Auberger : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 442 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendements n<sup>os</sup> 421 de M. Jean de Gaulle et 342 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>os</sup> 174 de M. Gilbert Gantier et 267 de M. Auberger : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>os</sup> 268 de M. Auberger et 422 de M. Jean de Gaulle : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>o</sup> 343 de M. Couve : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n<sup>os</sup> 269 de M. Auberger et 423 de M. Jean de Gaulle : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements n<sup>o</sup> 326 de M. Landrain : MM. Edmond Alphanéry, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

M. le ministre.

Réserve du vote sur l'article 4.

Après l'article 4 (p. 4288)

(*amendements précédemment réservés*)

Amendement n<sup>o</sup> 347 de M. Bonrepaux : M. Raymond Douyère. - Retrait.

Amendements n<sup>os</sup> 320 de M. Proriol, 80 de M. Alphanéry, 168 rectifié de M. Gilbert Gantier, 216 de M. Auberger, 262 de M. Deprez et 284 de M. Rochebloine : MM. Gilbert Gantier, Edmond Alphanéry, le rapporteur général. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n<sup>o</sup> 176 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 135 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 321 de M. Proriol : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 175 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 261 de M. Deprez : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 263 de M. Deprez : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 20 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 18 rectifié de M. Thiémé : M. Jean Tardito. - Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 120 rectifié de M. Thiémé : MM. le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard, Edmond Alphanéry, Philippe Auberger, Raymond Douyère.

Amendement n<sup>o</sup> 450 du Gouvernement : M. le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 450.

Les amendements n<sup>os</sup> 24 de M. Thiémé, 23 de M. Brard, 22 de M. Tardito et 21 de M. Thiémé sont retirés.

Amendement n<sup>o</sup> 17 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Article 8 (*précédemment réservé*) (p. 4293)

MM. Jean Tardito, le ministre.

Amendement n<sup>o</sup> 193 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n<sup>os</sup> 349 de M. Douyère, 402 de M. Fréville et 403 de M. Brard : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général.

Amendement n<sup>o</sup> 436 rectifié de M. Alain Richard : MM. le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville, Edmond Alphanéry. - Réserve du vote sur les amendements n<sup>os</sup> 349, 402, 403 et 436 rectifié.

Réserve du vote sur l'article 8.

Après l'article 8 (p. 4295)

(*amendement précédemment réservé*)

Amendement n<sup>o</sup> 150 de M. Moutoussamy : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Réserve du vote.

Article 26 (*précédemment réservé*) (p. 4296)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 307 de M. Gengenwin et 372 corrigé de Mme Jacq : Mme Marie Jacq, MM. le président de la commission, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 75 de M. Charroppin : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 443 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendement n° 417 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 26.

Après l'article 2 (*suite*) (p. 4298)

Amendement n° 340 de M. Barate (*précédemment réservé*) : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 15 de M. Brard (*précédemment réservé*) : M. Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 445 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Article 2 (*suite*) (p. 4299)

Amendement n° 444 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Après l'article 30 (*suite*) (p. 4300)

Amendement n° 446 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Yves Fréville, le président. - Réserve du vote.

Amendement n° 449 du Gouvernement : MM. le ministre, Edmond Alphandéry, le rapporteur général, Gilbert Gantier. - Réserve du vote.

Amendement n° 448 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Yves Fréville. - Réserve du vote.

Amendement n° 447 du Gouvernement : MM. le ministre, Gilbert Gantier. - Réserve du vote.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4301)

Article 37 et état A (p. 4301)

MM. Gilbert Gantier, André Lajoinie, Raymond Douyère.

Amendement n° 451 du Gouvernement : M. le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 74 de la commission et 2 rectifié de M. Inchauspé : MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Réserve du vote sur l'article 37 et l'état A.

MM. Jean-Pierre Brard, le ministre.

M. le ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 4319)

MM. Philippe Auberger,  
Gilbert Gantier,  
Fabien Thiémé,  
Edmond Alphandéry,  
Raymond Douyère.

M. le président de la commission.

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,  
DE LA CONSTITUTION (p. 4322)

Adoption par scrutin, par un seul vote, des dispositions sur lesquelles le Gouvernement demande l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

4. **Dépôt d'une motion de censure** (p. 4323).

5. **Ordre du jour** (p. 4323).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,

vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

### SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 octobre 1992.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge de ces services.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 29 octobre 1992, à seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

## RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 octobre 1992.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 29 octobre 1992, à seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

## LOI DE FINANCES POUR 1993

### (PREMIÈRE PARTIE)

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement no 33 après l'article 23.



Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement les votes sont réservés.

### Après l'article 23

**M. le président.** MM. Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant : "L'article 1472 A bis du code général des impôts est abrogé". »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** J'espère que le premier amendement qui va être examiné au cours de cette séance, qui devrait se finir à une heure matinale, ne va pas réveiller le ton parfois acerbe de notre rapporteur général.

**M. Jean Le Garrec,** président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Il est calme, ne le réveillez pas !

**M. Jean Tardito.** En tout cas, l'amendement n° 33 risque d'évoquer des souvenirs.

Le Gouvernement a commencé à prendre des mesures concernant la taxe professionnelle. Mais ce qu'il faut, ce sont des mesures d'une autre ampleur et d'une autre portée et qui ne soient pas seulement d'ordre conjoncturel.

Les entreprises ont bénéficié de suffisamment d'exonérations, d'avoirs fiscaux et de crédits d'impôt pour pouvoir supporter une réforme de la taxe professionnelle, qui ne serait pas une simple augmentation mais viendrait après une réflexion sur son meilleur rendement et sur une plus juste répartition de son produit.

Toutefois, avant de prendre des mesures audacieuses, abrogeons les plus conservatrices. Avec notre amendement, le Gouvernement et le groupe socialiste ont ici l'occasion de marquer leur différence par rapport à la droite libérale, une différence que nous avons de plus en plus de mal à discerner.

Lors du vote sur la loi de finances de 1987, la droite avait adopté une disposition tendant à diminuer de 16 p. 100 les bases d'imposition à la taxe professionnelle. A l'époque, les députés socialistes s'étaient alors opposés à une telle baisse. Nous leur proposons de persévérer dans cette attitude et de remettre en cause cet abattement.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 33.

**M. Alain Richard,** rapporteur général. M. Tardito nous fait toujours espérer une réforme constructive de la taxe professionnelle, mais il propose ici une mesure simple d'alourdissement sans différenciation, mesure qui poserait des problèmes d'équilibre à de nombreuses entreprises, notamment à celles qui sont créatrices d'emplois.

Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Martin Malvy, ministre du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 33.

**M. Martin Malvy,** ministre du budget. Même avis que la commission.

La mesure proposée engendrerait une hausse des cotisations d'au moins 16 p. 100 pour l'ensemble des entreprises qui acquittent la taxe professionnelle, soit 2,4 millions de redevables.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 143, ainsi libellé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« L'article 1472 A bis du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. - L'abattement général à la base de 16 p. 100 institué par la loi de finances pour 1987 est modulé dans chaque commune en fonction du taux global de la taxe professionnelle voté l'année précédente par l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Le nouveau taux d'abatte-

ment est obtenu en multipliant par 2 le dit taux global réduit de 10. L'abattement maximum reste limité à 16 p. 100.

« II. - Est créé un fonds de solidarité constituant la troisième part du fonds national de compensation de la taxe professionnelle. Ce fonds de solidarité est alimenté par une cotisation acquittée par les communes dont les contribuables assujettis à la taxe professionnelle ne bénéficient pas de l'abattement général à la base de 16 p. 100 dans son intégralité à l'exception des communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine. Cette cotisation assise sur le produit de la taxe professionnelle hors compensation perçu l'année précédente par la commune, est calculée par application à cette base d'un taux égal au quart de la différence entre 16 p. 100 et le taux d'abattement en vigueur dans la commune. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Une disposition relative à la taxe professionnelle contenue dans la loi de finances 1987 a institué un abattement général à la base de 16 p. 100 sur la matière imposable à la taxe professionnelle, et ce d'une manière uniforme pour l'ensemble des communes. Donc, cet abattement ne prend pas en compte les disparités de taux de taxe professionnelle d'une collectivité à l'autre, ce qui pénalise les entreprises installées dans des communes dont les bases de taxe professionnelle sont faibles et qui, de ce fait, pratiquent un taux élevé.

Aussi, pour éviter les phénomènes de concentration des entreprises dans les communes à faible taux de taxe professionnelle, concentration qui entraîne des disparités économiques importantes, il convient de moduler l'abattement forfaitaire de 16 p. 100 en fonction du taux de taxe professionnelle pratiqué dans chaque commune.

Cette modulation aura pour conséquence de rendre proportionnel l'avantage résultant de l'abattement à l'effort fiscal imposé aux entreprises, mesuré par le taux global de taxe professionnelle pratiqué par la commune, le département et la région.

Cette suppression ou cette réduction de l'abattement forfaitaire de 16 p. 100, qui n'est compensé qu'à hauteur d'environ 80 p. 100 par l'Etat, aura pour conséquence d'accroître les ressources fiscales des communes concernées par ces mesures.

En conséquence, il est proposé de créer un fonds de solidarité destiné à abonder le fonds national de compensation de la taxe professionnelle, fonds qui sera alimenté par une cotisation pouvant varier entre 0 et 4 p. 100 du produit de taxe professionnelle perçu par la commune, et ce en fonction du montant de l'abattement forfaitaire appliqué à la base.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard,** rapporteur général. Défavorable.

**M. Jean-Claude Lefort.** Pourquoi ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Défavorable.

**M. Jean-Claude Lefort.** Pourquoi ?

**M. Jean Tardito.** Ça commence bien !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 143 est réservé.

MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« La cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est au minimum égal à 2 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, j'ai le sentiment que vous ne souhaitez vraiment pas rallonger le débat, si j'en juge par la longueur de vos explications.

Cette année encore, les entreprises françaises vont bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les sociétés. Ainsi, un gouvernement, le vôtre, choisit d'abaisser à 33 1/3 l'imposition des bénéfices, qu'ils soient distribués ou réinvestis.

La prime à l'investissement que constitue le différentiel de taux d'imposition disparaît. Alors qu'il ne devrait exister qu'une priorité : orienter les ressources financières vers la croissance, lutter contre les gaspillages, choisir prioritairement les financements et les crédits permettant de créer des emplois et des richesses nouvelles, les choix gouvernementaux se portent sur la distribution de bénéfices pour favoriser l'argent improductif placé en Bourse. Ainsi, les modalités de l'impôt sur les sociétés participeront demain à la spéculation financière.

Depuis des années, les impôts touchant les entreprises diminuent et le chômage progresse. Cela démontre, s'il en était encore besoin, que la baisse systématique de l'impôt sur les sociétés ne protège pas contre l'accroissement du chômage.

C'est pourquoi il nous semble indispensable que les collectivités locales, qui sont les plus aptes aujourd'hui à satisfaire les besoins, notamment sociaux, que l'Etat ne prend pas suffisamment compte, bénéficient de la mesure concernant la taxe professionnelle que nous proposons, et qui reprend l'idée d'un plancher pour la cotisation de taxe professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'amendement du groupe communiste entraînerait une augmentation des charges des entreprises. On peut souhaiter une telle augmentation par principe - et je souhaite que nos collègues communistes précisent bien leur doctrine sur ce point - mais l'expérience prouve qu'elle se traduit ni par une augmentation de la richesse produite ni par des créations d'emplois.

Nous conduisons une politique qui va dans le sens de la modération des charges des entreprises et de l'incitation à la modernisation. La mesure que propose le groupe communiste est contraire à une telle politique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

L'institution d'une cotisation de taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée a fait l'objet d'un rapport, qui a été déposé devant le Parlement. Il en ressort que cette mesure aurait pour effet d'accroître très brutalement, et dans des proportions parfois importantes, le niveau de cotisation des contribuables.

Plus grave, cette mesure toucherait surtout, même si ce n'est pas l'intention de ses auteurs, les secteurs les plus porteurs d'espoirs en matière d'emploi : les services, le petit commerce et l'artisanat. L'impôt augmenterait tout particulièrement pour les commerçants et artisans des communes rurales à un moment où le maintien d'un tissu économique actif dans ces communes est menacé.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, tout en comprenant l'objectif recherché, ne peut pas accepter cet amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé.

MM. Tardito, Thiémié, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1647 C du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1647 C. - La cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est au minimum égal à 1,7 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables.

« II. - L'article 1647 D du code général des impôts est supprimé. »

Je suppose qu'il s'agit d'un amendement de repli, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** En effet, monsieur le président. Mais, je ne peux laisser passer ce que vient de dire M. le ministre. J'ai indiqué cet après-midi qu'il suffirait de mettre en place un garde-fou - un nombre d'emplois déterminé - pour échapper aux conséquences que M. le ministre redoute.

En tout cas, M. Alphandéry a montré cet après-midi qu'il avait parfaitement compris que c'était notamment le secteur bancaire qui était visé par la mesure proposée, secteur que vous n'avez pas cité, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Jean Le Garrec ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts, les mots : "l'année de" sont remplacés par les mots : "les douze mois suivant".

« II. - Le deuxième alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Pour les vingt-quatre mois suivant la période visée à l'alinéa précédent, la base d'imposition est calculée d'après les immobilisations dont le redevable a disposé à la fin des douze premiers mois d'activité et les salaires versés ou les recettes réalisées au cours de cette même période.

« III. - La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« IV. - Les pertes de recettes résultant des I, II et III sont compensées par la majoration des droits de consommation sur les alcools et les tabacs prévus aux articles 403 et 575 A du code général des impôts et par un droit additionnel à la taxe sur les surfaces de vente supérieures à 2 000 mètres carrés perçu au profit des régions. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'amendement n° 72 reprend une proposition du président Le Garrec qui souhaite que l'exonération de la taxe professionnelle en faveur des professionnels libéraux puisse être étendue sur deux années.

Lorsqu'un membre d'une profession libérale s'installe pour exercer son activité, il ne bénéficie de l'exonération de la taxe professionnelle que jusqu'à la fin de l'année civile de son installation. Ainsi, s'il s'installe en septembre, l'exonération ne portera que sur trois mois et quelques jours.

Le président de la commission des finances propose donc que l'exonération de la taxe professionnelle puisse également s'appliquer l'année suivante, afin que le professionnel bénéficie d'une réduction de taxe professionnelle durant au moins douze mois d'activité.

La commission a adopté cet amendement en ne méconnaissant pas toutefois qu'il peut être générateur d'une certaine complexité.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Cet amendement a été remarquablement défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** L'amendement n° 72 a en effet été très bien défendu. Toutefois,...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Il n'est pas accepté !

**M. le ministre du budget.** ... en dépit du fait que cet amendement n'est pas dépourvu de sens,...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Vous êtes trop aimable ! (Sourires.)

**M. le ministre du budget.** ... je dois dire au président de la commission des finances, avec tout le respect que je lui porte, que sa proposition est très polluante. En effet, si nous l'acceptons, d'autres professions pourraient nous demander à bénéficier d'un tel avantage.

C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette proposition, le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Je vous remercie d'abord de votre délicatesse, monsieur le ministre.

**M. le ministre du budget.** Vous êtes trop aimable.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Toutefois, je vous ferai un reproche, monsieur le ministre. Cet après-midi, j'ai débattu du budget de la région Nord - Pas-de-Calais avec les Verts. Alors, n'employez plus jamais le mot « polluant ». (*Sourires.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 72 est réservé.

#### Article 24

**M. le président.** « Art. 24. - I. - Pour 1993, l'actualisation prévue au 4 de l'article 266 du code des douanes s'applique au 15 janvier.

« II. - Le relèvement prévu au premier alinéa du 4 de l'article 266 du code des douanes ne s'applique pas à la taxe intérieure de consommation perçue sur le supercarburant sans plomb, l'essence ordinaire et le gazole, respectivement identifiés aux indices 11, 12 et 22 du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes. Le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable à ces produits est majoré d'un montant équivalent au relèvement applicable au supercarburant identifié à l'indice 11 bis du même tableau.

« III. - A compter du 15 janvier 1993, le taux applicable au gaz propane liquéfié utilisé comme carburant repris à l'indice 34 du tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes est fixé à 216 francs par 100 kilogrammes.

« IV. - A compter du 15 avril 1993, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers est fixé comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX (en francs)
Goudrons de houille.....	1	Q	6,65
Essence d'aviation.....	10	HI	175,82
Carburéacteurs.....	4, 7, 13, 17 19, 21 et 25	HI	6,61
Supercarburant plombé.....	11 bis	HI	326,84
Supercarburant sans plomb.....	11	HI	290,12
Essence.....	6,12, 15	HI	311,25
Pétrole lampant et autres huiles moyennes.....	16,18	HI	112,94
Gazole.....	22,26	HI	174,06
Fioul domestique.....	20,24	HI	42,85
Fioul lourd HTS.....	28	Q	12,96
Fioul lourd BTS.....	28 bis	Q	9,33
Gaz de pétrole liquéfié carburant.....	34	Q	217,49
Gas comprimé carburant.....	36	1000 m <sup>3</sup>	554,48
Gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution.....	37	100 kW/h	0,61

**MM. Brard, Tardito, Thiémé, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :**

« I. - Dans le paragraphe II de l'article 24, substituer aux mots : "ces produits", les mots : "l'essence ordinaire et au gazole".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le relèvement de la taxe intérieure sur les autres produits pétroliers est effectué à due concurrence. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Le Gouvernement a souhaité favoriser l'acquisition de voitures équipées de pots catalytiques en instaurant, pendant trois mois, une réduction d'impôt pour les voitures d'une puissance inférieure à 2 000 centimètres cubes ainsi équipées et utilisées par des particuliers.

Nous proposons, pour aller plus loin, que cette mesure de portée assez limitée - tout au moins dans le temps -, de ne pas appliquer au supercarburant sans plomb l'augmentation prévue de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Comme tous les véhicules neufs vendus en Europe devront être équipés de pots catalytiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, une telle disposition pourrait favoriser le renouvellement du parc automobile français. J'ajoute que notre pays est très en retard en matière d'équipements antipollution par rapport à certains de ses partenaires européens.

Pour compenser une telle mesure, nous proposons de relever à due concurrence la taxe intérieure sur les produits pétroliers portant sur les autres carburants, qui dégradent plus l'environnement.

Ainsi, serait adoptée une disposition qui n'entraînerait pas de pertes de recettes et qui irait réellement dans le sens d'une prise en compte fiscale de l'environnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il ne peut qu'être défavorable, monsieur le président. En effet, la proposition des députés communistes est une opération à solde nul au sein de la TIPP. Il s'agit en fait de retarder l'augmentation inscrite dans la loi de finances pour le supercarburant sans plomb, ce qui entraînerait une perte de recettes de 800 millions, laquelle serait compensée en augmentant la TIPP sur les autres carburants.

En réalité, cela reviendrait à creuser l'écart entre le super sans plomb et le super ordinaire. Or nous avons bons motifs de penser que cet écart est largement suffisant.

Aujourd'hui, les véhicules fonctionnant au super sans plomb sont de plus en plus nombreux. D'ailleurs, ce type de carburant étant relativement moins cher, les usagers se tournent vers lui. Donc, l'objectif recherché par la différence de tarif est d'ores et déjà atteint.

Il n'y a donc plus, me semble-t-il, d'intérêt à creuser l'écart avec le super ordinaire, qui est de l'ordre de vingt-cinq à trente centimes. Le creuserait-on à quarante ou à quarante-cinq centimes que les propriétaires de nouveaux véhicules fonctionnant au super sans plomb n'en consommeraient pas davantage et que les possesseurs d'anciens véhicules ne pourraient toujours pas en utiliser.

Par conséquent, la démarche du Gouvernement qui tend à geler l'écart entre le super sans plomb et le super ordinaire me paraît économiquement beaucoup plus rationnelle et ne fait pas perdre de recettes à l'Etat !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 144 est réservé, de même que le vote sur l'article 24.

#### Après l'article 24

**M. le président.** MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé.

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - Les personnes morales françaises ou étrangères qui possèdent un ou plusieurs immeubles non affectés à leur exploitation situés en France ou sont titulaires de droits réels portant sur ces biens sont redevables d'une taxe annuelle égale à 3 p. 100 de la valeur vénale de ces immeubles ou droits. La personne interposée est solidairement responsable de la taxe.

« II. - La taxe n'est pas applicable :

« 1. Aux personnes morales dont les immeubles situés en France autres que ceux affectés à leur propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à l'exercice d'une profession non commerciale représentent moins de 50 p. 100 des actifs français ;

« 2. Aux personnes morales qui se sont acquittées au cours de l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, au titre de l'impôt sur les sociétés dû à raison de la totalité de leur activité en France, d'un impôt sur les sociétés d'un montant supérieur ou égal à celui de la taxe qui serait exigible au titre de l'article 900 D ;

« 3. Aux sociétés d'HLM et sociétés d'économie mixtes ;

« 4. Aux organisations internationales, aux Etats souverains étrangers et aux institutions publiques étrangères ;

« 5. Aux compagnies d'assurances, aux caisses de retraite et aux organismes à but non lucratif qui exercent une activité désintéressée de caractère social, philanthropique, éducatif ou culturel, qui établissent que leur activité justifie la propriété des immeubles ou droits immobiliers détenus ;

« 6. Aux sociétés exerçant à titre principal une activité de promotion, construction ou de marchand de biens ;



« 7. Aux sociétés constituées conformément aux articles L. 212-1 à L. 212-7 du code de la construction de l'habitation ou sociétés régies par l'article 1655 du code général des impôts ;

« 8. Aux sociétés faisant appel public à l'épargne, en France ou à l'étranger.

« III. - L'impôt effectivement acquitté au titre de l'impôt sur les sociétés, pendant l'année civile précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition est déductible de la taxe annuelle de 3 p. 100.

« Les sociétés doivent s'acquitter avant le 15 mai de la différence entre la taxe annuelle de 3 p. 100 et le montant déjà versé au titre de l'impôt sur les sociétés afférent à l'exercice précédent.

« IV. - La taxe est due en raison des immeubles ou droits immobiliers possédés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et ce, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988. Les redevables doivent déclarer au plus tard le 15 mai de chaque année la situation, la consistance et la valeur des immeubles et droits immobiliers en cause.

« Cette déclaration, accompagnée du paiement de la taxe, est déposée au lieu fixé par arrêté du ministre chargé du budget. La taxe est recouvrée selon les règles et garanties applicables aux droits d'enregistrement. Sont également applicables à la taxe les dispositions de l'article 223 *quinquies* A ainsi que celles de l'article L. 76 B du livre des procédures fiscales. En cas de cession d'immeubles, le représentant visé à l'article 244 *bis* A-1 est responsable du paiement de la taxe restant due à cette date.

« Les personnes morales exonérées en application des dispositions de l'article 990 E sont dispensées de souscrire une déclaration au titre de la taxe annuelle de 3 p. 100.

« V. - Les articles 990 D, 990 E, 990 F, 990 G du code général des impôts sont abrogés.

« VI. - Dans le premier alinéa de l'article 990 H du même code, aux mots : "15 mai 1984", sont substitués les mots : "15 mai 1992". »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Je demande à tous nos collègues, notamment à M. le rapporteur général, de porter toute leur attention sur cet amendement auquel je tiens et qui fait suite à des discussions que nous avons eues et à des questions que nous nous sommes posées lors de sessions précédentes.

Afin de lutter contre la fraude fiscale internationale, notre droit fiscal comporte de très longue date un dispositif spécifique de taxation des biens immobiliers détenus en France par des sociétés ayant leur siège dans des paradis fiscaux.

Jusqu'en 1982, l'article 289 A du code général des impôts prévoyait la taxation de ces sociétés à l'impôt sur les sociétés sur une base forfaitaire de trois fois la valeur locative de leur immeuble.

Cette disposition étant apparue comme discriminatoire, notamment au regard de la convention fiscale franco-suisse, la loi de finances du 27 décembre 1982 a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 une taxe sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par des personnes morales n'y ayant pas leur siège social - je vous renvoie aux articles 990 D et suivants du code général des impôts.

Mais la Cour de cassation, dans un arrêt du 28 février 1989, a jugé que cette nouvelle taxe ne pouvait être appliquée, notamment pas aux sociétés suisses, en raison de l'article 26 de la convention franco-suisse, qui prévoit une égalité de traitement entre les personnes morales ayant la nationalité de l'un ou l'autre pays.

L'article 105 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a alors modifié les termes de l'article 990 D du code général des impôts, la direction générale des impôts espérant échapper à la censure de la Cour de cassation par un simple artifice de terminologie.

Sur ce, dans un nouvel arrêt de la Cour de cassation, réunie en chambre plénière, a jugé, le 21 décembre 1990, que, nonobstant la modification apportée à la rédaction de l'article 990 D du code général des impôts, la taxe de 3 p. 100 demeurerait inapplicable aux sociétés ayant leur siège dans un pays lié à la France par une convention comprenant une clause d'égalité de traitement - il s'agit de la Suisse, du Luxembourg, de la Hollande, de la Belgique et de l'Angleterre.

L'administration a pris acte de cette jurisprudence dans une réponse ministérielle du 6 mai 1991 à notre collègue Guy Bèche et, depuis lors, la taxe annuelle ne trouve quasiment plus à s'appliquer, le plus grand nombre des sociétés étant exonéré de plein droit par l'effet des conventions internationales, sans aucune possibilité de contrôle.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** A Aubagne, ils ne vont rien y comprendre !

**M. Jean Tardito.** Or les achats étrangers se multiplient, l'absence de taxation des sociétés étrangères propriétaires d'immeubles entraîne dès à présent une perte de recettes et pose à terme un très grave problème de perte de matière imposable par suite de la délocalisation de la fiscalité de la propriété immobilière. Ne cherchions-nous pas ce matin et cet après-midi, mon cher rapporteur général, à dégager des ressources ?

En effet, non seulement les fraudeurs français, alors même qu'il n'y a plus de contrôle des changes, mais aussi des investisseurs étrangers, auront tout intérêt à recourir systématiquement à une société écran étrangère pour détenir tout bien immobilier en France dès lors qu'en l'absence de toute taxe spécifique la détention de l'immeuble par une société étrangère leur permettra : d'échapper aux droits de mutation à titre onéreux en cas de vente ultérieure de l'immeuble, les mutations s'effectuant par cession de droits sociaux et non plus par cession de droit réels immobiliers en France ; de ne plus payer d'impôt sur les plus-values, par le même artifice de la cession d'actions de sociétés étrangères ; d'éviter le paiement des droits de succession français en cas de décès du véritable propriétaire, la société étrangère faisant écran, avec possibilité simultanée de fraude aux règles d'ordre public en matière de dévolution successorale ; et, bien sûr, de ne plus subir la taxation de l'impôt sur la fortune de ces immeubles, une personne morale n'étant pas redevable de l'ISF.

Il est donc certain qu'en quelques années notre pays est exposé à une énorme perte de matière imposable, alors même que le capital immobilier est à ce jour celui sur lequel le meilleur contrôle des déclarations peut être effectué.

Enfin, à ces graves conséquences s'ajoutera une véritable perte de souveraineté : quel droit de préemption légalement institué au profit de la collectivité ou de telle catégorie de locataires pourra trouver à s'appliquer à des immeubles détenus par le biais de sociétés, immeubles qui ne seront plus cédés que sous forme de vente d'actions de sociétés *off shore* anglaises ou hollandaises ?

Il est donc important de réagir et d'adopter un texte de loi qui ne soit pas contraire aux conventions internationales existantes.

En effet, en l'état des conventions internationales, comme la jurisprudence l'a montré, il n'est plus possible au législateur d'établir une taxation spécifique aux sociétés étrangères car elle est automatiquement privée d'effet par les clauses d'égalité de traitement.

Il convient donc de mettre en place une taxe s'appliquant *a priori* à toute société, française ou étrangère, mais aussi de prévoir, parallèlement, des conditions d'exonération et d'imputation telles que toute société ayant une activité normale ne supporte aucune charge nouvelle.

Tel est l'objet de votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La défense de ce type d'amendement, surtout quand elle n'est assortie d'aucun propos antisocialiste, est un plaisir !

Monsieur Tardito, le problème que vous avez posé est parfaitement identifié et votre argumentation est très solide.

En effet, il y a une source d'évasion fiscale, encore limitée mais susceptible de se développer et fort bien organisée, à travers la détention d'immeubles, naturellement de grande valeur, par des sociétés de droit étranger dont l'imposition est juridiquement rendue impossible par l'effet des conventions de double imposition passées avec nombre de nos partenaires, qui sont souvent des voisins européens.

C'est à l'occasion de l'institution du premier IGF, en 1981, qu'avait été établie une taxe visant à prévenir l'évasion. Il est vrai que la jurisprudence de la Cour de cassation qui, bien sûr, en tant que juge civil, veille particulièrement à la sauvegarde de la propriété privée, fait une interprétation très

stricte des conventions de double imposition et a empêché jusqu'à présent la taxation de 3 p. 100, d'ailleurs forfaitaire et minimale.

Il faut donc trouver une solution légale.

Les collaborateurs de la commission et moi-même n'avons pu, l'amendement ayant été déposé tardivement apprécié avec une certitude suffisante si le dispositif que vous avez proposé constituait la solution légale efficace à ce problème de jurisprudence. Mais, si le Gouvernement, qui pourrait proposer une rédaction quelque peu modifiée, en est d'accord, nous ne pourrions qu'être favorables à la suppression de ce qui est une source d'évasion fiscale à la fois choquante sur le plan déontologique, sur le plan éthique, et génératrice de pertes, et c'est une situation que vous avez eu raison de dénoncer.

**M. Jean Tardito.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je considère également que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. M. Tardito a raison de dire qu'elle est un encouragement à la fraude, grâce à l'utilisation de sociétés écrans qui porte incontestablement préjudice au Trésor et heurte l'équité.

Je partage les préoccupations des auteurs de l'amendement, mais le dispositif proposé ne me paraît pas adapté, car il créerait un impôt nouveau pour un grand nombre de sociétés immobilières françaises, alors même que leurs actionnaires seraient connus. Par ailleurs, il comporte des mesures qui me paraissent inutiles, telles que l'amnistie fiscale, ou excessives, telles que la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Rejoignant le rapporteur général, je propose à M. Tardito de retirer l'amendement au profit d'un texte que le Gouvernement déposera sur le sujet lors de la deuxième partie.

**M. le président.** Etes-vous d'accord, monsieur Tardito ?

**M. Jean Tardito.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 76 est retiré.

#### Article 25

**M. le président.** « Art. 25. - Le prélèvement institué par l'article 25 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) modifié en dernier lieu par l'article 36 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) est reconduit pour 1993 ; à cette fin, les années 1990, 1991 et 1992 mentionnés à cet article sont respectivement remplacés par les années 1991, 1992 et 1993. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Les habitués des discussions budgétaires ne seront pas étonnés de cette intervention, que je fais traditionnellement tous les ans. Je la ferai cette année sur le ton de la plaisanterie, ...

**M. Jean Tardito.** Ah bon ?

**M. Edmond Alphandéry.** ... bien qu'il s'agisse d'un sujet sérieux.

Un économiste américain, M. Laffer, a fondé toute sa réputation sur une loi, qu'on a appelée la « loi de Laffer » et qui peut s'énoncer d'une façon très simple : l'impôt tue l'impôt.

L'article 25 nous offre l'admirable démonstration que, de temps en temps, cette loi se vérifie.

Voilà des années que j'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que le prélèvement exceptionnel dont il s'agit ici décourage les entreprises françaises à faire des recherches pétrolières dans le sol français et l'assiette de cet impôt se réduit. Chaque fois, depuis dix ans, vos prédécesseurs, monsieur Malvy, me répondent que ce que je dis est parfaitement juste, mais, puisqu'ils ont besoin de cet argent, ils me donnent finalement tort et le prélèvement est reconduit.

Chaque année, je constate cependant que le produit prévu est en diminution. Il y a quelques années, il s'agissait de 1 milliard, me semble-t-il...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il y a plusieurs années !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Oui, il y a longtemps !

**M. Edmond Alphandéry.** Il y a sept ou huit ans. Pour 1993, ce sont 134 millions de francs qui sont prévus.

Méfiez-vous, monsieur Malvy ! Mais, comme l'année prochaine il n'est pas sûr que ce soit vous qui exécutiez ce budget, vous devez vous en moquer un peu. Quoi qu'il en soit, ne serait-il pas temps de mettre fin à ce petit jeu de massacre, d'autant que le maintien sur le sol français de quelques activités d'extraction peut présenter un intérêt.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 192, 279 et 324.

L'amendement n° 192 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 279 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n° 324 est présenté par M. Proriol.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 25. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Comme le crime, la démonstration de M. Alphandéry était presque parfaite. Mais notre collègue sait comme moi que la loi de Laffer s'apparente à un propos du café du commerce moins les consommations, comme dit l'autre. (*Sourires.*) Je reconnais néanmoins qu'il y a du bon sens dans tout cela.

Depuis assez longtemps, la courbe descendante du prélèvement sur les entreprises pétrolières se vérifiait. Mais, depuis deux ans, elle remonte légèrement, tout simplement parce que les opérations faites en France connaissent un meilleur rendement.

Il n'empêche que l'argumentation qu'a développé M. Alphandéry est digne d'être entendue et nous sommes nombreux à la partager. On cherche toujours le moment opportun pour que cet impôt soit réduit, puis supprimé. Je crains que ce moment ne soit pas encore arrivé.

**M. Gilbert Gantier.** Je souhaiterais défendre mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** N'a-t-il pas été défendu par M. Alphandéry ?

**M. Gilbert Gantier.** J'ai beaucoup d'amitié pour mon collègue Alphandéry, mais quand je suis en séance je me charge moi-même de défendre mes amendements !

**M. le président.** Pardonnez-moi, mais je pensais que la loi de Laffer s'appliquait à tous : l'intervention tue l'intervention. (*Sourires.*) Vous avez la parole, mon cher collègue.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, vous savez mieux que moi que la discussion budgétaire respecte des traditions : ce n'est qu'après que les inscrits sur tel ou tel article se sont exprimés que les amendements sont appelés.

Avec votre autorisation et pour gagner un peu de temps, je souhaiterai défendre en même temps l'amendement n° 324 de M. Proriol, membre de mon groupe.

**M. le président.** C'est entendu et je vous en remercie vivement, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Vous voyez que nous pouvons nous entendre, monsieur le président.

**M. le président.** Ne soyez pas deux fois plus long pour autant ! (*Sourires.*)

**M. Gilbert Gantier.** L'article 25 est assez plaisant.

Comme je l'ai dit plusieurs fois au cours de la matinée et de l'après-midi, j'aime beaucoup les titres qui ont été retenus pour les articles de la première partie du projet de loi de finances car ils sont très savoureux. Celui de l'article 25 ne déroge pas à la règle : « Reconduction du prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières. »

Ce prélèvement exceptionnel a été institué en 1985. Depuis lors, il a religieusement été opéré toutes les années ainsi que le disait excellemment M. Brard à l'occasion de l'examen d'un autre amendement, le renouvellement continu, c'est le début de l'institutionnalisation. Il a parlé d'or mais, en l'occurrence, c'est d'or noir qu'il s'agit et, malheureusement, on n'en voit pas beaucoup dans notre hexagone. Il faut le chercher...

**M. Philippe Aubergier.** Et le trouver, ce qui est plus difficile !

**M. Gilbert Gantiar.** ... et les entreprises doivent avoir le feu sacré. Mais, quand elles ne trouvent, on leur donne un coup de massue, on les décourage de chercher davantage. Cette fois-ci, le prélèvement atteindra 134 millions de francs.

J'ai donc présenté, comme je le fais traditionnellement chaque année, un amendement de suppression, comme Jean Priol. Je n'ai cependant pas beaucoup d'illusion compte tenu du fait que nous ne votons pas. Par conséquent, le bon sens ne prévaudra pas. Nous aurons un projet de budget préfabriqué sur lequel nous aurons certainement à nous prononcer par un seul vote dans des conditions à déterminer plus tard.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Il manque Gosnat !

**M. le président.** L'amendement n° 279 n'est pas soutenu. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 192 et 324 ?

**M. le ministre du budget.** Je ne peux pas dire que je suis défavorable au prélèvement car alors il me faudrait aller jusqu'au bout de mon raisonnement. Je reconnais le caractère quelque peu inopportun de la mesure, mais je ne ferai pas injure à mes prédécesseurs en la supprimant aujourd'hui.

Je profite de l'occasion - cela n'a été fait par personne - pour saluer les très bonnes performances de nos entreprises pétrolières en France et à l'étranger. Pour elles, le prélèvement ramené à ce qu'il est aujourd'hui ne représente pas grand-chose et ne mérite sans doute pas nos longs discours.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** M. le ministre me fournit une transition lorsqu'il dit que nos entreprises pétrolières ont de bons résultats en France et à l'étranger. Quant à moi j'utiliserais plutôt l'imparfait, en tout cas pour ce qui est de la CFP.

Le Gouvernement doit faire attention à ne pas utiliser les entreprises pétrolières du secteur public comme des vaches à lait.

Comme vous le savez, deux mises sur le marché ont eu lieu cette année concernant une partie du capital d'Elf-Erap et surtout une partie très importante de celui de la CFP. Cela s'est passé de façon quelque peu précipitée au mois de juillet dernier, à une date qui n'était d'ailleurs pas attendue par les professionnels, et avant que ne soient connus les résultats du premier semestre.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On en a déjà parlé !

**M. Philippe Auberger.** Mais je suppose que la direction du Trésor, attentive qu'elle est à l'évolution des participations publiques, avait quant à elle subodoré une évolution plutôt défavorable des bénéfices.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Elle l'avait reniflée ! (Sourires.)

**M. Philippe Auberger.** Si vous voulez, monsieur le rapporteur général, mais elle n'a pas eu besoin d'avions, l'examen des documents comptables lui a suffi ! Je me souviens également que des hauts fonctionnaires représentent l'Etat au conseil d'administration de ces entreprises, ce qui est tout à fait normal.

Une prévision des résultats de la CFP qui ne devait pas être favorable figurait certainement dans les documents transmis à la Commission des opérations de bourse qui est chargée d'examiner les offres publiques de vente. Mais elle n'a pas été rendue publique et les résultats ont été connus au mois de septembre. A ce moment, catastrophe ! Le titre s'est effondré et les épargnants ont été sinon spoliés, du moins floués. Leurs intérêts ont été gravement compromis et le crédit public a donc été atteint. Ce n'est pas admissible. Le titre a subi une décote très importante par rapport à son introduction, ce qui est tout à fait regrettable.

Monsieur le ministre, puisque vous avez prévu d'importantes mises sur le marché afin d'assurer l'équilibre, ou plutôt le moindre déséquilibre, de votre projet de budget pour l'année 1993, il est indispensable que la valeur des titres soit fixée par la commission d'évaluation. A ma connaissance, celle-ci ne s'est pas réunie pour évaluer les titres de la CFP.

**M. le président.** Monsieur Auberger, ne pensez-vous pas que l'on s'éloigne un peu des amendements en discussion ?

**M. Philippe Auberger.** Pas du tout, monsieur le président ! Nous sommes en plein dans les affaires pétrolières et dans l'équilibre du budget ! Je n'ai pas encore eu l'occasion d'aborder ce problème ! C'est important !

**M. le président.** Je ne veux pas vous priver de la parole, mais je pensais naïvement que nous étions assez loin des amendements que nous examinons. Si vous me dites le contraire, je vous crois sur parole...

**M. Philippe Auberger.** M. le ministre se réjouissait donc des bons résultats des entreprises pétrolières mais je suis obligé de lui dire que ce n'est malheureusement pas le cas pour l'année 1992, et je le regrette. Il a par ailleurs prévu, sauf erreur de ma part, 13 milliards de mises sur le marché pour 1993. Il serait bon de savoir en quoi vont consister ces opérations et comment elles vont être organisées. Nous n'avons eu aucun débat à ce sujet et je pense qu'il serait bon d'évoquer cette importante question.

La commission d'évaluation doit se réunir et les documents qui sont fournis à la COB doivent être complets. Il faut faire en sorte que les cours soient maintenus après l'offre publique de vente et éviter que certaines banques nationalisées soient obligées de prendre des titres qui, ensuite, subissent une décote. C'est ce qui s'est passé cette année.

Vous aviez critiqué les opérations que nous avons réalisées entre 1986 et 1988, mais celles que vous avez effectuées pour l'année 1992 ne sont pas au-dessus de tout soupçon. Vous feriez donc bien de rectifier le tir pour 1993 !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je remercie M. Auberger de ses recommandations. Nous veillerons à les suivre, soyez-en sûr. Mais je croyais qu'il était revenu à la charge sur le prélèvement exceptionnel pour m'expliquer pourquoi en 1987 ou en 1988, je ne sais plus exactement, M. Juppé avait inscrit 1 milliard de recettes à ce titre alors qu'aujourd'hui on nous propose de supprimer ce prélèvement !

**M. Philippe Auberger.** Parce que les entreprises étaient plus riches que maintenant ! Grâce à notre bonne politique elles étaient opulentes !

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques nos 192 et 324 est réservé, de même que le vote sur l'article 25.

#### Après l'article 25

**M. le président.** MM. Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant : "Il est créé une taxe spécifique de 25 p. 100 sur le bénéfice net réalisé par les entreprises qui commercialisent du pétrole en France". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 37 est retiré.

#### Article 26

**M. le président.** L'article 26 est réservé à la demande du Gouvernement jusqu'à l'examen de l'article 37. La réserve est de droit.

#### Article 27

**M. le président.** « Art. 27. - Le produit du droit de consommation prévu par l'article 403 du code général des impôts, perçu dans les départements de Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, est affecté au budget de la collectivité territoriale de Corse. »

Le vote sur l'article 27 est réservé.

#### Article 28

**M. le président.** « Art. 28. - I-1. A l'article 919 du code général des impôts, le taux de 4 p. 100 est remplacé par le taux de 4,3 p. 100.

« 2. L'article 919 O-A du même code est abrogé.

« 3. A l'article 919 A du même code, le taux de 4,10 p. 100 est remplacé par le taux de 4,7 p. 100.

« 4. A l'article 919 C du même code, le taux de 0,90 p. 100 est remplacé par le taux de 1,6 p. 100.

« II. - A l'article 235 *ter* L du code général des impôts, le taux de 30 p. 100 est remplacé par le taux de 33 p. 100.

« III. - A l'article 235 *ter* M du même code, la mention : "de 30 p. 100" est supprimée.

« IV. - Les dispositions du I s'appliquent à compter du 15 janvier 1993.

Le vote sur l'article 28 est réservé.

#### Après l'article 28

**M. le président.** MM. Ollier, Godfrain, Charié, Alain Cousin, Philippe Legras, Lepercq, Goasduff, Jean de Gaulle, Vachet, Doligé, Dhinnin et Charroppin ont présenté un amendement, n° 252, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

L'article 155 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsqu'un contribuable exerce simultanément des activités procurant des revenus qui relèvent de catégories différentes, il peut, sur sa demande, être admis à tenir une seule comptabilité pour l'ensemble de ses activités. Dans ce cas, le résultat à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu est déterminé selon les règles applicables à l'activité prépondérante. Ces dispositions bénéficient aux entreprises qui ne sont pas soumises à un régime forfaitaire d'imposition. »

Cet amendement a déjà été examiné.

La commission est contre, le Gouvernement également.

Le vote sur l'amendement n° 252 est réservé.

MM. Ollier, Godfrain, Charié, Alain Cousin, Legras, Lepercq, Goasduff, Jean de Gaulle, Vachet, Doligé, Dhinnin, Charroppin ont présenté un amendement n° 98, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du I de l'article 683 du code général des impôts, le taux : "13,80 p. 100" est remplacé par le taux : "10 p. 100".

« II. - Les pertes de recettes sont compensées pour le département par une augmentation à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

« III. - Les pertes de recettes qui en résultent pour l'Etat sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Défavorable, car plusieurs mesures d'aliénement des droits d'enregistrement ont déjà été appliquées aux transactions liées aux biens agricoles et il ne faut pas établir une trop grande complexité dans cette matière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 98 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 178, 325, 373 et 288 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 178, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme de "3 000 F" est remplacée par la somme de "10 000 F".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 325, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme : "3 000 F" est remplacée par la somme : "6 000 F".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration du tarif prévu à l'article 403 du code général des impôts pour les alcools. »

L'amendement n° 373, présenté par MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme "3 000 F" est remplacée par la somme "6 000 F". »

« II. - Le taux du prélèvement spécial prévu par l'article 235 *ter* L du code général des impôts, sur la production, la distribution ou la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence est relevé à due concurrence. »

« III. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 288, présenté par M. Rochebloine, est ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 775 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 775. - Sur les justifications fournies par les héritiers, les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession dans la limite d'un maximum de 5 000 F.

« La somme de 5 000 F, figurant à l'alinéa précédent est révisée chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des taxes frappant les alcools importés de pays autres que ceux de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir les amendements n°s 178, 325 et 288.

**M. Gilbert Gantier.** Nous abordons, en quelque sorte, la partie fourre-tout de ce projet de budget.

La fin de l'article 775 du code général des impôts prévoit que les frais funéraires peuvent être déduits de l'actif d'une succession pour un montant de 3 000 F. Or cette somme n'a pas été réévaluée depuis vingt ans et, bien qu'il ne s'agisse pas d'un élément essentiel du budget, je propose de la porter à 10 000 F. Cela n'aggraverait pas sensiblement le déficit budgétaire mais ce serait une mesure convenable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 373.

Votre argumentation, mon cher collègue, rejoint celle de M. Gantier ?...

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, si ce n'est que, comme vous pouvez en juger à la lecture de notre amendement, les ambitions des habitants des banlieues modestes sont plus modestes : nous ne proposons pas 10 000 F, mais 6 000 F. Cela dit, si le Gouvernement accepte l'amendement de M. Gantier, c'est bien volontiers que nous le ferons nôtre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce mécanisme de calcul dans lequel on déduit de l'actif successoral une somme forfaitaire correspondant aux frais d'obsèques avant de faire le partage équivaut quasiment à un relèvement de l'abattement à la base sur les successions : on arriverait à la même somme, divisée par le nombre de parts. En effet, statistiquement, dans la quasi-totalité des cas où une succession s'ouvre, des obsèques ont eu lieu auparavant et elles ont un certain coût. Nous avons déjà eu une discussion l'année dernière ou il y a deux ans à ce sujet, notamment sur la base des « préconisations » de François Hollande. Un moment devra venir où l'on devra consolider ces deux éléments de calcul et intégrer une sorte de quote-part de frais d'obsèques dans l'abattement à la base calculé sur chaque part, ce qui le ferait peut-être remonter de mille ou deux mille francs, plutôt que d'avoir une discussion périodique sur le niveau, forcément estimatif, des frais d'obsèques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?



**M. le ministre du budget.** Il faudra effectivement réexaminer ce problème dans le sens indiqué par le rapporteur général. Mais les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'aller au-delà de ce qui est aujourd'hui la règle.

**M. le président.** Le vote sur les amendements n<sup>os</sup> 178, 325, 373 et 288 est réservé.

**M. Rochebloine** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 289, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - Après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 779 du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les sommes figurant à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article sont révisées chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« II. - La perte de ressources est compensée à due concurrence par une augmentation des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à **M. Yves Fréville**, pour soutenir cet amendement.

**M. Yves Fréville.** Cet amendement procède du même esprit que les précédents, mais **M. Rochebloine** est encore plus modeste que **M. Brard** puisqu'il propose cinq mille francs, en prévoyant toutefois une indexation. Cela étant, je reconnais que la proposition de **M. le rapporteur général** aboutirait au même résultat.

**M. le président.** Jusqu'où irons-nous dans la modestie ? Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Même opinion que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 289 est réservé.

#### Article 29

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 29 :

#### C. - MESURES DIVERSES

« Art. 29. - Le versement prévu par l'article 49 de la loi de finances pour 1991 (n<sup>o</sup> 90-1168 du 29 décembre 1990) est fixé à 461 220 000 F pour l'année 1993. »

Le vote sur l'article 29 est réservé.

#### Article 30

**M. le président.** « Art. 30. - Dans l'article 17 de la loi n<sup>o</sup> 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

« 1. le taux de la taxe unique de "10 000 francs" est porté à "12 000 francs", le taux de "2 000 francs" est porté à "2 400 francs" et le taux de "4 800 francs" est porté à "5 780 francs" ;

« 2. le taux de la redevance est porté de "1 500 francs" à "1 800 francs". »

Le vote sur l'article 30 est réservé.

#### Après l'article 30

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 147, ainsi libellé :

Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« L'article 235 bis du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette cotisation est fixé chaque année dans chaque région en fonction du pourcentage de demandeurs de logement recensés au 31 décembre de l'année précédente par rapport à la population de la région telle qu'elle résulte du dernier recensement général selon le barème ci-dessous.

« De 0 à 1 p. 100, 0,45 ; de 1 p. 100 à 2 p. 100, 0,55 ; de 2 p. 100 à 3 p. 100, 0,65 ; de 3 p. 100 à 4 p. 100, 0,75 ; supérieur à 4 p. 100, 0,95. »

La parole est à **M. Jean-Pierre Brard**.

**M. Jean-Pierre Brard.** Notre amendement, très important, porte sur ce que l'on appelait autrefois le 1 p. 100 patronal.

A plusieurs reprises, la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction, à l'origine de 1 p. 100 de la masse salariale, a été diminuée. Elle est désormais réduite à 0,45 p. 100, ce qui, compte tenu de la demande actuelle de logements, sans oublier les effets que cette mesure a eus sur l'emploi dans le bâtiment, reste très inférieur aux besoins de la population.

Les ressources stables du système du 1 p. 100 logement vont se trouver réduites de plus de 10 p. 100 en volume dans les toutes prochaines années. C'est ce qu'indique le rapport « Perspectives du secteur et du financement du logement à l'horizon 1995 » publié en juin 1992 par le CEREVE et l'université de Nanterre, qui précise à ce sujet : « Seule une remontée du taux de collecte permettrait alors le maintien du volume des engagements durant les prochaines années ».

Nous vous proposons donc d'adopter un amendement qui accroît la participation des employeurs à l'effort de construction, mais proportionnellement aux besoins en logements dans chaque région.

Ainsi, dans les régions où la proportion de demandeurs de logement est supérieure à 4 p. 100 de la population, les employeurs participeraient à hauteur de 0,95 p. 100 du montant des salaires payés pendant l'année écoulée.

En contrepartie, dans les régions où le nombre de demandeurs de logement par rapport à la population est inférieur à 1 p. 100 la participation des employeurs serait maintenue à 0,45 p. 100 du montant des salaires payés.

Cette disposition proportionnelle nous paraît justifiée par les avantages que les entreprises retirent à être situées dans des zones à forte population, notamment en matière de quantité, de qualité de main-d'œuvre disponible mais aussi d'équipements publics réalisés, toujours plus nombreux dans les régions à forte population.

Voilà, monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, des propositions tout à fait constructives, si j'ose dire (*Sourires.*), qui auraient des effets sur le logement social et sur l'activité du bâtiment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous n'avons pas examiné cette proposition en commission. Manifestement, elle a été réfléchi et rédigée avec soin. Il me semble tout de même que, au moins dans le niveau de progressivité, la surcharge demandée aux entreprises en fonction de la situation du marché de l'emploi dans le secteur où elles sont installées risque d'entraîner des effets négatifs.

Que l'on préconise, comme le font nos collègues communistes, comme d'autres d'ailleurs, une remontée du taux de cotisation, qui a été fortement abaissé ces dernières années, est tout à fait normal dans le cadre de ce débat, et j'espère que le Gouvernement se laissera convaincre.

Établir une petite progressivité suivant les zones est sans doute imaginable, bien que susceptible de poser des problèmes au regard de l'égalité devant l'impôt. Mais instaurer une cotisation sur salaires pouvant aller du simple au double en fonction du nombre de personnes ayant demandé un logement social risque, à mon avis, d'entraîner des effets discutables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** La mesure proposée serait très complexe à mettre en œuvre.

Par ailleurs, je rappelle que si l'effort de construction a bien été abaissé de 0,65 p. 100 à 0,55 p. 100, puis à 0,45 p. 100, la contribution au financement du Fonds national d'aide au logement a, en revanche, été portée de 0,2 p. 100 à 0,4 p. 100.

Le Gouvernement préfère des mesures directes en faveur du logement et le projet de loi de finances prévoit, outre éventuellement d'autres dispositifs en faveur du logement social, non seulement une amélioration des incitations fiscales à l'investissement locatif, mais également la mise en place, je le rappelle, d'un Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété, la généralisation des aides personnelles

au logement, la poursuite d'un effort important de réhabilitation du parc HLM et je ne reviens pas sur ce qui a été indiqué en ce qui concerne les PALULOS, les PAP et les PLA.

D'autres mesures pourraient peut-être être envisagées mais celle qui nous est proposée ne peut recueillir l'accord du Gouvernement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 147 est réservé.

**MM. Thiémé, Tardito, Brard,** et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Les mouvements de capitaux à court terme qui n'ont pas pour contrepartie un bien ou un service voient leur plus-value taxée au taux de 4 p. 100. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Après la période agitée que viennent de vivre les marchés monétaires, le problème du mouvement des capitaux doit incontestablement inciter à la réflexion sur tous les bancs de cet hémicycle dès lors que l'on se préoccupe de l'intérêt national.

L'objectif, très clair, de cet amendement est de combattre la spéculation monétaire.

En effet, en taxant les plus-values résultant de mouvements de capitaux à court terme qui n'ont pas de contrepartie en biens ou services, il devrait être possible de limiter les spéculations contre le franc telles que nous les avons connues pendant le mois de septembre et qui ont obligé la Banque de France à intervenir pour défendre notre monnaie.

Notons, à cet égard, que le résultat du référendum n'a pas permis d'arrêter ces mouvements spéculatifs. Le coût total annoncé officiellement par le gouverneur de la Banque de France est de 160 milliards de francs, encore que cela mériterait d'être confirmé par le Gouvernement puisque M. Sapin a poussé la discrétion jusqu'à refuser de répondre devant la commission des finances. Mais peut être cela a-t-il été dit depuis dans notre débat.

Rassurons-nous, les taux d'intérêt n'ont pas baissé. Le franc n'a pas été dévalué. Pour un peu, il aurait même été réévalué !

La mesure que nous vous soumettons vise des opérations qui représentent pour la personne qui les réalise un investissement dans la mesure où elles ont un caractère patrimonial, qui sont réversibles, mais qui ne constituent pas, au regard de la réglementation, un investissement direct.

Ce dispositif est plus favorable qu'un contrôle des mouvements de capitaux en ce qu'il n'a pas d'effet réglementairement limitatif : les mouvements de capitaux restent libres mais ont un coût pour celui qui les réalise, coût que nous avons fixé à 4 p. 100 de la plus-value réalisée.

Un tel dispositif doit être institué au niveau communautaire si nous ne souhaitons pas voir se détourner tous les investisseurs de la France - et je suis sûr que M. le rapporteur général tend une oreille attentive. Un certain nombre d'Etats, comme le Royaume-Uni, l'Italie ou l'Espagne, y auraient intérêt, tout comme nous bien entendu.

Il est donc du devoir du Gouvernement de faire une telle proposition qui n'entrave pas la sacro-sainte liberté des mouvements de capitaux en vigueur depuis juillet 1990.

Taxer, ici, ce n'est pas entraver, ce peut être préserver.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il faut être réceptif à l'argumentation développée par M. Brard, d'autant qu'il a ajouté lui-même le complément indispensable, à savoir que cette mesure doit évidemment être multilatérale. Mais c'est précisément là que réside la double difficulté.

Premièrement, il y a sans doute divergence politique sur ce point au sein de la Communauté puisque trois Etats - le Luxembourg, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne - ont une vision très ancienne, très ancrée, de la totale liberté des mouvements de capitaux, vision partagée, il faut le reconnaître, par des tendances politiques différentes, ce qui fait que les discussions intergouvernementales sur ce sujet se heurtent à de réelles difficultés de communication.

Deuxièmement, à mon sens, l'échelon communautaire ne serait pas suffisant pour ce type de mesure. On l'a bien vu lors des mouvements monétaires de septembre : l'effet de

masse des transferts qui interviennent lorsqu'il y a un mouvement spéculatif est dû au fait qu'il y a plusieurs centres au niveau mondial et que l'Extrême-Orient ou les Etats-Unis jouent un rôle aussi déterminant que les principales bourses européennes.

Le lieu de concertation et de recherche d'une solution se situe donc plutôt du côté des clubs monétaires, qui ont, par exemple, essayé d'organiser la stabilité entre les monnaies à partir des accords du Louvre ou du Plaza.

Sur le plan technique, il est peut-être plus simple d'instaurer une taxation sur les mouvements de capitaux sans contrepartie commerciale, plutôt qu'une taxe sur les plus-values, le résultat étant d'ailleurs assez voisin.

M. le ministre du budget nous fera sans doute part, avec la prudence qui s'impose, de l'état de la réflexion du Gouvernement sur le sujet. Mais il est clair, comme l'a indiqué Michel Sapin dans la discussion générale, que le précédent créé par les événements monétaires de septembre, qui ont constitué la première vraie crise monétaire après l'instauration complète de la liberté des mouvements de capitaux, impose aux autorités monétaires des différents pays d'instaurer une régulation minimale des marchés, qui s'appuiera certainement sur un principe voisin de celui que propose cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Je partage totalement l'analyse de M. le rapporteur général, et il est vrai que M. Brard pose un véritable problème.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comment ! Je pose problème ? (Sourires.)

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Je vous rends hommage, monsieur Brard. Au reste, ce problème a déjà été abordé dans la discussion générale ; je l'ai moi-même évoqué assez longuement à cette occasion.

**M. Jean Tardito.** Moi aussi !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Bien sûr ! Pour ma part, j'ai interrogé M. Sapin au sujet de la réflexion qui doit être engagée par l'ensemble des ministres de l'économie et des finances de la Communauté sur la régulation possible des mouvements de capitaux. Comme le rapporteur général, je considère que c'est déjà un espace trop limité, mais peu importe ! L'essentiel, c'est que cette réflexion soit engagée et que l'on cherche le moyen d'éviter ces mouvements erratiques de sommes énormes et ce décrochage de plus en plus dangereux entre la sphère financière et la sphère de l'économie réelle.

Sur les méthodes, monsieur Brard, je préfère également la solution envisagée par le rapporteur général, qui consiste à taxer les mouvements de capitaux. Mais la démarche est la même.

Nous suivrons attentivement les discussions entre les ministres de l'économie et des finances. C'est un débat que nous allons poursuivre et sur lequel nous aurons l'occasion d'interroger à nouveau le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je n'ai rien à ajouter ni à l'analyse qui vient d'être faite ni aux réponses apportées par Michel Sapin il y a quelques jours. Le problème, nous le comprenons ; la discussion, nous la poursuivons. Ce n'est pas cet amendement qui donnera la solution, bien évidemment !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 148 est réservé.

## Article 31

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 31 :

### II. - RESSOURCES AFFECTÉES

« Art. 31. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1993. »

Le vote sur l'article 31 est réservé.

**Après l'article 31**

**M. le président.** M. Pierre Micaux a présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« "Le tarif des redevances prévues à l'article L. 371-6 du code des communes est porté, pour l'eau utilisée pour les besoins domestiques, à 12,5 centimes par mètre cube pour l'eau consommée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Les autres éléments du tarif sont relevés dans les mêmes proportions." »

Sur cet amendement, M. Didier Migaud a présenté un sous-amendement, n° 438, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 186, substituer aux mots : "12,5 centimes", les mots : "11 centimes". »

L'amendement n° 186 est-il soutenu ?

**M. Gilbert Gantier.** Il l'est !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La proposition de M. Micaux a pour inconvénient de procéder à une nouvelle augmentation du prélèvement en faveur du Fonds national de développement des adductions d'eau, alors que la consommation des crédits du FNDAE, si elle s'est améliorée, n'est toujours pas intégrale.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir le sous-amendement n° 438.

**M. Didier Migaud.** Après avoir examiné attentivement l'amendement de M. Micaux, j'ai décidé de déposer un sous-amendement, en tant que rapporteur spécial pour les comptes spéciaux du Trésor. Et s'il a été déposé tardivement, c'est que je ne voulais pas faire de proposition avant d'avoir reçu, avec la réponse au questionnaire budgétaire, les informations nécessaires sur la situation de ce compte.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Oh !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est une réponse qui arrive toujours très tôt.

**M. Didier Migaud.** Je rappelle qu'en raison de la procédure déconcentrée d'attribution des subventions du Fonds de développement des adductions d'eau, les augmentations de ressources ne se traduisent qu'avec retard dans ses engagements de dépenses. La dernière augmentation du tarif de la redevance est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 1991. Ce tarif est depuis lors de 10,5 centimes par mètre cube d'eau. M. Micaux propose donc une augmentation substantielle de ce tarif.

La consommation des crédits a progressé significativement à la suite des majorations successives de tarifs, mais il demeure toutefois un montant relativement élevé de crédits reportés. Cela me conduit à proposer, plutôt qu'une augmentation de 2 centimes par mètre cube, comme dans l'amendement de M. Micaux, une simple majoration d'un demi-centime, soit environ 17 millions de francs de recettes pour le compte.

De la sorte seraient évités à la fois l'effet de ressaut lié à une brusque augmentation, source de reports de crédits supplémentaires, et la stagnation des ressources en francs courants, prévue par le projet de loi de finances, qui handicape le l'exercice des missions du fonds, dont je rappellerai qu'elles portent désormais autant sur l'assainissement que sur les adductions dans les petites communes.

La hausse plus modérée que je suggère correspond à peu près au niveau de l'inflation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Défavorable. Comme M. le rapporteur général, nous ne voyons pas actuellement la nécessité d'abonder le FNDAE.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre et le rapporteur général. D'après les informations dont je dispose, les besoins d'adduction d'eau en milieu rural sont encore considérables et il me semble que le FNDAE dispose de ressources insuffisantes pour y faire face.

Je ne sais pas si la majoration prévue par M. Micaux est excessive et peut-être pourrions-nous nous contenter d'une majoration plus faible. En tout cas, monsieur le ministre, il serait bon qu'en deuxième lecture vous nous fassiez le point à la fois sur les besoins et sur la consommation des crédits, afin de voir s'il y a lieu ou non de réactualiser la redevance.

**M. le président.** Les votes sur le sous-amendement n° 438 et sur l'amendement n° 186 sont réservés.

**Article 32**

**M. le président.** « Art. 32. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,884	0,796
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,796	0,725
Huiles de colza et de pépins de raisin.....	0,408	0,372
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,694	0,606
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,530	-
Huile de palme.....	0,485	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,884	-

Le vote sur l'article 32 est réservé.

**Article 33**

**M. le président.** « Art. 33. - L'article 36 de la loi de finances pour 1984 (loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est modifié comme suit :

« I. - Au I, l'avant-dernier alinéa est abrogé ;

« II. - Au II, après les mots : "loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée" sont ajoutés les mots : "et par la société européenne de programmes de télévision (SEPT) en qualité de membre du groupement ARTE-GEIE".

« III. - Au II, la phrase : "La société visée au 4<sup>o</sup> de l'article 44 de ladite loi n'est pas assujettie à ce prélèvement" est remplacée par la phrase : "Toutefois, pour la société visée au 4<sup>o</sup> de l'article 44 de cette loi, ce prélèvement ne porte que sur le produit des messages publicitaires encaissé par elle".

« IV. - Au III, le 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Pour la société mentionnée au 4<sup>o</sup> de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et pour les sociétés de diffusion ou de distribution télévisuelle dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant de la taxe et du prélèvement est fixé à 50 p. 100 des montants fixés au I ci-dessus. »

Le vote sur l'article 33 est réservé.

**Article 34**

**M. le président.** « Art. 34. - Au I de l'article 302 *bis* K du code général des impôts, le tarif de 15 F est remplacé par 17 F. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 73 et 3. L'amendement n° 73 est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Inchauspé ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Inchauspé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 34. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 73.



**M. Alain Richard, rapporteur général.** La proposition que nous fait le Gouvernement à l'article 34 paraît inopportune parce que le transport aérien connaît pour la première fois depuis très longtemps un ralentissement et même une croissance négative. Il en résulte une déstabilisation de la plupart des grandes compagnies, qui aura des conséquences sur leur niveau d'emploi et sur leur développement.

De plus, la taxe de sûreté et de sécurité, dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter les modalités, finance probablement des dépenses de plus en plus éloignées de l'activité du transport aérien. En regardant de façon très compréhensive les propositions d'affectation des presque 500 millions que représente aujourd'hui cette ressource, on trouve, au plus, en étant large, 150 millions de dépenses correspondant aux besoins du transport aérien. Bref, cela devient une recette de poche et même de grande poche ! (*Sourires.*) S'il doit en être ainsi, faisons-en une taxe pure et simple.

Mais je crois vraiment que le moment est mal choisi pour augmenter, surtout dans des proportions assez significatives, le coût du transport aérien. Mieux vaudrait conserver ces sommes dans les marges des compagnies aériennes, qui sont en train de devenir négatives.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Je m'associe aux propos de M. le rapporteur général. La commission des finances a d'ailleurs voté les amendements de M. Richard et de M. Inchaupé. Celui-ci s'était interrogé avec beaucoup d'humour sur la véritable utilisation de cette taxe, qui semble bien éloignée de la sécurité. Les chiffres cités par M. le rapporteur général à cet égard sont parfaitement exacts.

Monsieur le ministre du budget, de temps en temps on voit passer des choses, mais qui sont faites avec élégance. Là, cela manque singulièrement d'élégance !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Oui, il est rustique !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M. Philippe Auberger.** Je rappelle d'abord que M. Inchaupé est notre rapporteur spécial pour le transport aérien et qu'il est donc particulièrement qualifié pour suivre cette question. C'est d'ailleurs lui qui a relevé la consommation insuffisante des crédits. Je crois me souvenir que, dans le passé, il avait demandé une augmentation de la taxe, notamment pour renforcer la sécurité des aéroports intérieurs.

Son avis est donc tout à fait éclairé et il faut certainement le suivre s'il demande la suppression de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements identiques ?

**M. le ministre du budget.** Cette taxe est affectée depuis 1992 au budget annexe de l'aviation civile. L'Etat a engagé, depuis 1987, un programme spécifique de sécurité qui sera poursuivi et renforcé en 1993. Le Gouvernement propose de dégager des ressources nouvelles par un relèvement de deux francs du taux applicable aux seuls vols internationaux.

Certains s'interrogent sur l'affectation de la taxe et le montant des programmes. S'ils le font, je peux le faire aussi. Je maintiens donc la proposition de relèvement, mais je vous fournirai en seconde lecture des explications sur le volume des crédits consacrés à l'amélioration de la sécurité.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai suivi d'assez près la création de cette taxe qui remonte à l'époque où j'étais rapporteur du budget de l'aviation civile. Elle a commencé très modestement puisqu'en 1987 elle rapportait 69 millions de francs. En 1993, d'après le rapport écrit - je m'aide toujours beaucoup de ce précieux document - elle devrait atteindre 604 millions de francs. Une telle somme pour installer des appareils de contrôle radiographique des bagages, cela me paraît vraiment beaucoup. En pourcentage, cette augmentation correspond à 775 p. 100 en cinq années, ce qui dépasse très nettement le niveau de l'inflation ! J'ai donc l'impression qu'on se moque un peu du monde !

D'autant que cette taxe sert en fait à tout autre chose qu'à l'amélioration de la sécurité. Comme l'a dit fort justement notre rapporteur général, c'est devenu pour l'Etat une recette de poche. Ce n'est ni convenable ni acceptable.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Ce n'est pas pour l'Etat !

**M. le ministre du budget.** La taxe est versée au budget de l'aviation civile.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je répète que cette taxe n'est pas prélevée au profit de l'Etat. Et je confirme que j'enquêterai sur l'utilisation qui en est faite.

**M. Gilbert Gantier.** En tout cas, elle est payée par les compagnies aériennes dont nous connaissons la situation critique.

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques nos 73 et 3 est réservé, de même que le vote sur l'article 34.

### Article 35

**M. le président.** « Art. 35. - A titre exceptionnel, en 1993, les crédits de la première fraction du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle sont abondés de manière à atteindre le plafond prévu, pour cette année, à l'antépénultième alinéa du IV de l'article 6 modifié de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986). »

Le vote sur l'article 35 est réservé.

### Après l'article 35

**M. le président.** MM. Ollier, Godfrain, Charité, Alain Cousin, Legras, Jean de Gaulle, Lepercq, Goasduff, Doligé et Dhiniin ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« I. - Les communes peuvent passer avec l'Etat des conventions destinées à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement, notamment pour la création d'espaces verts et la reconstitution de paysages naturels. Dans le cadre de ces conventions, les communes bénéficient d'une majoration de leur dotation de compensation, telle que définie par l'article L. 234-10 du code des communes au titre de la dotation globale de fonctionnement, à hauteur du montant des travaux correspondants dans la limite de 10 p. 100 de la dotation de compensation perçue pour l'exercice pendant lequel ont été effectués les travaux.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Mes collègues souhaitent qu'un effort soit consenti en faveur des communes écologiques dans l'âme, qui développent les espaces verts et travaillent à la reconstitution des espaces naturels. Ils estiment qu'on pourrait majorer leur dotation de compensation pour récompenser leurs mérites, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** C'est un très joli petit amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Auberger insiste sur les points positifs de cet amendement, c'est-à-dire sur son inspiration et sur les travaux écologiques qui pourraient être ainsi financés. Seulement, la technique de financement qui consiste à passer par une composante de la dotation globale de fonctionnement n'est pas recevable. Quant au financement lui-même, un relèvement des droits sur les tabacs ne ferait qu'ajouter au caractère difficilement déchiffrable de l'opération.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** La chlorophylle et le tabac !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Pour avoir moi-même commis une telle erreur de manœuvre lors de mes débuts comme rapporteur général, je dois signaler à M. Ollier et à ses amis qu'on ne peut pas modifier les règles de répartition de la DGF dans une loi de finances.

**M. Philippe Auberger.** Je le savais, monsieur le rapporteur général, c'est pour cela que j'ai été discret sur cet aspect !



**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 100 est réservé.

Je rappelle que l'Assemblée a déjà examiné l'article 36.

#### Après l'article 36

MM. Gilbert Gantier, Longuet, Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Après l'article 36, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau des deux assemblées avant le 20 février 1993 un rapport sur l'origine des moins-values fiscales constatées en 1992. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai demandé, devant la commission des finances, un rapport sur l'origine des moins-values fiscales constatées en 1992. Ces moins-values, vous le savez, sont très importantes puisqu'elles dépassent 90 milliards de francs. Il fut un temps, qui n'est pas tellement lointain, en 1987-1988, où nous avions de fortes plus-values.

Il existe un rapport de l'inspection générale des finances, dont nous avons simplement entendu parler, et selon lequel ces moins-values auraient été causées seulement pour les deux tiers par la conjoncture économique et, pour le tiers restant, par une surévaluation des recettes fiscales dans la loi de finances. Pourquoi cette surévaluation ? Simplement pour diminuer le déficit apparent.

J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement. Faute de disposer d'un rapport à notre intention ou d'obtenir communication de celui de l'inspection générale des finances, il serait intéressant que le ministre nous le dise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement, car sa formulation un peu négative pourrait postuler un manque de sincérité dans les comptes ou dans les déclarations du Gouvernement. Or Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues ont participé, en commission, à un débat à ce sujet au mois de juin, lors du rendu des comptes intermédiaires. A l'occasion de cette audition, le ministre Michel Charasse avait fourni, à mon sens, toutes les informations utiles pour analyser cette perte de recettes fiscales.

Naturellement, il reste des incertitudes, des zones d'ombre, en particulier dans l'explication de la réduction des recettes de TVA. Toutefois, prévoir un rapport supplémentaire au Parlement, alors qu'il s'agit par nature du contenu même du dialogue budgétaire, me paraît exagérément formaliste. Nous sommes en accord sur le fond, mais la commission a rejeté cet amendement parce qu'elle préconise une méthode plus simple.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je conclus au rejet comme M. le rapporteur général.

En 1992, la révision des recettes fiscales nettes des remboursements et dégrèvements atteint, je l'ai dit, 92,986 milliards de francs. Les pertes concernent essentiellement l'impôt net sur les sociétés : moins 35 milliards, et la TVA nette : moins 32 milliards.

Elles sont dues à la superposition de plusieurs phénomènes. Les recettes encaissées en 1991 ayant été nettement inférieures à l'évaluation du collectif pour 1991, l'effet de base négatif engendré sur 1992 est d'environ 41 milliards. La suppression anticipée du taux majoré de TVA joue à hauteur de 4 milliards. La nature de la croissance, tirée en grande partie par les exportations, pèse sur les rentrées de TVA. Enfin, les résultats fiscaux des entreprises ont été plus mauvais qu'il n'était prévisible en 1991, ce qui a eu un impact négatif sur le solde de l'impôt sur les sociétés en 1992 et, par voie de conséquence, sur le montant des acomptes que celles-ci ont versés cette même année.

Cela dit, monsieur Gantier, il est encore trop tôt, vous le savez, pour conclure de manière définitive sur les recettes fiscales de 1992, puisqu'il reste encore près de trois mois de recettes à encaisser. Une analyse détaillée des rentrées de

recettes fiscales à la fin de l'exécution budgétaire ne peut, en tout état de cause, être effectuée avant la clôture comptable de l'exercice.

Je rappelle enfin que les deux impôts les plus importants, la TVA et l'impôt sur le revenu, sont assis respectivement sur la consommation en 1993 des ménages et sur les revenus de 1992 dont les chiffres présentés dans ce projet de budget ne sont pas contestés par les économistes des différents instituts de conjoncture.

Quant au déficit prévu pour 1993, il intègre une progression faible des recettes totales nettes. Il est donc inexact de dire qu'il aurait été artificiellement réduit par une surestimation de la croissance des recettes.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 166 est réservé.

Je vais appeler maintenant l'article 4, les articles additionnels après l'article 4, l'article 8 et l'article additionnel après l'article 8 et l'article 26, précédemment réservés.

La discussion des amendements nos 340 et 15 après l'article 2 demeure réservée.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Elle est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise le samedi 24 octobre à zéro heure quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 4

*(précédemment réservé)*

**M. le président.** Nous en revenons donc à l'article 4 qui avait été précédemment réservé.

« Art. 4. - I. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 199 *decies* B ainsi rédigé :

« Art. 199 *decies* B. - Le taux de la réduction d'impôt mentionnée à l'article 199 *decies* A est porté à 20 p. 100 lorsque la location est effectuée dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le propriétaire s'engage à louer le logement nu à usage de résidence principale du locataire pendant neuf ans.

« 2<sup>o</sup> La location prend effet dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'immeuble ou son acquisition si elle est postérieure.

« 3<sup>o</sup> Le loyer et les ressources du locataire n'excèdent pas des plafonds fixés par le décret prévu au 3<sup>e</sup> alinéa du 3<sup>e</sup> du I de l'article 156.

« Ces dispositions s'appliquent également aux souscriptions au capital de sociétés civiles régies par la loi n° 70-1360 du 31 décembre 1970 réalisées à compter du 15 mars 1992 lorsque la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription annuelle, dans les six mois qui suivent la clôture de celle-ci, à l'acquisition de logements neufs loués dans les mêmes conditions. Le souscripteur doit s'engager à conserver les parts pendant une durée de neuf ans à compter de la date de l'achèvement des immeubles ou de leur acquisition par la société si elle est postérieure.

« La réduction d'impôt est répartie sur quatre années au maximum à raison chaque année du quart des limites de 300 000 F ou 600 000 F.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1992, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R 421-40 du code de l'urbanisme. Ce document accompagné d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être joint à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé.

« II. - Le I de l'article 199 *nonies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en est de même en cas de violation des conditions de la location. »

« 2<sup>e</sup> Le dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les dispositions du 7 de l'article 199 *undecies* s'appliquent à cette réduction d'impôt.

« Les locations conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 avec des membres du foyer fiscal du contribuable, ses ascendants ou descendants n'ouvrent pas droit au bénéfice de la réduction d'impôt. »

Deux orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, la situation du logement social est, comme vous le savez, extrêmement préoccupante dans notre pays ; c'est d'ailleurs une des causes des difficultés du bâtiment.

L'asphyxie du livret A frappé par la décollecte et la diminution du taux de trésorerie de l'épargne-logement compromettent le financement des programmes PLA et PALULOS aux conditions actuelles de taux et de durée des prêts. C'est au contraire à une baisse de ces taux qu'il faudrait procéder pour les rapprocher du niveau de l'inflation.

Les organismes de logement social éprouvent de grandes difficultés à monter leurs opérations dans de telles conditions aggravées par la hausse des charges foncières, parfois facilitée par les services des domaines.

S'agissant de l'accession sociale à la propriété, la réduction de la place des PAP résulte, pour une large part, de l'abaissement des plafonds de ressources en francs constants. C'est une question très importante dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises ici même. Faciliter l'accession à la propriété pour les plus modestes, c'est aussi être fidèle à l'héritage de la Révolution française. Nous devons prendre des mesures beaucoup plus efficaces que celles actuellement en vigueur pour satisfaire l'aspiration de nombre de nos compatriotes.

Depuis 1982, ce plafond de ressources pour le PAP a nettement décroché du rythme de l'inflation. Le résultat est que le nombre de PAP - neuf et acquisition, amélioration - est passé de 141 700 en 1984 à 43 700 en 1990 et à 36 800 en 1992 selon le chiffre prévisionnel du CEREVE.

Il est à noter que les prêts conventionnés ne se substituent plus aux PAP perdus depuis 1987 et que, maintenant, les deux dispositifs reculent rapidement.

Le niveau des accessions sociales aidées se trouve ainsi réduit de 66 p. 100 entre 1985 et 1991, passant en six ans de près de 195 000 unités à un peu plus de 65 000.

De plus, les taux actuellement pratiqués sont trop élevés pour solvabiliser les emprunteurs, ce qui compromet le caractère social des PAP.

Plus grave encore : l'existence même des PAP est menacée à l'occasion de la mise en place du fonds de garantie à l'accession sociale, ce qui est inacceptable. Ce fonds, en fait, pour objet de rassurer les banques qui se sont désengagées fortement des prêts au logement, tout en pratiquant une politique risquée de financement d'opérations immobilières de prestige, dont la commercialisation est - chacun le sait aujourd'hui - des plus incertaines.

Pour encourager l'accession sociale, il est nécessaire d'augmenter le nombre des PAP, d'en réduire les taux d'intérêt, de relever le plafond des revenus y ouvrant droit et de l'indexer.

J'espère, monsieur le ministre, que si ce n'est en première lecture, en deuxième lecture il sera possible d'avancer aussi sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste avait déposé un amendement afin d'exempter de la taxe d'habitation les personnes touchées par une catastrophe naturelle.

Cet amendement avait pour objet d'apporter un soutien financier important aux victimes des inondations qui ont frappé le nord du Vaucluse et plusieurs départements du sud de la France. Il a été refusé pour des raisons techniques - gage non valable - et nous ne voudrions pas qu'un incident technique ait des conséquences politiques.

Voilà, aujourd'hui, un mois que cette catastrophe a eu lieu et les nombreuses victimes, toujours dans une situation très difficile, attendent de l'Etat et de leurs représentants des

mesures concrètes qui puissent les aider. La solidarité populaire avait été à cette occasion, comme en bien d'autres, exemplaire ; celle de l'Etat ne peut être en retrait.

Le conseil général du Vaucluse évalue, pour ce seul département, à 710 millions de francs les dégâts occasionnés. Les sommes nécessaires pour reconstruire les ouvrages - ponts, routes - représentent l'équivalent du budget d'investissement d'un an du conseil général sur la seule voirie. Cette évaluation ne prend pas en compte les pertes des sinistrés.

Dans ces conditions, la seule solidarité ne peut répondre aux besoins d'autant que la participation du Gouvernement a été fort modeste à notre avis.

La discussion et l'adoption de notre amendement auraient pu constituer un geste significatif à l'adresse de ceux et de celles qui sont aujourd'hui encore traumatisés par ce drame.

**M. le président.** M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 53 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. - Le I de l'article 199 *decies* A du code général des impôts est modifié comme suit :

« a) Au premier alinéa, la date "1993" est substituée à la date "1997".

« b) Les quatrième et huitième alinéas sont abrogés.

« c) Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« Ces dispositions s'appliquent aux logements qui remplissent les conditions suivantes :

« II. - Après l'article 199 *decies* A, est inséré un article 199 *decies* B ainsi rédigé :

« Art. 199 *decies* B. - I. - Les dispositions du I de l'article 199 *decies* A sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1997 dans les conditions suivantes :

« - pour les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, la limite de 300 000 francs est portée à 400 000 francs et celle de 600 000 francs est portée à 800 000 francs ;

« - le taux de la réduction est porté à 15 p. 100. Elle ne peut être opérée qu'une fois et est répartie sur quatre années au maximum. Elle est imputée la première année à raison du quart des limites de 60 000 francs ou de 120 000 francs, puis le cas échéant, pour le solde les trois années suivantes dans les mêmes conditions ;

« - la location prend effet dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'immeuble ou son acquisition si elle est postérieure ;

« - le loyer et les ressources du locataire n'excèdent pas des plafonds fixés par le décret prévu au troisième alinéa du 3<sup>e</sup> du I de l'article 156.

« Ces dispositions s'appliquent également aux souscriptions au capital des sociétés civiles régies par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 lorsque la société s'engage à affecter intégralement le produit de la souscription annuelle, dans les six mois qui suivent la clôture de celle-ci, à l'acquisition de logements neufs loués pendant neuf ans dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède.

« II. - Les dispositions du I du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1992, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme. Ce document, accompagné d'une pièce attestant sa réception en mairie, est joint à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé.

« III. - Les contribuables ne peuvent imputer la réduction d'impôt au titre d'une même année que pour un seul investissement réalisé conformément aux articles 199 *nonies*, 199 *decies* A ou au présent article.

« La réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise si le contribuable ou la société ne respectent pas l'engagement prévu au I du 199 *decies* A ou les plafonds de loyer et de ressources du locataire. »

« III. - Le dernier alinéa du I de l'article 199 *nonies* est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les dispositions du 7 de l'article 199 *undecies* s'appliquent à cette réduction d'impôt.

« Les locations conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 avec des membres du foyer fiscal du contribuable, ses ascendants ou descendants, n'ouvrent pas droit au bénéfice de la réduction d'impôt.



« IV. - Le e du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Pour les investissements ouvrant droit à la réduction d'impôt dans les conditions prévues à l'article 199 *decies* B, le taux est fixé à 15 p. 100.

« V. - 1<sup>o</sup> Dans le 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts est inséré un *a bis* ainsi rédigé :

« *a bis*. Le montant des primes d'assurance versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 et correspondant à un contrat couvrant les seuls risques de loyers impayés, dans la limite de 5 p. 100 des revenus bruts. »

« 2<sup>o</sup> Dans le premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31, après le mot "assurance" sont insérés les mots "autre que celle visée au *a bis*". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'amendement que j'ai rédigé et que la commission a adopté tend à modifier assez profondément la cohérence de l'article.

Le Gouvernement nous propose de donner une impulsion à la construction locative neuve grâce à un mécanisme fondé sur un avantage fiscal offert lors de l'achat d'un logement neuf destiné à la location. Cet avantage fiscal consiste en un crédit d'impôt de 20 p. 100 de la valeur du logement dans la limite de 600 000 francs. Le propriétaire d'un tel logement bénéficierait en outre, pour les revenus ultérieurs de la location, d'une déduction forfaitaire de 25 p. 100, alors que la déduction forfaitaire de droit commun n'est que de 8 p. 100.

J'ai proposé à la commission, qui m'a suivi, de rééquilibrer ce mécanisme de deux façons : d'une part, en recadrant les objectifs de l'encouragement à la construction locative neuve ; d'autre part, en incitant au maintien en location du parc existant.

Pour ce qui concerne la construction locative neuve, le dispositif du Gouvernement présente un double inconvénient : d'une part, le taux de l'avantage fiscal est élevé et donne lieu à une réduction d'impôt importante par rapport à l'investissement consenti et, d'autre part, il est concentré sur les plus petits logements. En effet, au prix plafond de 600 000 francs, seuls des studios et des deux-pièces pourront être construits et mis sur le marché. L'amendement retenu par la commission rééquilibre le système en proposant, pour un coût budgétaire voisin, sans doute même un peu inférieur, de ramener l'avantage fiscal à la construction à 15 p. 100 de la valeur de la construction mais de porter le plafond de celle-ci à 800 000 francs. L'objectif est clair : moins concentrer l'aide fiscale tout en relevant le taux par rapport au dispositif actuel où il n'est que de 10 p. 100 et en faire bénéficier des appartements de coût plus élevé, donc de taille moyenne.

Le deuxième élément de notre proposition consiste à donner un coup de pouce à la location dans le parc existant. Il est certes légitime de vouloir soutenir la construction neuve qui connaît une crise cyclique préoccupante. Mais cette crise cyclique n'est pas limitée à la construction locative. Elle atteint aussi l'accession à la propriété et elle est partiellement équilibrée par le maintien d'un flux normal d'activités dans les domaines de la réhabilitation et de la reprise de logements existants. Mais une deuxième menace sur l'équilibre du marché du logement semble ne pas avoir autant retenu l'attention du Gouvernement, c'est la sortie chaque année du marché locatif d'environ 50 000 logements.

Il ne serait donc pas d'une grande efficacité de soutenir, avec un coût budgétaire assez élevé, une construction neuve de quelques milliers, peut-être quelques dizaines de milliers, de logements neufs destinés à renforcer le parc locatif si ce dernier continuait d'être « siphonné » par ailleurs du fait de la démotivation des propriétaires qui donnent en location leurs appartements ou leurs maisons.

Pourquoi ces 50 000 logements - évaluation plutôt faible - sortent-ils chaque année du marché locatif ? D'abord, parce que la rentabilité moyenne du placement locatif est, traditionnellement, inférieure à celle de placements mobiliers ; ensuite, pour une raison fiscale, car ce placement est désormais pratiquement le seul dont les bénéfices soient imposés au taux marginal de l'impôt sur le revenu puisque, depuis l'introduction du prélèvement libérateur sur les revenus d'obligations du plan d'épargne populaire et du plan d'épargne en actions, il n'y a presque plus de revenus de valeurs mobilières qui soient assujettis à l'impôt sur le revenu.

Une troisième raison tient à l'incertitude et à la complexité qui caractérise la gestion de ces placements, à côté de laquelle la perception des bénéfices des placements mobiliers est d'une simplicité confortable.

Sans engagement budgétaire supplémentaire, notre proposition tend à ramener de 25 à 15 p. 100 la déduction forfaitaire sur les revenus locatifs, tirés de logements neufs bénéficiant de l'article 4. Avec la somme ainsi dégagée, on augmenterait la déduction sur les revenus locatifs du parc existant, non pas de façon inconditionnelle, non pas en relevant le taux actuel de 8 p. 100, mais en autorisant la déduction des primes pour les contrats d'assurance-loyer, qui constituent une réponse pragmatique - qui ne bouleverse pas le système juridique - de nature à rassurer les épargnants dissuadés par l'incertitude de la perception des loyers.

Notre proposition, financièrement équilibrée, consiste à autoriser la déduction des primes d'assurance-loyer dans la limite de 5 p. 100 des revenus locatifs. Ce dispositif est une réponse au problème conjoncturel que connaît l'activité du bâtiment et constitue à la fois un encouragement à la construction neuve mais aussi au maintien du parc locatif qui, s'il restait aussi négligé qu'il l'est aujourd'hui, constituerait le germe d'une crise du logement dont nous porterions tous ultérieurement une part de responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** M. le rapporteur général a exposé avec beaucoup de précision l'amendement qu'il a présenté à la commission des finances et que celle-ci a adopté.

Je tiens à rappeler le souci qui nous a guidés en permanence dans les nombreuses discussions que nous avons eues avec le Gouvernement. Il porte sur trois points.

Concernant le logement social d'abord, nous avons souhaité augmenter la dotation, particulièrement des PLA, éventuellement des PAP, et vous poser aussi la question, monsieur le ministre, sans exiger une réponse immédiate, de la revalorisation du livret A, avec la création éventuelle de ce que l'on va appeler, par commodité, une prime de fidélité. Cette réflexion a été engagée avec le Gouvernement.

Deuxièmement, nous avons voulu recalibrer le dispositif Quilès-Méhaignerie, sous la forme d'un dispositif qu'on pourrait appeler « dispositif Bianco », que nous avons mis au point avec le ministre concerné, afin d'assurer la relance de la construction neuve dans de bonnes conditions, en privilégiant les logements plus grands, afin aussi de dégager, M. le rapporteur a insisté sur ce point, des moyens de financer le traitement du stock existant. J'ajoute que la souscription de contrats d'assurance-loyer, qui est un moyen efficace de pallier l'incertitude des loyers, reste d'un coût élevé. On peut espérer une plus large diffusion de ce produit qui permettra de diminuer les primes, ce que pourrait faciliter la signature d'une convention avec les assurances.

Le groupe socialiste, monsieur le ministre, attache beaucoup d'importance à ce dispositif en trois points étroitement liés les uns aux autres.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Non seulement, je comprends l'objectif poursuivi par M. Alain Richard et par le président de la commission des finances, mais je partage leurs préoccupations.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Voilà une bonne chose !

**M. le ministre du budget.** Cela étant, j'émetts quelque réserve sur leur proposition car je tiens à privilégier, en matière de fiscalité du logement, la stabilité des règles.

Le Gouvernement va donc accepter de porter le plafond à 800 000 francs et de ramener le taux de la réduction d'impôt à 15 p. 100, comme vous le lui proposez. Il accepte également la réduction de neuf à six ans de la durée obligatoire de location. Il estime même ces aménagements très positifs. Vous avez noté à juste titre que le travers du dispositif actuel est de privilégier les petits logements. Il fallait qu'il puisse bénéficier à des logements de taille plus importante. La hausse du plafond corrige cet effet pervers du dispositif existant qui incitait à l'achat de studios plutôt que de logements de grande taille.

En revanche, et sur ce point nous sommes en désaccord, le Gouvernement, estimant qu'il ne faut pas modifier trop fréquemment les règles,...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Elles donnent de si bons résultats !

**M. le ministre du budget.** ... ne peut pas accepter la modification du dispositif existant. Ce dernier est sans doute perfectible. S'agissant d'une aide fiscale qui se veut incitative, il n'a d'ailleurs pas vocation à être permanent mais, je le répète, les investisseurs ont besoin que les règles fiscales ne soient pas trop fréquemment modifiées, surtout dans cette période d'incertitude pour le secteur immobilier.

J'ai bien compris le mécanisme intelligent qui nous est proposé et j'y ai longuement réfléchi. Mais pour ne pas modifier les règles trop souvent, dans l'incertitude des conséquences sur l'évolution des marchés, le Gouvernement souhaite maintenir le premier dispositif jusqu'à son terme et il ne peut pas accepter votre seconde proposition même s'il est, comme vous, préoccupé par le problème des stocks.

C'est sur cette base que le Gouvernement a déposé des amendements qui, je l'espère, seront adoptés par l'Assemblée.

**Mme Bernadette Isaac-Sibielle.** nous ne votons pas !

**M. le ministre du budget.** Vous avez eu raison d'appeler mon attention sur les problèmes du livret A. Les perspectives que vous avez ouvertes tout à l'heure à ce sujet méritent réflexion.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Les dispositions que nous propose le Gouvernement en faveur du logement nous ont d'abord paru intéressantes. Le Gouvernement a pour préoccupation majeure de relancer ce secteur d'activités très porteur sur le plan de l'emploi. Il souhaite en même temps des dispositions stables mais, a dit le ministre du budget tout à l'heure, qui ne seraient pas forcément permanentes. N'y a-t-il pas là une certaine contradiction ?

Cela dit, il s'agit donc de définir des règles telles qu'elles ne puissent être modifiées pendant une période d'au moins cinq ou six ans, durée moyenne des contrats de location.

Nous avons trouvé que la réduction d'impôt de 20 p. 100 suggérée par le Gouvernement était trop élevée. Aussi sommes-nous satisfaits que, par un amendement, le Gouvernement se rallie à la proposition du rapporteur général et la ramène à 15 p. 100, de même qu'il se rallie à celle d'élever le plafond de l'investissement à 400 000 francs et à 800 000 francs, ce qui permet de prendre en compte des logements plus grands. Cette mesure est particulièrement positive pour la région parisienne, en gros l'Île-de-France, les grandes villes de province - PLM - mais répond aussi au problème du logement intermédiaire dans les villes de province où le prix moyen au mètre carré est d'environ 10 000 francs ; le nouveau plafond permettrait, là, l'achat d'un logement d'à peu près quatre-vingt mètres carrés.

Sur tous ces points, le Gouvernement et sa majorité sont d'accord.

En revanche, un désaccord subsiste à propos de la déduction forfaitaire que vous portez à 25 p. 100 parce que cela va à l'encontre de la tendance des dernières années au cours desquelles, à partir d'un taux relativement élevé, la déduction forfaitaire s'était stabilisée à 8 p. 100.

Comme l'a dit le rapporteur général, la faible rentabilité de l'investissement immobilier par rapport aux investissements mobiliers, et la « fuite » de logements locatifs qui en résulte, exige que l'on cherche un mécanisme qui, sans remettre en cause la déduction forfaitaire de 8 p. 100 que nous avons fixée d'un commun accord, prenne en compte les frais réels. Déduire, comme le propose le rapporteur général, une partie de la prime d'assurance-loyer souscrite par les propriétaires nous paraît une solution astucieuse qui permettrait de faire remonter de deux ou trois, voire quatre points la déduction forfaitaire qui se situerait donc à 12 p. 100. Cette disposition devrait, à notre avis, devenir pérenne, ce qui satisfierait le souhait du Gouvernement que les règles fiscales soient stables.

Si le Gouvernement n'acceptait pas cette disposition, il se tromperait. Il est déjà arrivé qu'il faisse siennes des dispositions auxquelles il n'avait pas voulu se rallier dans un premier temps, en s'apercevant que ce que réclamait sa majorité allait dans le bon sens. Ce fut le cas, pendant des années, de

la déduction des revenus fonciers issus de logements libres remis en location après avoir été mis aux normes. L'année dernière, le Gouvernement l'a acceptée pour les villes de moins de 5 000 habitants, sur ma proposition, et cette année, cette disposition figure parmi les dispositions permanentes dans la deuxième partie de la loi des finances. C'est dire que le Gouvernement n'est pas insensible aux problèmes soulevés par le rapporteur général à propos des sorties du parc locatif.

Je réitère la demande du groupe socialiste. Que le Gouvernement entende sa majorité et n'attende pas plusieurs années pour mettre en application des dispositions qui lui paraissent bonnes. Autant les accepter tout de suite et ne pas en faire une source de conflit avec sa propre majorité. C'est plus rapide et plus efficace !

En revanche, le Gouvernement a bien entendu sa majorité concernant une augmentation du nombre de PLA et de PAP avec, vraisemblablement, une modification du plafond de ressources, toutes choses qui vont également dans le sens d'une meilleure équité et d'une relance certaine du secteur immobilier.

Reste que toutes ces dispositions, intéressantes, pourraient encore être améliorées si le Gouvernement tenait compte de la proposition du rapporteur général et s'il faisait un effort supplémentaire au niveau des PLA, des PAP et des PALULOS. Nous avons tous le sentiment que la crise du secteur immobilier va durer un moment. La réponse passe par un soutien actif de la politique gouvernementale à ce secteur.

Enfin, le Gouvernement doit s'intéresser au financement du logement social, c'est-à-dire au livret A. Ces dernières années, j'ai fait un certain nombre de propositions au Gouvernement, qu'il n'a pas entendues, mais il vient de répondre à M. le président de la commission des finances que la prime de fidélité était peut-être une solution envisageable. Il devrait donc remettre aussi à l'étude mon idée de titres participatifs au niveau des dépôts des caisses d'épargne, ce qui permettrait un meilleur abondement de ces livrets et donc un soutien plus actif à la politique du logement.

**M. le président.** Mes chers collègues, si vous pouviez donner un peu plus de rythme à vos interventions, cela nous éviterait de nous endormir !

**M. Raymond Douyère.** Il faut que le Gouvernement s'imprègne bien de ce que nous pensons

**M. le président.** Je ne dis pas cela pour vous ! Mais vous avez dépassé très largement le temps qui vous était imparti ! La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Tout a été dit, mais je voudrais tout simplement vous faire remarquer, monsieur le ministre, que vous êtes à mi-chemin.

Vous avez invoqué la nécessaire stabilité des règles pour ne pas modifier le dispositif, mais cet argument ne tient pas puisque vous avez déjà modifié les choses dans le sens que nous souhaitons, ce dont nous vous remercions. En revanche, vous avez refusé de revoir le montant de la réduction forfaitaire alors que le stock de logements vides, dans les grandes villes, mais aussi dans les moyennes, est très important. Faites évoluer les règles un peu plus ! Il n'en coûtera pas un centime puisque l'ensemble est équilibré, mais vous prenez ainsi en compte la préoccupation de tous les maires et de tous les élus.

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez parfaitement compris le message. Nous avons peut-être lourdement insisté (« Non ! » et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre...)

**M. Gilbert Gentier.** Très légèrement !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** ... mais ce problème nous tient à cœur. Ne prenez pas comme justification la stabilité des règles !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Nos collègues socialistes viennent de démontrer une nouvelle fois leur brio et leur subtilité.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Merci !

**M. Philippe Auberger.** Je dois d'abord féliciter le rapporteur général parce qu'il a fait un exercice très difficile : essayer d'améliorer tout bien que mal le dispositif sans le



rendre trop coûteux et en proposant des modifications pratiquement à somme nulle. C'était effectivement une gageure et il y est arrivé plus ou moins bien.

Il y a des avancées dans ce qu'il propose, je ne le conteste pas, notamment la diminution de la durée de l'engagement de location. Neuf ans, c'était excessif.

C'est une bonne chose également de permettre le financement de plus grands logements, notamment dans le souci de développer une politique de logement en direction de la famille. Ce sont en effet les familles qui ont besoin d'appartements de quatre-vingts à cent mètres carrés, et 800 000 francs, ce n'est même pas suffisant. Dans de nombreuses villes, les logements coûtent plus de 10 000 francs le mètre carré à la construction.

Monsieur le ministre, vous vous étonniez du fait que les déductions aient principalement porté sur les petites logements, mais il suffit de connaître un peu le marché immobilier pour savoir que les petits logements se louent et se revendent beaucoup plus facilement. C'est vrai à Paris mais également dans les grandes villes : les studios, les deux pièces, voire les chambres de bonne sont un bien beaucoup plus fongible que le trois et quatre pièces.

Donc, dans l'ensemble, monsieur le rapporteur général, les modifications que vous proposez ne sont pas mauvaises.

Reste le problème de la déduction des primes d'assurance. C'est un vieux problème. Il y a quelques jours, j'ai parlé de matraquage fiscal, et je me souviens, monsieur le ministre, que vous avez trouvé le terme un peu trop fort, à propos du passage de 15 à 10 p. 100 de la déduction forfaitaire. Elle serait même passée à 5 p. 100 si on n'avait pas crié très fort.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** C'est vrai !

**M. Gilbert Gantier** On a eu de la peine !

**M. Philippe Auberger.** Ce qui a été fait pour les propriétés urbaines ne l'a pas été pour les propriétés rurales. Pour celles-ci, la déduction forfaitaire est de 10 p. 100 et les primes d'assurance sont hors du champ de cette déduction. Première anomalie !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Très bien !

**M. Philippe Auberger.** Mon souhait serait que l'on aligne les propriétés urbaines sur les propriétés rurales. Evidemment, cela oblige le Gouvernement et sa majorité à se déjuger puisqu'ils avaient accepté cette réduction de la déduction dans le passé. Il y a là une difficulté. Le rapporteur général essaie d'en sortir par le biais de cette assurance du loyer, ce qui n'est pas totalement inintéressant.

Cela dit, j'estime qu'il serait normal de prendre en considération l'ensemble des assurances pour l'habitation. Je ne vois pas pourquoi ces dépenses, qui sont parfaitement déterminées, ne pourraient pas être déductibles en totalité, étant entendu que le forfait ne les couvre pas complètement.

L'assurance sur les locataires est malheureusement encore peu répandue. C'est un risque que les compagnies d'assurances maîtrisent mal puisqu'il dépend essentiellement de deux choses, l'évolution des revenus en fonction de la situation de l'emploi et la stabilité de la cellule familiale. C'est ainsi que dans les immeubles à vocation sociale, par exemple, beaucoup de personnes vivant en concubinage viennent signer un contrat de location ensemble et, lorsque cette cellule se désagrège, ce qui arrive malheureusement trop souvent, il n'y a plus de répondant financier suffisant pour faire face aux charges de loyer. Les compagnies d'assurances maîtrisent mal ce genre de risques !

Si l'on réserve un sort particulier à cette prime d'assurance, je crains un peu, monsieur le rapporteur général, qu'on ne revienne à ce qu'on a connu malheureusement en matière d'assurance construction. C'est un risque mal maîtrisable par les compagnies d'assurances qui peuvent être tentées dans quelque temps de se retourner vers les pouvoirs publics pour leur demander de compenser une partie du risque, notamment celui lié au chômage.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. Philippe Auberger.** En conclusion, monsieur le rapporteur général, c'est une porte de sortie qui n'est pas si déshonorante que cela.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Surtout qu'elle est fermée !

**M. Philippe Auberger.** Je souhaiterais cependant qu'on aille plus loin.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 53 rectifié est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 439, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : « 20 p. 100 », les mots : « 15 p. 100 et la limite de 300 000 francs est portée à 400 000 francs et celle de 600 000 francs à 800 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Monsieur Douyère, le Gouvernement est très sensible depuis quelques années aux propositions du groupe socialiste. Rappelez-vous les dispositions favorables au logement qui ont été prises ! Le relèvement du plafond de la réduction d'impôt pour intérêts d'emprunt a été décidé sur proposition parlementaire, l'élargissement de la réduction d'impôts pour grosses réparations, mise aux normes et accueil des handicapés également. Quant à la généralisation dans la seconde partie de la loi de finances de la mesure que vous avez proposée, elle est bien la preuve qu'on vous a écoutés.

Sur l'essentiel de l'amendement présenté par le rapporteur général, le Gouvernement vous a entendus. Simplement, il ne veut pas brusquer les choses et il souhaite qu'il y ait stabilité au niveau de l'investissement. La porte n'est pas fermée et j'ai dit que c'était une proposition intéressante, mais, à partir du moment où il a été décidé de ne pas modifier les règles, nous n'avons plus les moyens budgétaires de répondre à cette préoccupation.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** On a bien compris !

**M. le ministre du budget.** Cela dit, vous m'avez posé des questions, M. Brard aussi, et je ne veux pas que cette partie du débat se termine sur une note qui pourrait paraître négative.

Je vous fais donc une proposition, qui sera actée plus tard dans l'article d'équilibre : c'est l'augmentation du nombre de PLA pour 1993, qui passerait de 80 000 à 90 000, ce qui est considérable.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** Je vous rappelle qu'il y en avait 55 000 en 1987.

Je vous propose, par ailleurs, de relever le plafond de référence de 5 p. 100 pour rendre la consommation de ces PLA plus facile.

Nous aurons ainsi fait avancer les choses, ce soir, dans le domaine du logement social et répondu à vos vœux. Le Gouvernement ne peut pas répondre à toutes les demandes mais, sur ces points-là, il vous apporte aux uns et aux autres une réponse satisfaisante.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le ministre, une augmentation de la dotation des PLA est toujours intéressante. Mais, comme votre prédécesseur, M. Charasse, l'a reconnu devant la commission des finances, la procédure d'attribution de ces prêts au niveau départemental est abominable de longueur et de complexité...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger.** ...et il faut absolument faire en sorte qu'elle soit raccourcie.

Par ailleurs, vous annoncez qu'on va revoir les prix de référence. C'est bien mais, dans mon département par exemple, pour réaliser des PLA, il faut une aide complémentaire de la collectivité locale de l'ordre de 65 000 à 70 000 francs. M. Serge Franchis, qui est du même département que moi, le sait bien, et c'est d'ailleurs lui qui a effectué ces calculs en tant que président d'une société d'HLM.

Ces sommes-là sont très difficiles à mobiliser. Il faudrait donc procéder à une révision plus large pour ne pas faire peser sur les collectivités locales une charge qui est proprement insupportable et qui freine la consommation des PLA.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, nous enregistrons avec beaucoup d'intérêt l'avancée que vous venez d'annoncer, c'est-à-dire l'augmentation de 10 000 du nombre des PLA, avec la mesure qui l'accompagne, c'est-à-dire l'évolution des prix de référence sans laquelle la mesure serait illusoire parce qu'on sait bien que les organismes n'arrivent pas à boucler les dossiers par les temps qui courent.

Je ne veux pas ouvrir le débat ce soir sur la question qu'a évoquée M. Auberger, mais je veux dénoncer les contraintes que la Caisse des dépôts veut imposer non seulement aux organismes mais aux collectivités locales. C'est un frein considérable à la réalisation de logements sociaux.

**M. Philippe Auberger.** C'est vrai !

**M. le président.** Mes chers collègues, le débat a été large. Monsieur le rapporteur général, j'imagine que vous donnez votre accord à l'amendement qu'a présenté le Gouvernement en exprimant le regret que le vôtre n'ait pas été accepté.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 439 est réservé.

Je suis saisi de cinq amendements, nos 440, 79, 420, 171 et 264 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 440, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin du 1<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "9 ans", les mots : "6 ans". »

L'amendement n° 79, présenté par MM. Alphandéry, Jacques Barrot, Couanau, Fréville, Jacquemin, Jegou, Méhaignerie, et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du 1<sup>o</sup> du I de l'article 4, substituer au mot : "neuf", le mot : "six". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« La perte de recettes fiscales est compensée à due concurrence par le relèvements des droits sur les tabacs. »

L'amendement n° 420, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du 1<sup>o</sup> du I de l'article 4, substituer au mot : "neuf", le mot : "six". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la majoration du tarif des droits sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 171, présenté par MM. Gilbert Gantier, Santini et Beaumont, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du 1<sup>o</sup> du I de l'article 4, substituer aux mots : "neuf ans", les mots : "six ans". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 264 rectifié, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du 1<sup>o</sup> du I de l'article 4, substituer au mot : "neuf", le mot : "six". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Ces cinq amendements sont identiques, sauf en ce qui concerne le gage.

J'imagine que tout le monde s'est expliqué sur ce point.

Les votes sur les amendements nos 440, 79, 420, 171 et 264 rectifié sont réservés.

Je suis saisi de trois amendements, nos 208, 400 et 265, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 208, présenté par MM. Méhaignerie, Stasi, Voisin et Weber, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le 2<sup>o</sup> du I de l'article 4.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 400, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Santini, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le 2<sup>o</sup> du I de l'article 4.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 265, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le 2<sup>o</sup> du I de l'article 4.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Ils sont également identiques, sauf le gage.

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Il s'agit de faciliter les opérations et d'assurer une plus grande fluidité.

**M. le président.** Monsieur Gantier, même explication sans doute. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Les votes sur les amendements nos 208, 400 et 265 sont réservés.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 441, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "neuf ans", les mots : "six ans". »

Même explication que tout à l'heure.

Le vote sur l'amendement n° 441 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 173 et 266, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 173, présenté par MM. Gilbert Gantier, Santini et Beaumont, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le sixième alinéa du I de l'article 4 par la phrase suivante :

« Dans le cas où le premier souscripteur revend ses parts dans le délai de neuf ans, la réduction d'impôt dont il bénéficie est proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles il a conservé ses parts, le second souscripteur ne bénéficiant du reliquat de la réduction d'impôt que s'il prend lui-même l'engagement de conserver ses parts pour la durée restant à courir des neuf années ci-dessus visées. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 266, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le sixième alinéa du I de l'article 4 par la phrase suivante :

« Dans le cas où le premier souscripteur revend ses parts dans le délai de neuf ans, la réduction d'impôt dont il bénéficie est proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles il a conservé ses parts, le second souscripteur ne bénéficiant du reliquat de la réduction d'impôt que s'il prend lui-même l'engagement de conserver ses parts pour la durée restant à courir des neuf années ci-dessus visées. »



« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit de favoriser l'investissement de l'épargne dans des SCPI qui louent des immeubles à usage d'habitation.

**M. le président.** Même explication de M. Auberger, sans doute.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ces propositions sont d'une complexité un peu inutile car, si l'on revend des parts de SCPI ayant bénéficié d'un avantage fiscal, le prix en tient forcément compte. Il n'est donc pas nécessaire d'instaurer une sorte de créance circulant sur les avantages fiscaux qui restent. La compensation se fait sur le marché !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis.

**M. le président.** Les votes sur les amendements nos 173 et 266 sont réservés.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 442, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du paragraphe I de l'article 4 : la réduction d'impôt ne peut être opérée qu'une fois et est répartie sur quatre années au maximum. Elle est imputée la première année à raison du quart des limites de 60 000 francs ou de 120 000 francs, puis le cas échéant pour le solde les trois années suivantes dans les mêmes conditions. »

Le Gouvernement s'est déjà expliqué.

Je pense que la commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Effectivement !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 442 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 421 et 342, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 421, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« I. - Dans l'avant-dernier alinéa du I de l'article 4, remplacer les mots : "300 000 F ou 600 000 F", par les mots : "450 000 F ou 900 000 F".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :  
« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la majoration du tarif des droits sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts »

L'amendement, n° 342, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« I. - Dans l'avant-dernier alinéa du I de l'article 4, substituer à la somme de "600 000 F" la somme de "1 200 000 F".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir ces amendements.

**M. Philippe Auberger.** L'amendement n° 421 de Jean de Gaulle a déjà été défendu.

Mon amendement n° 342 va plus loin que celui de mon collègue.

Le plafond de 800 000 francs, que veut retenir le Gouvernement, me semble encore insuffisant s'agissant du logement de familles ayant un ou deux enfants dans la mesure où le prix moyen de la construction dans nombre de villes de province est de l'ordre de 12 000 francs le mètre carré. Cela dit, il ne me paraît pas anormal qu'une famille de quatre enfants puisse disposer d'un logement de cent mètres carrés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Contre.

**M. le président.** Les votes sur les amendements nos 421 et 342 sont réservés.

Je suis saisi de deux amendements, nos 174 et 267, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 174, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Santini, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer au dernier alinéa du I de l'article 4 les alinéas suivants :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1991, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme.

« La déclaration d'ouverture de chantier accompagnée d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être jointe à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 267, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement de la République, est ainsi rédigé :

« I. - Substituer au dernier alinéa du I de l'article 4 les alinéas suivants :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux logements dont la construction a fait l'objet, après le 15 mars 1991, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme.

« La déclaration d'ouverture de chantier accompagnée d'une pièce attestant de sa réception en mairie doit être jointe à la déclaration des revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice de la réduction d'impôt est demandé. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Mon amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'avantage que l'on veut accorder à des investissements décidés il y a fort longtemps me paraît en contradiction avec les objectifs d'incitation dont nous venons de parler.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur les amendements nos 174 et 267 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 268 et 422, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 268, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le dernier alinéa du I de l'article 4 substituer à la date du "15 mars 1992" la date du "1<sup>er</sup> janvier 1991".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »



L'amendement n° 422, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le dernier alinéa du 1 de l'article 4, substituer à la date "15 mars 1992", la date : "1<sup>er</sup> janvier 1992".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la majoration du tarif des droits sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Il s'agit de donner un peu d'antériorité à l'opération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La mesure consistant à appliquer les dispositions de l'article 4 pour les constructions mises en chantier à partir du 15 mars 1992 me paraît incitatrice. Vouloir retenir une date antérieure me paraît hors de propos.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur les amendements n°s 268 et 422 est réservé.

M. Couve et M. Couveinhes ont présenté un amendement, n° 343, ainsi rédigé :

I. - Compléter le paragraphe I de l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions, à l'exception du 3°, s'appliquent à l'acquisition d'un appartement neuf dans une résidence de tourisme classée, louée dans les conditions du 4° a) de l'article 261 D. »

II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Les auteurs de cet amendement étant des élus de régions touristiques, ils souhaitent l'élargissement du dispositif prévu à l'article 4 aux résidences de tourisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'objectif de l'article 4 est de favoriser une offre de logements stable. L'encouragement au tourisme peut passer par d'autres méthodes moins coûteuses budgétairement.

Avis négatif donc.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 343 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 269 et 423, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 269, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le dernier alinéa de l'article 4.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 423, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le dernier alinéa de l'article 4.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la majoration du tarif des droits sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Il s'agit de clarifier un problème juridique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il ne faut pas qu'un appartement ayant bénéficié d'un avantage fiscal aussi important que celui envisagé puisse être loué à un membre de sa propre famille, car une telle opération laisserait présumer que cette location n'est pas tout à fait réelle. La solution retenue par le projet me paraît préférable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur les amendements n°s 269 et 423 est réservé.

M. Landrain et M. Weber ont présenté un amendement, n° 326, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, après les mots : "sur présentation de factures", sont insérés les mots : "délivrées par les installateurs". »

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Il apparaît logique de soumettre la réduction d'impôt à la production de factures délivrées par les installateurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement me paraît inutile.

Certes, M. Weber et M. Landrain ont raison de rappeler qu'il est nécessaire d'opérer des contrôles dans ce domaine, mais, selon moi, le dispositif de contrôle existant est suffisant pour empêcher le travail au noir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 326 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, je voudrais corriger une erreur qui figure dans le texte de l'article 4.

Au sixième alinéa du I, il convient de remplacer la date du 15 mars 1992 par celle du "1<sup>er</sup> janvier 1993".

**M. le président.** Le vote sur l'article 4 est réservé.

#### Après l'article 4

(amendements précédemment réservés)

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 4, et qui avaient été précédemment réservés.

M. Bonrepaux et M. Douyère ont présenté un amendement, n° 347, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 15 *ter* du code général des impôts, la date : "1<sup>er</sup> juillet 1992", est remplacée par la date : "1<sup>er</sup> juillet 1995".

« II. - Les pertes de recettes du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de timbres prévue à l'article 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Cet amendement est satisfait, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 347 est retiré.

Je suis saisi de six amendements, n°s 320, 80, 168 rectifié, 216, 262 et 284 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 320, présenté par M. Proriot, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : " 8 p. 100 " est remplacé par le taux de : " 20 p. 100 " .

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 80, présenté par MM. Alphanéry, Couanau, Fréville, Jacquemin, Jegou, et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article 31 du code général des impôts, le pourcentage " 8 p. 100 " est remplacé par le pourcentage " 15 p. 100 " .

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de ressources est compensée par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévues à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 168 rectifié, présenté par MM. Gilbert Gantier, Santini, Beaumont et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : " 8 p. 100 " est remplacé par le taux de : " 15 p. 100 " .

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 216, présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : " 8 p. 100 " est remplacé par le taux de : " 15 p. 100 " .

« II. - La perte de ressources résultant de la disposition ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 262, présenté par M. Deprez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : " 8 p. 100 " est remplacé par le taux de : " 10 p. 100 " .

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence pour moitié par le relèvement des droits prévus à l'article 403 du code général des impôts et pour moitié par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 284, présenté par M. Rochebloine, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de : " 8 p. 100 " est remplacé par le taux de : " 10 p. 100 " .

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 320.

**M. Gilbert Gantier.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphanéry, pour soutenir l'amendement n° 80.

**M. Edmond Alphanéry.** La déduction forfaitaire sur les loyers a diminué au fil des années : de 15 p. 100 en 1989, elle est passée à 10 p. 100 de 1990 et à 8 p. 100 l'an dernier. Les sommes en jeu sont considérables : de l'ordre de plusieurs milliards de francs.

La baisse de cette déduction a fait évidemment chuter le placement dans la pierre dans des proportions considérables, c'est-à-dire à la mesure de la rentabilité très juteuse des dispositions fiscales qui avaient été adoptées les années précédentes. Il ne faut donc pas s'étonner si, aujourd'hui, on est obligé de prendre un certain nombre de dispositions en faveur du logement du type de celles qui sont proposées par le Gouvernement et qui sont très insuffisantes. A tel point que le groupe socialiste, notamment M. Richard, a dû mener une véritable guérilla pour essayer de renforcer le dispositif proposé par le Gouvernement.

C'est vraiment la politique de Gribouille ! Et si tous les gouvernements ont fait ça, vous, vous êtes des spécialistes ! C'est regrettable, car nous sommes obligés de nous battre en permanence comme des chiffonniers pour essayer de corriger des erreurs commises lors des années précédentes dans le but de trouver de l'argent.

Trop souvent, on demande aux fonctionnaires des finances de trouver de l'argent - et je ne mets pas en cause ces fonctionnaires, qui sont des gens très sérieux -, alors, ils vont là où c'est juteux. Puis, on se rend compte, un peu tardivement, des dégâts incommensurables qui sont commis.

Avant de prendre des dispositions trop juteuses, il faudrait y réfléchir à deux fois !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais vous faciliter la tâche : les amendements n° 168 rectifié de M. Gantier et n° 216 de M. Auberger sont semblables à l'amendement n° 80, sauf en ce qui concerne le gage ; quant aux amendements n° 262 de M. Deprez et n° 384 de M. Rochebloine, ils sont un peu plus modestes, puisqu'ils ne proposent de remplacer le taux de 8 p. 100 que par un taux de 10 p. 100.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné ces amendements. Toutefois, comme elle a adopté un amendement portant sur un système un peu différent, je pense qu'elle les aurait repoussés.

**M. Gilbert Gantier.** Dommage !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il reste que, à l'occasion de l'examen de ces amendements, nous revenons sur la question de l'évolution du secteur locatif privé.

Monsieur le ministre, vous nous avez énuméré tout à l'heure de façon convaincante la liste des mesures qui ont été prises au cours de ces dernières années en faveur du logement. Or il faut savoir qu'un quart des Français sont exclus du bénéfice de ces mesures, qu'un quart des Français ne seront jamais logés en logement social et ne seront jamais accédants à la propriété !

Certes, des mesures non négligeables ont été prises pour les trois autres quarts, mais pour ces 6 à 8 millions de ménages, non seulement on ne fait rien, mais, de plus, on laisse cristalliser autour d'eux une situation de pénurie, qui poussera, quoi qu'on fasse, les loyers à la hausse !

**M. Edmond Alphanéry.** Evidemment !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Nous avons déjà reculé sur la rentabilité du placement locatif. D'ailleurs, de plus en plus de propriétaires s'en dégagent. Certes, ce mouvement va être ralenti dans l'année ou dans les deux années qui viennent à cause de la crise des ventes, mais il n'empêche que la raréfaction de l'offre locative, notamment dans les zones urbaines, se poursuivra et que, progressivement, la crise se durcira. Il est dommage que, au nom d'une stabilité des règles qui précisément organise cette pénurie, nous laissions passer une occasion d'agir utilement.

**M. Edmond Alphanéry.** Vous avez raison !

**M. le président.** Le vote sur les amendements n° 320, 80, 168 rectifié, 216, 262 et 284 est réservé.

**M. Gilbert Gantier.** M. Beaumont et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un article 32 ainsi rédigé :

« Art. 32. - Tout propriétaire qui s'engage à louer pour une période de six un logement peut déduire de son revenu global imposable les dépenses de réparation et d'entretien.



« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement n° 176 vise à permettre au propriétaire qui s'engage à louer un logement pour une période de six ans, de déduire de son revenu global les dépenses de réparation et d'entretien. Si l'on veut faire quelque chose en faveur du logement, c'est bien le minimum.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les dispositions en vigueur sur ce sujet paraissent équilibrées, alors que la proposition de M. Gantier semble excessive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 176 est réservé.

MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa du II de l'article 150 C du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Les Français domiciliés hors de France bénéficient de cette exonération à condition que le cédant ait été fiscalement domicilié en France de manière continue pendant une durée d'au moins un an à un moment quelconque antérieurement à la cession. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement a déjà été déposé lors des précédentes lois de finances. Il est donc défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement est opposé à l'adoption de l'amendement n° 135.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 135 est réservé.

M. Proriot a présenté un amendement, n° 321, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 150 Q du code général des impôts, la somme : "6 000 F" est remplacée par la somme : "12 000 F".

« II. - La perte de recettes est compensée par l'augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'abattement sur les plus-values a été réduit il y a deux ans. M. Proriot propose de revenir sur cette disposition. Je ne pense pas que la réévaluation de cet abattement, qui a une importance relativement faible sur le calcul global de la plus-value, soit utile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 321 est réservé.

MM. Gilbert Gantier, Santini et Beaumont ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 163 *vicies* du code général des impôts, il est inséré les dispositions suivantes :

« Investissement immobilier. »

« Art. 163 *unvicies*. - Le contribuable qui fait construire ou qui acquiert un logement neuf peut déduire de son revenu imposable chaque année et pendant neuf ans, un neuvième de la valeur de construction ou d'acquisition dans une limite de 50 000 F par an à condition qu'il s'engage à le louer sur cette même période.

« II. - Le contribuable qui opte pour la déduction mentionnée au I ne peut pas bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *decies* A du code général des impôts.

« III. - La perte de recette est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Par cet amendement, il s'agit d'assimiler l'investissement immobilier à l'investissement professionnel afin qu'il puisse donner lieu à amortissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cette assimilation entraînerait beaucoup d'inconvénients. Cela ne me paraît pas une bonne solution. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 175 est réservé.

M. Deprez a présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Le a du 1<sup>o</sup> de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du précédent alinéa sont applicables aux prêts contractés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1992 pour l'acquisition de logements anciens. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La déduction proposée pour l'achat de logements anciens ne me paraît pas, pour l'instant, de bonne politique, car le parc locatif ne s'en trouverait pas amélioré en proportion du coût budgétaire d'une telle mesure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Identique à celui de la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 261 est réservé.

M. Deprez a présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Du 1<sup>er</sup> janvier 1993 au 31 décembre 1997, tout contribuable qui acquiert un logement ancien situé en France et qui le destine à une location dont le produit est imposé dans la catégorie des revenus fonciers bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu.

« Cette réduction est calculée sur le prix de revient de ces logements dans la limite de 300 000 F pour une personne seule, célibataire ou divorcée, et de 600 000 F pour un couple marié. Son taux est de 10 p. 100.

« La réduction d'impôt est répartie sur deux années. Elle est appliquée à la première année à raison de la moitié des limites précitées, à la seconde année, à raison du solde.

« Le propriétaire doit s'engager à louer le logement nu à l'usage de résidence principale pendant les neuf années qui suivent celle au cours de laquelle la première réduction est effectuée.

« II. - La perte des ressources pour l'Etat résultant de l'application du I est compensée à due concurrence, pour un tiers, par un relèvement des droits de consommation sur les alcools prévus à l'article 403 du code général des impôts et, pour deux-tiers, par un relèvement des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?



**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Deprez propose que les acquéreurs de logements anciens bénéficient du même avantage fiscal que les acquéreurs de logements neufs, en vertu du dispositif dit « Quilès-Méhaignerie », lorsqu'ils destinent cette acquisition à la location. Cette mesure serait d'un coût excessif par rapport à l'avantage offert sur le plan de l'élargissement de l'offre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 263 est réservé.

MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les contribuables qui occupent leur habitation principale dans les conditions prévues à l'article 1390 du code général des impôts et ont été exonérés de l'impôt sur le revenu l'année précédente sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Par cet amendement, nous vous soumettons une disposition tellement évidente qu'elle n'a jamais été adoptée par l'Assemblée. Il s'agit, en effet, de dégrever d'office de la taxe d'habitation les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu l'année servant de base au calcul de la cotisation à la taxe d'habitation.

L'objectif de cette disposition est simplement de tenir compte des graves difficultés financières rencontrées par les familles à très petits revenus qui, cependant, sont redevables actuellement de la taxe d'habitation. Malheureusement, ce dispositif toucherait un nombre toujours croissant de personnes qui subissent la crise, la régression du pouvoir d'achat, le chômage et qui, en région parisienne particulièrement, connaissent des difficultés très grandes pour se loger décemment.

Je vous ai dit que cette mesure est évidente. Je souhaite qu'elle le soit suffisamment pour que je n'ai pas besoin de la soumettre à nouveau l'année prochaine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je rappelle à nos collègues communistes, qui d'ailleurs, je pense, le savent, que les ménages dont ils parlent représentent 45 p. 100 des foyers fiscaux. Je ne crois donc pas déformer leur pensée en disant qu'ils proposent que 45 p. 100 des ménages ne paient plus un centime de taxe d'habitation !

**M. Jean-Pierre Brard.** Bien sûr !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je vois que l'on progresse dans l'esprit de responsabilité. De toute façon, d'autres contribuables paieront, monsieur Brard !

C'est avec ce genre d'idée que l'on a fait 100 millions de pauvres à l'Est de l'Europe !

**M. Philippe Auberger.** Oui, on rase gratis, mais il n'y a plus de barbier !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je voudrais rappeler à M. Brard que les personnes non imposées à l'impôt sur le revenu sont déjà exonérées totalement de la taxe d'habitation lorsqu'elles ont plus de soixante ans ou lorsqu'elles sont veuves et que, dans les autres cas, elles sont exonérées de la fraction de leur cotisation de taxe d'habitation qui excède 1 563 francs. J'ajoute que, en 1992, le budget de l'Etat supportera 24 p. 100 du produit de la taxe d'habitation, ce qui n'est pas négligeable.

Il me paraît donc difficile, quels que soient les problèmes qui se posent, d'aller plus loin, d'autant que le coût de la mesure proposée serait exorbitant.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 20 est réservé.

MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 18 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1391 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contribuables qui ont été exonérés de l'impôt sur le revenu et qui occupent un local dont la valeur brute est inférieure au double de la valeur locative brute moyenne nationale, sont dégrévés pour 50 p. 100 de son montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour ce local. »

« II. - Le tarif de la dernière tranche de l'impôt de solidarité sur la fortune, prévu à l'article 885 U du code général des impôts, est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le président, nous retirons l'amendement n° 18 rectifié et considérons que l'amendement n° 120 est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 18 rectifié est retiré.

MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont en effet présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les redevables autres que ceux visés aux articles 1414, 1414 A du code général des impôts dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas 15 944 francs sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale pour la fraction de leur cotisation qui excède 3 p. 100 de leur revenu.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cet amendement du groupe communiste tend à abaisser le plafond de la part du revenu qui donne lieu au paiement de la taxe d'habitation. Je suppose d'ailleurs que c'est le premier d'une longue série d'amendements qui auraient pour conséquence de faire croître la part de l'Etat dans la fiscalité locale. Il est vraisemblable qu'en fin de soirée nous en serons à 27 p. 100. Le thermomètre monte !

**M. le président.** Et les recettes baissent !

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 120 ?

**M. le ministre du budget.** Il est bien évident que je ne peux pas accepter cet amendement dont le coût s'élèverait à 1,5 milliard de francs. Vous comprendrez que dans le contexte budgétaire actuel ce ne soit pas envisageable.

Mais, dans un souci de compromis, je veux bien faire un effort...

**M. Gilbert Gantier.** Que d'efforts cette nuit !

**M. le ministre du budget.** ... dans la mesure où la revendication qui sous-tend cet amendement est justifiée.

En tout cas, le coût de cet amendement atteste de son efficacité.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Jolie formule !

**M. le ministre du budget.** Je suis bien obligé de le reconnaître.

Je suis donc prêt à faire une contre-proposition : si M. Brard accepte de rectifier son amendement et de remplacer le taux de 3 p. 100 par celui de 3,4 p. 100...

**M. Gilbert Gantier.** Ça fait cher tout ça !

**M. le ministre du budget.** ... j'en serais d'accord. Bien entendu, dans ce cas, je supprimerais le gage.

**M. Edmond Alphandéry.** Ça coûtera combien ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. le ministre vient de faire une proposition concrète (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du Centre*) qui ne répond pas exactement à ce que nous souhaitons mais qui néanmoins marque une avancée,

puisque cela permettra d'abaisser le plafond de la part de revenu qui donne lieu au paiement de la taxe d'habitation d'environ 10 p. 100...

**M. Philippe Auberger.** Passe-moi la rhubarbe, je te passerai le sénat !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... et ainsi d'augmenter le nombre des bénéficiaires. N'en déplaise à M. Ric... 1.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cela me déplaît !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne sais que faire pour que le rapporteur général soit de bonne humeur. *(Sourires.)*

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ne peux me réjouir de voir des gaspillages !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous n'avons pas la même conception du gaspillage !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La vôtre, on a vu ses effets à l'Est de l'Europe !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous prenez toujours vos exemples à l'Est. Ce que je sais de l'Est, pour l'instant, c'est que le soleil s'y lève, et c'est à peu près tout. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, nous ne renonçons pas à mener notre action pour obtenir de nouveaux abaissements du plafond, mais nous considérons que votre proposition va dans le sens de ce que nous souhaitons et nous vous en donnons acte.

**M. le président.** Je considère donc que l'amendement n° 120 est rectifié.

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Le ministre est bien gentil. En ce moment, il fait des cadeaux alors qu'il sait pertinemment qu'il n'aura pas à les payer. Je voudrais connaître le montant de la somme figurant sur le chèque qui vient d'être fait à nos collègues communistes car il est probable que ce seront d'autres que lui qui devront le régler.

**M. Raymond Douyère.** Comme ce ne sera pas vous, quelle importance ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je n'ai fait, monsieur Alphandéry, aucun cadeau à personne ! *(Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

La mesure m'a été demandée d'une manière lancinante : une discussion s'est engagée ici, des rencontres ont eu lieu tout au long de l'année et du courrier me parvient de nombreux parlementaires. Cette mesure ne m'a pas été réclamée que par certains, soyons clairs !

Je vous précise que son coût sera de 330 millions de francs. *(Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

**M. Edmond Alphandéry.** Merci de la précision, monsieur le ministre.

**M. Gilbert Gantier.** Bravo, monsieur Brard !

**M. Edmond Alphandéry.** Et ce n'est qu'un début !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Si nous avons bien compris, il faut aussi compter avec les conciliabules que l'on tient dans les couloirs, et cela coûte cher à la collectivité.

**M. Edmond Alphandéry.** Oui : 330 millions !

**M. Philippe Auberger.** Nous voudrions également savoir combien de personnes ou de familles bénéficieront des largesses du ministre du budget.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** J'ai bien entendu les protestations venant des bancs de l'opposition...

**M. Edmond Alphandéry.** Nous avons simplement posé des questions.

**M. Raymond Douyère.** M. le ministre vous a répondu que la mesure coûterait 330 millions. Mais je pense qu'il s'est trompé car il n'a pas tenu compte de ce qui s'était passé ces

jours-ci à propos de l'ISF ; qui rapportera 200 millions supplémentaires. Le coût réel de la mesure ne sera donc que de 130 millions !

**M. le ministre du budget.** Je vous remercie de cette mise au point, monsieur Douyère.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je préférerais, avec l'accord de M. Brard, substituer à l'amendement n° 120 un amendement du Gouvernement tendant à insérer, après l'article 4, l'article suivant : « A l'article 1414 C du code général des impôts, le pourcentage de 3,7 p. 100 est abaissé à 3,4 p. 100. »

**M. le président.** Je viens en effet d'être saisi d'un amendement, présenté par le Gouvernement, qui portera le n° 450 et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« A l'article 1414 C du code général des impôts, le pourcentage de 3,7 p. 100 est abaissé à 3,4 p. 100. »

Le vote sur l'amendement n° 450 est réservé.

Les amendements n°s 24 de M. Thiémé, 23 de M. Brard, 22 de M. Tardito et 21 de M. Thiémé sont retirés.

MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Au sortir des périodes d'exonération prévues par l'article 1384 du code général des impôts, les habitations à loyer modéré bénéficient des dispositions du III de l'article 1496 du même code.

« II. - Le taux plancher de la taxe professionnelle est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Edmond Alphandéry.** Il a son compte ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je n'oserais le dire... *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger.** C'est l'heure des hold-up ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Vous avez la parole, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, qui oserait dire que nous avons notre compte ?

Ce que ne comprennent pas nos collègues de droite, ...

**M. Edmond Alphandéry.** Du centre !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... eux qui ont été servis très largement ; c'est que nous sommes ici pour défendre les gens qui en ont le plus besoin...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ce n'est pas sûr !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... contrairement à vous !

Je trouve que les protestations que vous venez d'exprimer, messieurs, sont tout à fait déplacées car elles traduisent votre ignorance de la réalité à laquelle sont confrontées les familles auxquelles s'appliquera la disposition proposée par M. le ministre.

Quant à l'amendement n° 17, il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'amendement tend à faire en sorte que les valeurs imposables en matière de foncier bâti des logements sociaux soient comptées comme dans le cadre de la loi de 1948.

On peut avoir la nostalgie de la loi de 1948, qui a sans doute contribué à fabriquer quelques centaines de milliers de mal logés. Mais je ne vois pas comment on pourrait faire avancer la solution des problèmes que pose le logement social en France en créant une valeur fictive supplémentaire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé.



**Article 8***(précédemment réservé)*

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 8, qui avait été précédemment réservé.

« Art. 8. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et non exonérées en application des articles 1395 à 1395 B du code général des impôts, sont :

« a) Exonérées en totalité, à compter de 1993, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des régions et de la taxe spéciale d'équipement additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit de la région d'Ile-de-France ;

« b) Exonérées de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des départements, à concurrence d'un tiers au titre de 1994, des deux tiers au titre de 1995, et de la totalité à compter de 1996.

« II. - Il est accordé un dégrèvement de 70 p. 100 sur les cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçues au profit des départements, au titre de 1993, 1994 et 1995, sur les propriétés non bâties classées dans les deuxième et sixième catégories définies à l'article 18 de l'instruction du 31 décembre 1908.

« Il n'est pas effectué de dégrèvement inférieur à 50 F.

« Le montant du dégrèvement bénéficie au fermier dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 57-1260 du 12 décembre 1957.

« III. - Il est instauré un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser la perte de recettes résultant de l'exonération prévue au I, pour les régions et les départements.

« Cette compensation est égale, chaque année, au montant des bases d'imposition exonérées en application du I, multiplié par le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 1992 par le département ou la région, ou par le taux de la taxe spéciale d'équipement additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 1992 en ce qui concerne la région d'Ile-de-France.

« Cette compensation est diminuée d'un montant égal à 1 p. 100 du produit compris dans les rôles généraux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle émis l'année précédente au profit de la région ou du département, ou dans les rôles généraux de la taxe spéciale d'équipement émis l'année précédente en ce qui concerne la région d'Ile-de-France. »

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le président, M. Moutoussamy, qui devait initialement s'exprimer sur cet article, est retenu par ses obligations. J'interviendrai à sa place.

Notre collègue souhaitait profiter de la discussion de l'article 8, qui comporte quelques mesures en faveur des agriculteurs, pour attirer l'attention du Gouvernement sur une production agricole capitale pour l'agriculture des DOM : le rhum.

L'organisation économique du marché du rhum repose sur deux éléments distincts, mais largement interdépendants : d'une part, le statut fiscal, qui permet au rhum traditionnel des DOM de bénéficier d'un taux d'accises réduit ; d'autre part, le dispositif contingentaire qui permet d'importer en métropole, dans la limite d'un contingent de 204 050 d'hectolitres d'alcool pur, le rhum traditionnel des DOM en exemption de soufte.

Or, aux termes de l'article 362 du code général des impôts, ce dispositif est appelé à disparaître à compter du 31 décembre 1992, ce qui aurait des conséquences dramatiques. En effet, la disparition du dispositif contingentaire, qui date de 1922, créerait un brutal déséquilibre qui mettrait en péril toute l'organisation de la filière canne-sucre-rhum.

En outre, cette nouvelle situation fragiliserait considérablement la situation du rhum traditionnel des DOM vis-à-vis de la Communauté européenne. La France a déjà perdu la bataille de la définition du rhum, ce qui fait qu'actuellement on peut, dans n'importe quel pays de l'Europe des Douze, fabriquer du rhum à partir de mélasses importées - c'est le cas en Allemagne avec le rhum Verschnitt. Les perspectives

des négociations sur l'harmonisation des accises n'apparaissent guère favorables bien que le Gouvernement ait affirmé avec force son attachement à un taux réduit.

Aussi le fait de remettre en cause le statut du rhum sur le plan national, alors qu'on cherche à le maintenir au plan communautaire, reviendrait-il à rendre la position française intenable.

Monsieur le ministre, pouvez-vous rassurer les producteurs des DOM, qui souhaitent le maintien du régime contingentaire au-delà du 31 décembre 1992 ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je voudrais rassurer M. Tardito et M. Moutoussamy.

La France a récemment obtenu que les taux ne soient pas modifiés. La question continue de faire l'objet d'une réflexion gouvernementale mais, pour l'instant, il n'y a pas lieu d'avoir d'inquiétudes supplémentaires.

**M. Jean-Pierre Brard.** La régime actuel serait donc maintenu au-delà du 31 décembre 1992 ?

**M. le ministre du budget.** Oui.

**M. Jean Tardito.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier et M. Vasseur ont présenté un amendement, n° 193, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : "d'un tiers", rédiger ainsi la fin du b) du I de l'article 8 : "en 1993, des deux tiers en 1994 et de la totalité en 1995".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant de l'application du I est compensée pour les collectivités locales par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

« La perte de recettes est compensée pour l'Etat à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575, 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** La taxe foncière sur les propriétés non bâties est, comme chacun le sait, un frein à la compétitivité de l'agriculture française. Cet amendement tend à prévoir, dès 1993, l'exonération d'un tiers de la part départementale, de deux tiers en 1994 et de la totalité en 1995.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Bien sûr, il serait préférable de procéder comme le propose M. Gantier puisqu'un consensus s'est dégagé en faveur de la réduction de la taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs, par la suppression de la part régionale puis de la part départementale.

Notre collègue propose d'accélérer le processus en prévoyant, dès 1993, la suppression d'un tiers de la part départementale. Mais il faudrait trouver 200 millions de francs !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Demandez-les aux communistes !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il faudrait même un peu plus puisque les auteurs de l'amendement écartent toute prise en charge d'une partie de la baisse par les départements. Le relèvement des droits sur les tabacs ne me paraît pas très satisfaisant, et M. Gantier doit en être lui-même conscient.

En 1993, il est déjà prévu de diminuer la part régionale. L'allégement fiscal sera ainsi réparti sur quatre années de façon régulière. Le problème étant structurel, je pense qu'il est préférable de s'en tenir là.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement a le même avis que la commission. J'insisterai cependant sur le fait que l'exonération de 70 p. 100 pour les terres d'élevage est maintenue, ce qui est une avancée très forte, mais il ne faut pas en profiter pour demander davantage.

Pourquoi ne pas procéder en une seule fois ? La réponse vous a été donnée par le rapporteur général.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 193 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 349, 402 et 403, pouvant être soumis à une discussion commune.



L'amendement n° 349, présenté par M. Douyère et M. Le Garrec, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le dernier alinéa du III de l'article 8.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévue aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 402, présenté par M. Fréville, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le dernier alinéa du III de l'article 8.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« L'aggravation des charges pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 403 et 406 A du même code. »

L'amendement n° 403, présenté par MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le dernier alinéa du III de l'article 8.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est réajusté à due concurrence. »

La parole est à M. Raymond Douyère, pour soutenir l'amendement n° 349.

**M. Raymond Douyère.** Le Gouvernement propose de prendre à sa charge, dès 1993, la part régionale du foncier non bâti et d'étaler la part départementale par tiers sur les années 1994, 1995 et 1996. Mais la compensation ne se fera pas de façon complète, puisque le Gouvernement ne prendra en fait à sa charge que 99 p. 100 des dépenses : 1 p. 100 restera donc à la charge des régions et des départements - pour les départements, ce ne sera qu'à partir des années 1994, 1995 et 1996, mais pour les régions, ce sera dès l'année prochaine.

Il ne nous apparaît pas anormal que les régions et les départements participent à l'effort considérable que consent le Gouvernement. Mais ce qui nous paraît beaucoup plus contestable, c'est l'uniformité de la mesure.

Monsieur le président, comme vient de le dire très justement le rapporteur général à propos d'un amendement de M. Gantier, il conviendrait de trouver, eu égard au coût, des modalités qui permettent de faire supporter de façon différenciée ce « 1 p. 100 », qui donc pourrait être augmenté en fonction de la richesse fiscale des départements et des régions.

Par ce biais, nous pourrions peut-être, si le Gouvernement s'engageait dans cette voie, faire en sorte, en deuxième lecture, qu'un allègement d'un tiers soit possible dès l'année 1993.

Il me semble qu'il y a là une piste, monsieur le ministre, que vous pourriez explorer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements qui sont identiques, sauf pour ce qui est du gage ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ferai part de mon sentiment sur ces amendements tout en défendant mon propre amendement n° 436 rectifié.

**M. le président.** M. Alain Richard a en effet présenté un amendement, n° 436 rectifié, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 8, les alinéas suivants :

« Cette compensation est diminuée d'un abattement calculé en fonction du produit compris dans les rôles généraux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle émis l'année précédente au profit de la région ou du département ou dans les rôles généraux de la taxe spéciale d'équipement émis l'année précédente en ce qui concerne la région Ile-de-France.

« Le taux de cet abattement est égal pour chaque département ou région à 1 p. 100 du produit défini à l'alinéa précédent multiplié par le rapport entre, d'une part le potentiel fiscal par habitant du département ou de la région et, d'autre part, le potentiel fiscal moyen par habitant des départements ou des régions. »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il y a l'idéal, et il y a le reste. Je me pose franchement la question de savoir si la compensation intégrale par l'Etat serait l'idéal. Qui défendons-nous ici ? Les collectivités locales, que nombre d'entre nous gérons, ou les contribuables ?

Si un effort de solidarité est consenti en faveur des agriculteurs sous la forme d'une réduction de la fiscalité locale et que la compensation de cette réduction est payée intégralement par le contribuable d'Etat, on a fait acte de solidarité. Mais, en l'occurrence, le contribuable d'Etat est-il forcément le meilleur partenaire ? Ne peut-on pas demander aux contribuables locaux de supporter une part de cette solidarité ? En tout cas, si l'on procède ainsi, il ne faut pas venir ensuite se plaindre du fait que le contribuable d'Etat paie 20, 25, 30 ou 35 p. 100 des différents impôts locaux ! Pour le foncier non bâti, on risque de ne pas être loin des 40 p. 100 ! Pour nos collègues communistes, l'objectif est même de parvenir au taux de 100 p. 100. On arriverait ainsi à voir figurer dans le budget de l'Etat des sommes considérables. La situation existe ailleurs, notamment aux Pays-Bas, où les collectivités locales n'exercent plus qu'un pouvoir fiscal totalement fictif : elles sont des gestionnaires d'enveloppes provenant de l'Etat. C'est une certaine conception de la décentralisation, mais qui est opposée à celle que nous essayons d'appliquer depuis 1982.

Pour revenir au foncier non bâti, il y a la notion de ticket modérateur. La suppression de la part régionale, puis de la part départementale en trois tiers représentera un allègement pour les contribuables de 2,8 milliards de francs. Ce sont 2,2 milliards qui, selon les propositions du Gouvernement, seront à terme supportés par l'Etat et 600 millions par les collectivités locales, soit 150 millions par les régions et 450 millions par les départements.

N'ayant pas pour principe de raser gratis, je conçois une telle distribution. Mais, et je l'avais dit au Gouvernement dès le dépôt du projet de loi, il me paraît discutable que l'appel à la contribution des finances régionales ou départementales pour partager l'effort de solidarité soit uniforme, quelle que soit la situation fiscale des départements ou des régions.

Le Gouvernement propose de demander aux départements et aux régions de supporter la perte de recettes jusqu'à 1 p. 100 des recettes qu'ils tirent de leur quatre impôts directs. Ainsi, des régions ou des départements nettement plus pauvres que la moyenne nationale, mais encourant une perte importante de foncier non bâti, seraient appelés à contribuer au-delà de leur capacité contributive. Il fallait donc trouver une autre modalité d'appel à la solidarité qui ne soit pas autant que possible d'une complexité inextricable.

Je propose quant à moi que l'on s'en tienne au pourcentage de 1 p. 100 des recettes fiscales de chaque collectivité, mais que l'on module ensuite en fonction du niveau de richesse fiscale relative de la collectivité par rapport à la moyenne nationale. La région qui se trouverait 1,10 fois plus riche que la moyenne nationale paierait non pas 1 p. 100, mais 1,10 p. 100. Celle qui est moitié moins riche que la moyenne nationale des régions paierait donc 0,50 p. 100.

Nous avons établi, avec l'aide des services du ministère un petit tableau. Pour les régions métropolitaines, l'écart va de 1,05 p. 100 à 0,74 p. 100 de leurs recettes fiscales. En ce qui concerne la Corse et les régions d'outre-mer, les pourcentages sont respectivement 0,69 et 0,50 p. 100. Pour les départements métropolitains, le partage de la compensation, toujours pour une moyenne de 1 p. 100, s'établirait en gros entre 1,15 p. 100 et 0,70 p. 100 ; pour les départements d'outre-mer, il s'agirait de 0,50 p. 100.

Il n'y a point là de miracle et ces mesures n'impliquent pas d'appel supplémentaire au contribuable d'Etat, mais elles aboutissent à un partage un peu plus équitable et sans trop de complications de l'appel à la solidarité des contribuables départementaux et régionaux.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

**M. le ministre du budget.** Je remercie M. le rapporteur général de sa proposition. Il n'est pas possible d'accepter des amendements consistant à supprimer le 1 p. 100. Mais le petit génie qui a inventé une péréquation, au titre de la solidarité, pour ce qui restera à fournir par les départements et les régions, me paraît avoir trouvé la bonne méthode et le Gouvernement est prêt à souscrire à un tel dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Le mécanisme proposé par M. le rapporteur général est effectivement très intéressant dans le cas des régions qui ont du foncier non bâti ; celles qui n'en ont pas ne contribueront pas. Utiliser un système qui existe me paraît la meilleure façon de procéder. Nous avons parlé tout à l'heure des frais de dégrèvement et du 0,4 p. 100 disponible. Consacrer 0,1 p. 100 de cette somme au paiement du ticket modérateur reviendrait à faire payer les contribuables locaux en fonction des richesses de la France entière. Il me paraît tout à fait normal que les contribuables locaux de toute la France paient pour les agriculteurs de toute la France.

**M. Edmond Alphanéry.** Très bien ! Remarquable ! C'est d'une simplicité biblique ! Pourquoi les contribuables parisiens seraient-ils exemptés ? Ce que dit M. Fréville est logique.

**M. le président.** Monsieur Alphanéry, ne vous énervez pas ! Apparemment ce point suscite réflexion chez M. le rapporteur général.

**M. Edmond Alphanéry.** C'est très astucieux ! De l'intelligence à l'état pur !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on applique ce système et je trouve parfaitement légitime que la région Ile-de-France, ou plutôt les contribuables de la région Ile-de-France - nous parlons toujours des contribuables, nous sommes bien d'accord -, ...

**M. Edmond Alphanéry.** Les Parisiens !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... dont les trois quarts ne sont pas parisiens, monsieur Alphanéry, comme vous l'avez sans doute remarqué.

**M. Jean-Pierre Brard.** Chirac laboure son champ et il a du mal !

**M. Edmond Alphanéry.** Il y a des agriculteurs en Ile-de-France mais pas à Paris !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** De toute façon, même dans les départements d'Ile-de-France ils ne seraient pas mis à contribution !

Je ne vois aucun inconvénient, disais-je, à ce que les contribuables de la région Ile-de-France, ou des départements d'Ile-de-France, participent à cette solidarité. Simplement, le mécanisme ne peut plus être le même car le 0,4 p. 100, en fonction duquel vous vous êtes déterminé tout à l'heure, il est dans le budget de l'Etat et il finance autre chose. Pour mettre en application le système que vous proposez, il faudrait augmenter le 0,4 p. 100, ce qui n'était jusqu'à présent dans les intentions ni des uns, ni des autres.

Je ne suis pas hostile à l'idée de faire une proposition dans ce sens au cours de la deuxième lecture - le Gouvernement le peut d'ailleurs aussi - mais j'ai une petite réticence dans la mesure où tout cela créerait encore une distance, un nouvel écart de responsabilité. Dans la formule que je préconise, la région voit ce qu'elle paie pour ses agriculteurs. Dans la vôtre, plus personne ne le voit. De sorte que l'attitude contre laquelle je m'insurge, à savoir : on ne regarde pas et c'est l'Etat qui paie, ou qui redistribue, aura encore progressé un peu. Faites comme vous voulez, mais quand tout le monde, à force de s'intéresser d'abord aux finances des collectivités locales en général et à celles de sa propre collectivité en particulier, aura tout reporté sur le budget de l'Etat...

**M. Edmond Alphanéry.** Mais non !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** ... nous serons dans une situation d'irresponsabilité maximale.

La formule que vous préconisez et qui consiste en une redistribution au niveau de l'Etat présente un inconvénient : la contribution de solidarité que chaque collectivité est appelée à demander à ses contribuables n'apparaît plus de façon visible dans ses finances. C'est ma seule objection.

Cela dit, j'éprouve un léger scrupule car j'espère que vous me ferez le crédit de ne pas penser que je suis en train de défendre les contribuables de la région dont je suis l'élu.

**M. le président.** Mes chers collègues, je pense que ce problème se règlera entre la première et la deuxième lecture !

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je ne suis pas décidé à accepter les amendements de suppression. Cela doit être clair. Le rapporteur général me propose un système de péréquation sur lequel je suis d'accord. Que d'ici la seconde lecture nous affinions le mode de péréquation, pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient. Si le rapporteur général en est d'accord, nous en restons-là. Nous admettons, ce soir, un principe ; nous verrons, dans les jours qui viennent, comment l'adapter au mieux et nous en discuterons en seconde lecture.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphanéry.

**M. Edmond Alphanéry.** Je suis très sensible à l'observation de M. le rapporteur général, mais il existe un moyen très simple d'effectuer la péréquation et d'éviter en même temps de prélever sur le budget de l'Etat. Il suffit de prélever le 1 p. 100 sur toutes les collectivités, sans exception, qu'elles aient du foncier non bâti ou pas et que soit appliquée la péréquation que propose M. le rapporteur général. A ce moment-là, toutes les collectivités, y compris Paris, paieront pour l'ensemble de la nation.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est ce que je veux éviter !

**M. Edmond Alphanéry.** Pour ne pas faire payer les riches !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous savez très bien que ce n'est pas ma façon de raisonner ! C'est bien une attitude de droite, excusez-moi (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre et Union pour la démocratie française*), que de faire payer 1 p. 100 de la même façon à ceux qui sont « fauchés » et à ceux qui sont riches. J'ai essayé d'expliquer tout à l'heure que ma proposition consistait à écarter les taux de prélèvement - cela s'appelle la progressivité de l'impôt - entre les uns et les autres. Maintenant si cela ne vous intéresse pas, défendez d'autres positions !

**M. le président.** Je pense que cette discussion aura fait avancer la question, les aspects techniques seront précisés en deuxième lecture.

Les votes sur les amendements nos 349, 402, 403 et 436 rectifié sont réservés.

Le vote sur l'article 8 est également réservé.

### Après l'article 8

(amendement précédemment réservé)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 150 qui avait été précédemment réservé.

Cet amendement, présenté par MM. Moutoussamy, Tardito, Brard, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 1696 du code général des impôts, il est inséré un article 1696 bis ainsi rédigé :

« La taxe foncière sur les propriétés non bâties est supprimée pour les terrains réellement exploités de moins de 5 hectares.

« II. - La cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est au minimum égale à 1 p. 100 de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Moutoussamy m'a chargé de faire l'intervention suivante.



La suppression de la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en 1993, aura peu d'effet dans les départements d'outre-mer, et notamment en Guadeloupe où le taux régional est de 2,38 p. 100 alors qu'en métropole il est de 4,65 p. 100. Or les agriculteurs des DOM sont confrontés à d'énormes difficultés et il eût été salutaire de leur apporter une aide substantielle dans ce domaine, comme ils le demandent depuis plusieurs années.

C'est pourquoi M. Ernest Moutoussamy propose de supprimer la taxe foncière sur les propriétés non bâties réellement exploitées et de superficie inférieure à cinq hectares.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** M. Moutoussamy alerte l'Assemblée sur un problème réel. En effet, les dispositions de l'allègement du foncier non bâti, que nous avons progressivement et un peu laborieusement mises au point, ont sans doute peu d'impact dans les départements d'outre-mer, ne serait-ce que parce que les contributions demandées aux propriétaires au titre du foncier non bâti sont très faibles.

Il faudra donc bien établir un système spécifique qui permette une réduction des charges fixes des exploitations des départements d'outre-mer.

On a beaucoup tâtonné dans ces affaires de foncier non bâti et je crains que la proposition esquissée par M. Moutoussamy ne soit pas réellement applicable. En effet, avant d'arriver à la formule qui a été choisie, nous nous sommes aperçu que toutes celles qui consistaient à examiner la situation exploitation par exploitation étaient très difficiles d'application. Il faut donc - je suppose que ce sera aussi la réaction du Gouvernement - enregistrer la demande de M. Moutoussamy et rechercher une proposition d'allègement de charges fixes qui soit adaptée à la situation propre des départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Avis défavorable, mais également pour des raisons de technicité. Cet amendement serait très difficile à mettre en œuvre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Revenons-y en deuxième lecture !

**M. Gilbert Gantier.** Ne soyez pas insatiable, monsieur Brard ! Vous voulez toujours plus !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Il y a sans doute un problème spécifique outre-mer, mais je ne crois pas que la proposition qui nous est faite permette de le régler. En revanche, son adoption créerait véritablement des situations très anormales.

D'abord, comme chacun le sait, on ne peut apprécier la taxe foncière que d'une commune à l'autre. Par conséquent, lorsqu'une exploitation sera située sur plusieurs communes, on ne pourra pas savoir si elle couvre plus ou moins de cinq hectares.

Ensuite, en Côte-d'Or, par exemple, qui n'est pas très loin de ma circonscription, il y a de superbes vignobles et lorsque vous exploitez quatre hectares de Clos-Vougeot, vous êtes très riche. Être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans ce cas serait proprement inadmissible. Cet amendement ne me semble donc ni opportun, ni justifié.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il faut prendre des dispositions spécifiques !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 150 est réservé.

#### Article 26

(précédemment réservé)

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 26 précédemment réservé.

« Art. 26. - I. - 1. A compter du 4 janvier 1993, les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont modifiés comme suit :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Cigarettes.....	55,23
Cigares.....	29,26
Tabacs à fumer.....	47,14

GROUPES DE PRODUITS	TAUX NORMAL
Tabacs à priser.....	49,69
Tabacs à mâcher.....	27,87

« 2. Le taux de 55,23 est portée à 56,28 à compter du 26 avril 1993 et à 57 à compter du 2 août 1993.

« II. - Le taux de 0,762 p. 100 prévu à l'article 1618 *sexies* du code général des impôts est réduit à 0,74 p. 100.

« III. - En 1993, le produit du droit de consommation sur les tabacs manufacturés prévu à l'article 575 du code général des impôts est affecté à la caisse nationale d'assurance maladie à hauteur de 1,5 centime par cigarette vendue dans les départements de France continentale. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 307 et 372 corrigé.

L'amendement n° 307 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 372 corrigé est présenté par Mme Jacq.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi la deuxième ligne du paragraphe I de l'article 26 :

« Cigares ..... 26,92. »

La parole est à Mme Marie Jacq.

**Mme Marie Jacq.** Cet amendement vise à supprimer l'augmentation du droit de consommation sur les cigares. Si cette augmentation, prévue à compter du 4 janvier 1993, était maintenue elle annulerait l'effet de la baisse de la TVA, ce qui est d'ailleurs bien conforme à la volonté du Gouvernement exprimée dans l'exposé des motifs de l'article 26. L'ensemble des taxes serait alors maintenu à 45,56 p. 100 du prix de vente.

Il me paraît important de diminuer progressivement le poids de cette fiscalité, déjà l'une des plus lourdes d'Europe avec celle de la Grande-Bretagne, pour répondre au principe d'harmonisation qui fixe le taux de fiscalité globale à 36 p. 100, soit un taux inférieur de dix points au nôtre.

Il faut noter par ailleurs, monsieur le ministre, que les pays limitrophes ont, pour leur part, une fiscalité inférieure de 50 p. 100 à celle de notre pays. Cette situation porte un tort considérable à notre marché cigarière qui est en régression constante depuis de nombreuses années.

La dégradation des conditions d'exploitation de l'industrie cigarière française, qui provient essentiellement du faible niveau de marge dû à une fiscalité trop élevée, a de lourdes conséquences sur l'emploi. Plus de 500 salariés ont perdu leur emploi dans les usines de la SEITA entre 1985 et 1992, dont 350 dans les usines de Morlaix et de Strasbourg.

Je crois utile de rappeler, monsieur le ministre, que le marché du cigare en France est constitué pour l'essentiel - près de 90 p. 100 - par de petits modules du type cigarillos, qui ne répondent pas aux mêmes logiques industrielle, commerciale et surtout sanitaire que les cigarettes. Leur rôle dans le tabagisme n'est en rien comparable. (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** C'est bien vrai !

**Mme Marie Jacq.** Il restera, en France, un marché à peu près constant qu'il serait donc dommage de perdre, pour des raisons de fiscalité, au profit des cigares importés. C'est pourquoi le présent amendement propose de maintenir le taux du droit de consommation sur les cigares à son niveau actuel, ce qui conduira à faire passer la charge fiscale globale de 45,56 p. 100 en 1992 à 43,22 p. 100 au 4 janvier 1993 et permettra ainsi de se rapprocher du taux de 36 p. 100 fixé au niveau communautaire.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que j'avais présenté le même amendement lors du débat de la loi de finances de 1992 et qu'il avait été accepté par votre prédécesseur. (*Sourires.*)

**M. Gilbert Gantier.** Mais c'est un fumeur de cigares, lui !

**M. Philippe Auberger.** Il avait des circonstances atténuantes !



**Mme Marie Jacq.** Je souhaite, monsieur le ministre, que vous vous souveniez que vous avez été président du groupe tabacole et que vous réserviez donc à cet amendement le même accueil que votre prédécesseur.

**M. Guy Bêche.** Quelle conviction !

**M. le président.** Les ministres changent, mais le cigare reste !

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Je voudrais faire remarquer à M. le ministre que ce que ma charmante collègue n'a pas pu expliquer, c'est que le cigarillo de Morlaix étant fabriqué dans une atmosphère iodée, sa salubrité est bien supérieure à celle d'un cigarillo fabriqué dans une atmosphère normale ! (*Sourires.*)

**M. Gilbert Gantior.** A Cuba, par exemple !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** C'est ce qu'elle n'ose pas dire et qui explique sa demande !

**M. le président.** Une atmosphère iodée à Strasbourg ? Permettez-moi d'en douter !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il y a des mines de sel !

**M. Philippe Auberger.** Dans le Haut-Rhin, monsieur le rapporteur général, pas dans le Bas-Rhin !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je ne doute pas de la complexité qui avait pu s'instaurer entre Mme Jacq et M. Charasse, compte tenu du goût très particulier que mon prédécesseur nourrit pour les cigares, mais d'un calibre peut-être un peu supérieur au cigarillo de Morlaix. Je sais de longue date à quel point M. Jacq porte intérêt à la fabrication du cigare dans sa circonscription, à Morlaix notamment. M. Gengenwin a présenté le même amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Très important !

**M. le ministre du budget.** Je sais que lui aussi porte un intérêt tout particulier aux planteurs de tabac.

**M. Edmond Alphandéry.** Il a raison !

**M. le ministre du budget.** Je vais, en même temps, donner satisfaction à Mme Jacq et à M. Gengenwin et repousser leur amendement. Mais l'important pour l'un et l'autre c'est d'avoir satisfaction dans les faits, l'adoption de l'amendement étant moins importante que le résultat.

La fiscalité applicable aux cigares - j'insiste sur ce point -, à la différence de celle applicable aux cigarettes, ne progressera pas en 1993. C'est en cela que les auteurs de l'amendement ont satisfaction. En effet, l'augmentation du droit de consommation qui est proposée dans l'article 26 est destinée à compenser strictement la baisse de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce qui veut dire, je le répète qu'il n'y aura pas d'augmentation.

**M. Edmond Alphandéry.** Mais Mme Jacq ne nous avait pas dit cela ! (*Sourires.*)

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est une personne très pudique !

**M. le ministre du budget.** Par ailleurs, madame Jacq, le taux proposé n'est en rien contraire aux accords conclus dans le cadre communautaire. Ces accords prévoient des taux minima de taxation que les Etats membres demeurent libres de dépasser. Ce dispositif de taxation a été confirmé, le 19 octobre dernier, par le conseil ECOFIN.

La France, d'ailleurs, ne se situe pas, en ce qui concerne la fiscalité sur les cigares, à un niveau particulièrement élevé par rapport à ses partenaires.

Enfin, en vous proposant de relever, en 1993, les droits de consommation sur les tabacs manufacturés, le Gouvernement poursuit un objectif de protection de la santé publique auquel aucun d'entre nous n'est indifférent. Il n'y a donc, de ce point de vue, aucune raison de réserver un traitement particulier aux cigares. Il convient que les fumeurs de cigares prennent conscience, comme les autres fumeurs, des nécessités de la politique de la santé. Or une baisse de la fiscalité sur les cigares - ce serait la conséquence de l'adoption de votre amendement - ne serait pas cohérente, avec la politique générale qui est menée dans ce secteur.

Telle est, madame Jacq, la réponse que je peux vous apporter. Ne m'obligez pas à dire que s'il y a eu une petite baisse à une époque c'est qu'elle avait été précédée d'une hausse.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Jacq.

**Mme Marie Jacq.** Monsieur le ministre, nous avons eu connaissance de la baisse de la TVA, mais nous aurions justement souhaité qu'elle ne soit pas compensée par une augmentation du droit de consommation. Là est toute la différence : vous pensez qu'il faut compenser la baisse de la TVA, nous pensons quant à nous que cette baisse doit être un plus pour l'industrie cigarière qui a connu des licenciements. En outre, la logique industrielle, commerciale et même sanitaire n'est pas la même pour les cigares et pour les cigarettes, je le répète avec force notamment pour ce qui est du tabagisme (*Rires.*)

**M. Yves Fréville.** Dans quel sens ?

**Mme Marie Jacq.** Ecoutez, cet amendement n'est pas facile à défendre ! (*Rires et applaudissements.*)

**M. Philippe Auberger.** On s'en est aperçu !

**Mme Marie Jacq.** Attention, je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne dis pas qu'il est difficile à défendre parce qu'il n'est pas valable, je le dis parce que je me heurte toujours à l'ironie des députés et même du rapporteur général, du président et du ministre. (*Exclamations.*)

**M. le président.** Vous avez tort en ce qui me concerne car, s'il y a un point sur lequel je vous rejoins, c'est bien celui-là. Et puis, voir Mme Jacq s'ériger en suffragette du cigare, je trouve cela assez extraordinaire !

**Mme Marie Jacq.** Monsieur le ministre, aucun effort n'a été fait pour le cigare dans cet article. Vous me dites que son prix n'augmentera pas : moi, je voulais qu'il diminue !

**M. Philippe Auberger et M. Edmond Alphandéry.** On avait compris !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je ne porterai pas de jugement quant aux effets respectifs sur la santé du cigare, de la cigarette ou de la pipe, que fume le président de la commission des finances. Mais je tiens, madame Jacq, à récompenser votre obstination à défendre une industrie tout à fait respectable. En réalité, vous avez gain de cause. Le fait que le prix à la consommation ne soit pas augmenté pour les cigares, au moment où il va l'être pour les cigarettes, équivaut en effet à une baisse relative du prix des cigares. (*Rires et applaudissements.*)

Autrement dit, votre argumentation a été entendue par le Gouvernement et vous devriez l'en remercier.

**Mme Marie Jacq.** Vous êtes très fort, monsieur le ministre !

**M. le président.** Le vote sur les amendements n<sup>os</sup> 307 et 372 corrigé est réservé.

M. Charroppin a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 75, ainsi rédigé :

« Substituer à la troisième ligne du tableau du paragraphe I de l'article 26, les lignes suivantes :

« Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes .....	48,14. »
« Autres tabacs à fumer .....	45,73. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Je tiens d'abord à remercier la présidence qui, à la fin d'une discussion longue et difficile, nous offre, comme dans les bons repas, les cigares au moment du dessert ! (*Sourires.*)

Rejoignant le propos de Mme Jacq, je voudrais dire plus sérieusement qu'il est des amendements plus difficiles à défendre que d'autres. C'est le cas, notamment, lorsqu'on a un établissement de la SEITA dans sa circonscription, puisqu'il faut malheureusement défendre, en quelque sorte, le tabagisme, ce qui n'empêche pas de perdre des emplois.

Cela dit, M. Charroppin vit, comme chacun sait, dans le Jura, où il y a beaucoup de tailleurs de pipes. (*Rires.*)

**M. le président.** Ne donnons pas à cette discussion une tournure qu'elle ne doit pas prendre ! (Rires.)

**M. Philippe Auberger.** Son amendement va certainement aller droit au cœur du président de la commission, qui fume la pipe. (Rires.) Il s'agit de faire un sort plus favorable au tabac à pipe qu'au tabac servant à rouler les cigarettes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je crois avoir compris ce, jusqu'à présent, il y avait un seul prix pour le tabac en vrac et qu'un accord européen récent a créé une différence avec un prix plus faible et un prix plus fort. Je crois avoir compris aussi que le tabac auquel s'applique le prix plus faible est celui qui est utilisé pour le bourrage des pipes. Je suppose donc que c'est là l'origine de l'initiative législative de M. Charroppin.

Puisque cet accord européen est intervenu, il me paraît revenir au Gouvernement d'apprécier s'il faut l'appliquer dès maintenant, ce qu'il a fait dans d'autres domaines, ou s'il faut prévoir un certain délai.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Cette question sera étudiée dans le cadre de la transposition en droit interne des directives européennes relatives à ces sujets, c'est-à-dire vraisemblablement lors de la préparation du projet de loi de finances rectificative pour 1992.

Je conclus donc au rejet.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 75 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 443, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 2 du I de l'article 26 :

« 2. Le taux de 55,23 p. 100 est porté à 56,38 p. 100 à compter du 19 avril 1993. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Cet amendement tend à grouper les dates prévues par les deuxième et troisième relèvements du droit de consommation sur les cigarettes, ce qui permettra d'obtenir une recette supplémentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'année dernière, la commission avait critiqué le Gouvernement qui, pour des raisons d'indice, s'était efforcé de limiter les hausses du tabac et de les reporter en fin d'année. Ce faisant, il réduisait l'effet de dissuasion, relatif mais certain, provoqué par ces hausses.

Cette année, le Gouvernement va dans l'autre sens. Nous ne le critiquerons donc pas. Et le produit en recettes ne sera pas malvenu non plus.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 443 est réservé.

MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 417, ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe III de l'article 26, substituer à la somme de : "1,5 centime", la somme de : "3 centimes". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant : "Le taux de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés est réajusté à due concurrence". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, nous vous proposons par cet amendement de transférer une part plus importante du produit du droit de consommation sur les tabacs à la Caisse nationale d'assurance maladie. L'objectif est d'accroître, à l'occasion de l'augmentation de la taxe sur les tabacs, les ressources de la sécurité sociale. Non seulement son budget est en déficit de plusieurs milliards de francs, mais c'est aussi la sécurité sociale qui « finance », pourrais-je dire, les effets du tabagisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La sécurité sociale doit avoir des ressources diversifiées : c'est un de nos principes. Depuis une trentaine d'années, à plusieurs reprises, des ressources à caractère fiscal ou parafiscal, ont été affectées à

la Caisse d'assurance maladie, parce qu'elles avaient un lien avec des activités ou des produits représentant une menace pour la santé. C'est le cas, par exemple, de la contribution des assurances pour les activités sportives entraînant des accidents fréquents.

Il y a eu, pendant longtemps, une contribution de la fiscalité spécifique du tabac à l'assurance maladie. Elle a été supprimée. Aujourd'hui, elle est rétablie. La proposition de nos collègues tendant à l'augmenter me paraît tout à fait positive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement qui, sans le gage, que je ne peux pas accepter, réduirait certes le déficit de la sécurité sociale, mais augmenterait celui de l'Etat.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 417 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 26.

### Après l'article 2 (suite)

**M. le président.** Nous en revenons aux articles additionnels après l'article 2.

La discussion des amendements n°s 340 et 15 avait été réservée.

J'ai par ailleurs été saisi d'un amendement, n° 445, par le Gouvernement.

M. Barate a présenté un amendement, n° 340, ainsi rédigé :

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - La déduction du revenu imposable des dépenses de frais de séjour dans un établissement de cure applicable aux couples mariés dont l'un des membres est dans un établissement est étendue aux personnes âgées dépendantes seules.

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Auberger.** Il s'agit d'étendre aux personnes âgées dépendantes seules la déduction du revenu imposable des frais de séjour dans un établissement de cure, déduction déjà applicable aux couples mariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'année dernière, la commission s'était opposée à des amendements du même type.

En effet, l'hospitalisation entraîne une charge particulière pour un couple ; quand l'un des conjoints conserve le logement et que l'autre, victime d'une maladie grave, se trouve placé en institution hospitalière pendant une longue durée, la charge du logement ne repose plus que sur un seul des conjoints et il s'y ajoute les dépenses liées à l'hospitalisation. En revanche, il ne nous avait pas paru entièrement logique d'attribuer la même réduction d'impôt à une personne seule placée en établissement de long séjour, puisque, dans ce cas-là, à plus ou moins long terme, elle est amenée à renoncer à son logement.

Il faut reconnaître que, sur le plan humain, cette position est un peu dure, car la personne hospitalisée pour de graves défaillances de santé préfère malgré tout garder son logement et supporte donc une double charge. Je ne sais pas quelle sera l'attitude du Gouvernement, mais c'est certainement un domaine où l'on peut manifester plus d'ouverture d'esprit que l'an passé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Cette proposition revient régulièrement. J'ai été sensible aux préoccupations exprimées par les auteurs, des amendements n°s 340 et 15, M. Brard et M. Barate, en faveur des personnes âgées dépendantes hébergées dans un établissement de long séjour ou en section de cure médicale. Cependant les dispositifs techniques qu'ils proposent présentent des inconvénients de principe.

A M. Brard, je répondrai que les contribuables mariés bénéficient déjà, pour la plupart, d'une demi-part ou d'une part supplémentaire de quotient familial au titre de l'invali-



dité et que leur attribuer une nouvelle demi-part serait contraire à la règle constamment affirmée du non-cumul des demi-parts supplémentaires.

A M. Barate, je ferai remarquer que la déduction des dépenses du revenu imposable défavorise les contribuables dont les revenus sont modestes.

C'est la raison pour laquelle je leur propose, tout en conservant l'esprit des deux amendements, d'aménager le dispositif actuel de l'article 199 *quindies* du code général des impôts. Cet article prévoit l'attribution d'une réduction d'impôt égale 25 p. 100 des dépenses, plafonnées à 13 000 F, exposées par les contribuables mariés dont l'un des conjoints, âgé de plus de soixante-dix ans, est hébergé en long séjour ou en section de cure médicale. L'amendement que le Gouvernement vous proposera étendrait le champ d'application de l'avantage fiscal, d'une part, aux contribuables qui en sont actuellement exclus, c'est-à-dire les personnes seules - célibataires, divorcées ou veuves - et, d'autre part, au cas où les deux conjoints sont hébergés. Ainsi M. Barate et M. Brard auraient tous deux gain de cause.

Le nouveau dispositif s'appliquerait à compter de l'imposition des revenus de 1993. L'amendement sera déposé ultérieurement et nous l'examinerons en seconde partie.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 340 est réservé.

MM. Brard, Thiémé, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7. Les contribuables mariés dont le conjoint se trouve dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

« II. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils représentent plus de 150 000 francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous donnons acte à M. le ministre de sa proposition, qui répond à notre demande.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous n'avez pas perdu votre soirée, monsieur Brard !

**M. le président.** L'amendement n° 15 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 445, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A l'avant-dernier alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, les mots : "du II de l'article 199 *sexies* A", sont remplacés par les mots : "du 7 de l'article 199 *undecies*". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Cet amendement a pour objet d'imputer la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sexies* C du code général des impôts après application de la décote pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cette technique de calcul d'une réduction d'impôt est évidemment un peu défavorable à certains contribuables puisqu'elle entraîne une augmentation de recettes, mais il n'est ni illégitime, ni inéquitable d'opérer de cette façon.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 445 est réservé.

Nous en venons à cinq amendements qui viennent d'être déposés par le Gouvernement. Le premier porte sur l'article 2 ; les quatre autres tendent à insérer des articles additionnels après l'article 30.

**Article 2 (suite)**

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 38 440 F.....	0
De 38 440 F à 40 160 F.....	5
De 40 160 F à 47 600 F.....	9,6
De 47 600 F à 75 240 F.....	14,4
De 75 240 F à 96 700 F.....	19,2
De 96 700 F à 121 380 F.....	24
De 121 380 F à 146 900 F.....	28,8
De 146 900 F à 169 480 F.....	33,6
De 169 480 F à 282 380 F.....	38,4
De 282 380 F à 388 380 F.....	43,2
De 388 380 F à 459 420 F.....	49
De 459 420 F à 522 580 F.....	53,6
Au-delà de 522 580 F.....	56,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les sommes de 12 550 F et 16 050 F sont portées respectivement à 12 910 F et 16 500 F.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 22 730 F.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 970 F est portée à 5 110 F.

« V. - Pour le calcul des cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1992, le barème mentionné à l'article 200 *bis* du code général des impôts est modifié comme suit :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 26 990 F.....	11 p. 100
De 26 991 F à 33 710 F.....	Différence entre 8 745 F et 14 p. 100 de la cotisation
De 33 711 F à 40 460 F.....	8 p. 100
De 40 461 F à 47 560 F.....	Différence entre 8 090 F et 14 p. 100 de la cotisation
Au-delà de 47 560 F.....	3 p. 100 si le revenu imposable par part n'excède pas 341 670 F

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 444, ainsi rédigé :

« Dans le barème du V de l'article 2, substituer aux mots : "3 p. 100 si le revenu imposable par part n'excède pas 341 670 F", les mots : "3 p. 100 si le revenu imposable, y compris les revenus soumis à l'impôt à un taux proportionnel, divisé par le nombre de parts, n'excède pas 341 670 F". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** La minoration de 3 p. 100 dont bénéficie l'impôt sur le revenu supérieur à 47 560 francs cesse de s'appliquer lorsque le revenu imposable par part excède 341 670 francs. Ce revenu imposable s'entend de celui qui est soumis au barème progressif de l'impôt. Il s'ensuit que les revenus soumis à l'impôt à un taux proportionnel ne sont pas pris en compte pour apprécier le seuil au-delà duquel la minoration de 3 p. 100 n'est plus applicable, alors que l'impôt afférent à ces revenus bénéficie du système de minoration.

L'amendement permettra de corriger cette anomalie à compter de l'imposition des revenus de 1992.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** La prise en compte des revenus de plus-values - c'est de ceux-là qu'il s'agit - pour apprécier jusqu'à quel niveau les contribuables bénéficient de la minoration est d'une belle logique fiscale. En effet, suivant les sources de revenus, les contribuables, en l'occurrence ceux dont les revenus sont relativement élevés, n'étaient pas traités de la même façon.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 444 est réservé. Je rappelle que le vote sur l'article 2 est réservé.



## Après l'article 30 (suite)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 446, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Les impositions de toute nature ne peuvent donner lieu à restitution que pour un montant supérieur à 50 F. « Ce montant s'apprécie par cote, exercice ou affaire.

« Les restitutions prévues aux articles 158 bis et 199 ter du code général des impôts ne sont pas opérées lorsqu'elles sont inférieures à ce même montant. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Pour limiter le nombre de remboursements de sommes minimales opérés par l'Etat sans relation avec le coût de gestion de telles opérations, il est proposé d'instituer un seuil de restitution de 50 F.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je trouve un peu dommage de supprimer les remboursements fiscaux d'un montant inférieur à 50 F. Le contribuable de bonne foi qui a fait l'effort de justifier sa situation et qui a obtenu de l'administration un petit remboursement ne verra pas sans une certaine amertume qu'on refuse de le lui verser. On pourra toujours lui objecter que, dans le cas contraire, lorsque l'imposition est de très faible montant, l'Etat ne la réclame pas non plus. Mais tout le monde sait que, psychologiquement, la relation n'est pas tout à fait symétrique.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Monsieur le président, l'article 98, alinéa 3, du règlement précise que « les amendements doivent être sommairement motivés ». Ceux du Gouvernement doivent aussi respecter cette règle.

Quand on voit un texte aussi clairement libellé que l'amendement n° 445 : « A l'avant-dernier alinéa du I de l'article 199 sexies C du code général des impôts, les mots : "du II de l'article 199 sexies A", sont remplacés par les mots : "du 7 de l'article 199 undecies" », on en conclut que cette disposition de notre règlement est tout à fait justifiée et qu'un exposé sommaire aurait été bien utile.

**M. le président.** Monsieur Fréville, la motivation peut être orale. Lorsque le Gouvernement expose sommairement les motifs qui l'ont conduit à déposer un amendement, il applique les dispositions de l'article 98 du règlement.

**M. Yves Fréville.** L'article prévoit que les amendements doivent être « motivés » et « imprimés » !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 446 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 449, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 223 septies du code général des impôts, le sixième alinéa est remplacé par les alinéas suivants :

« - 25 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 000 F et 50 000 000 F ;

« - 35 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 000 000 F et 100 000 000 F ;

« - 50 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 000 F et 500 000 000 F ;

« - 100 000 F pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 500 000 000 F. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Cet amendement tend à différencier le barème de l'imposition forfaitaire annuelle pour les sociétés qui réalisent plus de 10 millions de francs de chiffre d'affaires. Actuellement, le montant de l'imposition forfaitaire annuelle est de 21 500 francs pour l'ensemble des sociétés ; il serait respectivement porté à 25 000 francs pour celles qui réalisent entre 10 millions et 50 millions de francs de chiffre d'affaires, à 35 000 francs pour celles qui réalisent entre 50 millions et 100 millions de francs de chiffre d'affaires, à 50 000 francs pour celles qui réalisent entre 100 millions et 500 millions de francs de chiffre d'affaires et à 100 000 francs pour celles qui réalisent plus de 500 millions de francs de chiffre d'affaires.

**M. Jean-Jacques Jagou.** Et la motivation, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du budget.** Le produit de cette mesure serait de 200 millions de francs en 1993.

**M. Gilbert Gantier.** Tiens, tiens ! Encore des recettes de poche !

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Il est heureux, monsieur le ministre, que vous ayez tout de même évoqué le produit de cette mesure ! Mais pourquoi cette disposition, qui consiste, sans aucune justification, à augmenter la progressivité de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés, disposition qui s'ajoute à d'autres du même ordre ? Je me demande si vous n'êtes pas en train de chercher à payer la facture de M. Brard, qui a les dents particulièrement longues...

**M. Jean-Pierre Brard.** Les députés communistes sont, proportionnellement, les plus nombreux dans l'hémicycle !

**M. Edmond Alphandéry.** Apparemment, monsieur Brard, c'est vous qui avez crié le plus fort ! Vous allez sans doute me dire que j'ai très mauvais esprit et que je vais imaginer des choses qui n'ont pas de sens, monsieur le ministre, mais je me demande si vous n'aviez pas tous ces amendements sous le coude, prévoyant qu'il vous faudrait satisfaire quelques demandes des communistes.

Le procédé que vous avez employé, m'ennuie un peu, je l'avoue. Je souhaiterais que vous évaluiez le produit de cette disposition et des précédentes, que vous nous expliquiez leur motivation. Pourquoi ces amendements n'étaient-ils pas inscrits dans le projet de loi de finances ? Ils auraient pu être préparés par vos services il y a plusieurs mois.

Etonnez-vous s'il n'y a pas une personne pour suivre la discussion budgétaire quand le Gouvernement à trois heures du matin, dépose des amendements qui portent sur des sommes qui sont loin d'être négligeables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je comprends très bien certaines des observations de M. Alphandéry, elles sont d'ailleurs symétriques sous toutes les majorités. Cela étant, l'augmentation de l'imposition forfaitaire annuelle et l'instauration, non pas d'une progressivité mais d'une dégressivité puisque cette imposition forfaitaire annuelle croît moins que le chiffre d'affaires concerné, n'est pas non plus une mesure techniquement critiquable. Quelle est en effet la fonction de l'imposition forfaitaire annuelle ? C'est d'instaurer une modeste dissuasion à l'encontre des sociétés qui contraignent leurs résultats de manière à rester aussi longtemps que possible déficitaires. Le fait que cela coûte un peu plus cher - mais il s'agit de sommes microscopiques - aux sociétés ayant le chiffre d'affaires le plus important est, me semble-t-il, d'une bonne rationalité fiscale.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je suis vraiment choqué par la façon dont se termine la première partie du débat budgétaire ! M. le rapporteur général ne nous avait pas habitués à un tel laxisme. Il justifie des amendements qui nous sont soumis, comme l'a dit M. Fréville, sans aucun exposé des motifs et qui apportent des ressources nouvelles au budget sans qu'elles aient été ni justifiées ni même chiffrées.

Vous le savez très bien, dans une loi de finances, on doit donner une estimation des recettes. Là, nous n'en avons aucune. Nous sommes obligés de mendier auprès de vous, monsieur le ministre, quelques chiffres pour savoir combien tel ou tel amendement va rapporter. Ce n'est vraiment pas convenable !

Certes, nous comprenons très bien le Gouvernement ayant fait, pour des raisons que chacun connaît ici, des cadeaux qui ont été longuement négociés cette nuit au groupe communiste, doit maintenant penser à les payer. Mais, habituellement, lorsqu'on modifie l'article d'équilibre, il y a une seconde délibération où l'on présente de nouvelles évaluations.

Je sais très bien qu'en cette fin de législature, tout va à vau-l'eau. En tout cas, c'est bien la première fois que je vois la discussion de la première partie de la loi des finances se dérouler de cette façon !

**M. Edmond Alphandéry.** Tout à fait ! Vous modifiez l'article d'équilibre, monsieur le ministre !

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est minable !

**M. le président.** Nous n'en sommes pas encore à l'article d'équilibre, monsieur Alphandéry.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Messieurs, je suis tout simplement étonné de votre étonnement...

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est lamentable !

**M. le ministre du budget.** ... comme si c'était la première fois que l'on utilisait des procédés qui sont rituellement employés, année après année à la fin de la discussion de la première partie.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il faut bien payer les frasques de Brard !

**M. le ministre du budget.** Quant à l'article d'équilibre, j'aurai l'honneur de vous le présenter dans quelques instants. Nous pourrions alors en discuter.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 449 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 448, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« I. - Le I de l'article 520 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« I. - Il est perçu un droit spécifique sur les bières et les boissons non alcoolisées énumérées ci-après dont le tarif, par hectolitre, est fixé à :

« - 12,50 francs par degré alcoolométrique pour les bières ;

« - 3,50 francs pour les eaux minérales naturelles ou artificielles, eaux de tables, eaux de laboratoires filtrées, stérilisées ou pasteurisées, ainsi que pour les boissons gazéifiées ou non, ne renfermant pas plus d'un degré d'alcool, commercialisées en fûts, bouteilles ou boîtes à l'exception des sirops et des jus de fruits et de légumes et des nectars de fruits.

« Les mélanges de bières et de boissons non alcoolisées sont soumis au tarif des bières.

« II. - Les dispositions du I entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 1993. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Les bières commercialisées en France sont actuellement soumises à un droit spécifique dont le tarif par hectolitre en volume est fixé à 11 francs pour les bières dont le degré est inférieur ou égal à 4,6 ou qui sont conditionnés en récipients d'une contenance comprise entre soixante-cinq centilitres et un litre et 19,50 francs pour les autres bières.

Les Etats membres de la Communauté économique européenne sont convenus, dans le cadre des négociations relatives à l'harmonisation des structures et des taux des accises applicables aux boissons alcooliques, d'une taxation minimale de 0,748 ECU par hectolitre - degré plateau ou de 1,87 ECU par hectolitre - degré alcool.

Afin d'atteindre le niveau minimum prévu par nos engagements communautaires, il est proposé de modifier la structure du droit spécifique et d'en relever le taux à 12,50 francs par hectolitre - degré alcoolométrique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Cette proposition d'augmentation de recettes me paraît justifiée puisqu'il s'agit de tenir compte d'un accord récent en matière de droits sur les alcools. Cette augmentation n'a pas de caractère gênant, vu la modicité des droits actuels sur les bières.

Je précise à mes collègues, même si cela ne changera pas leur opinion, que parmi les dépenses supplémentaires qui auront à être gagées par les recettes dont nous discutons

maintenant, figureront, comme c'est la tradition, les demandes complémentaires incluses en deuxième partie par le Gouvernement sur la demande des membres de la commission des finances.

**M. Gilbert Gantier.** Combien vont rapporter les dispositions de l'amendement n° 448 ?

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Pourquoi, monsieur le ministre, l'augmentation du prix de la bière, des eaux minérales et de différentes autres boissons ne s'appliquera-t-elle pas avant le 1<sup>er</sup> mai 1993 ? Pourquoi pas dès le 1<sup>er</sup> janvier 1993 ?

**M. Jean Tardito.** C'est sans doute une directive européenne !

**M. Gilbert Gantier.** Oui, c'est curieux. Que se passera-t-il d'ici à mai prochain ?..

**M. le ministre du budget.** Vous allez toujours chercher des intentions cachées là où il n'y en a pas. Il s'agit seulement de lisser sur l'année l'évolution de l'indice des prix. Il n'y a pas d'explication maligne à cette proposition.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 448 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 447, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Les sommes de 25 et 200 francs prévues aux articles 1725 et 1726 du code général des impôts sont respectivement portées à 100 et 1 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Aucune revalorisation n'ayant eu lieu depuis plusieurs années, les pénalités fixées aux articles en question ont perdu tout caractère dissuasif. Il est donc proposé de les actualiser.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je veux bien accepter l'argument de M. le ministre, mais lorsque j'ai parlé des seuils d'exonération pour les frais funéraires, qui n'ont pas été réévalués depuis vingt ans, c'est tout juste si l'on ne m'a pas répondu : taratata...

Par ailleurs, je souhaiterais que le Gouvernement nous indique, conformément à la loi organique, ce que chacun des amendements qu'il a déposés va rapporter à l'Etat. Autrement, ce n'est plus la peine d'avoir un Parlement. Nous ne votons pas, mais, en plus, nous délibérons à l'aveugle. Ce n'est pas convenable, il faut donner les recettes, amendement par amendement. A quelques exceptions près, tel l'article 23, les coûts et les produits figurent dans l'exposé des motifs des articles. Pourquoi n'est-ce pas le cas ici ?

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 447 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance, à l'issue de laquelle je présenterai un amendement à l'article d'équilibre, ce qui répond aux interrogations des uns et des autres.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures, est reprise à trois heures quarante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 37 et état A

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 37 et de l'état A annexé :





	RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
<b>B. - Opérations à caractère temporaire</b>								
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>								
Comptes d'affectation spéciale.....	126						157	
Comptes de prêts.....	2 073						17 704	
Comptes d'avances.....	260 496						255 348	
Comptes de commerce (solde).....	»						- 154	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»						- 1 958	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»						120	
Totaux (B).....	262 695						271 217	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....								- 8 522
Solde général (A + B).....								- 165 387



« II. - Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1993, dans des conditions fixées par décret :

« a) A des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) A des conversions facultatives, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU peuvent être conclues et libellées en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner, en 1993, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1993, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

## ÉTAT A

## Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1993

## I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en milliers de francs)
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
<b>1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>		
01	Impôt sur le revenu.....	324 750 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	32 300 000
03	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 250 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	20 940 000
05	Impôt sur les sociétés.....	152 835 000
06	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 83-254 du 15 mars 1983, art. 28-IV).....	15 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 85-568 du 12 juillet 1985, art. 3).....	1 525 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	7 500 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 900 000
10	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	375 000
11	Taxe sur les salaires.....	37 898 000
13	Taxe d'apprentissage.....	280 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	150 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	300 000
17	Contribution des institutions financières.....	2 450 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	134 000
19	Recettes diverses.....	175 000
	<b>Totaux pour le 1.....</b>	<b>584 855 000</b>
<b>2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT</b>		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	1 900 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	3 500 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	120 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	55 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	4 000 000
28	Mutations à titre gratuit par décès.....	27 200 000
31	Autres conventions et actes civils.....	8 100 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	345 000
33	Taxe de publicité foncière.....	345 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	23 580 000
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	2 300 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	735 000
	<b>Totaux pour le 2.....</b>	<b>72 180 000</b>
<b>3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>		
41	Timbre unique.....	3 250 000
44	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	2 650 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 660 000
46	Contrats de transport.....	520 000
47	Permis de chasser.....	100 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	2 200 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	3 310 000
	<b>Totaux pour le 3.....</b>	<b>13 690 000</b>
<b>4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
61	Droits d'importation.....	12 800 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	486 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	124 871 000
64	Autres taxes intérieures.....	19 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en milliers de francs)
65	Autres droits et recettes accessoires.....	355 000
66	Amendes et confiscations.....	360 000
	Totaux pour le 4.....	138 871 000
<b>5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	703 889 000
<b>6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	27 790 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	1 125 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	11 146 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	470 000
85	Bières et eaux minérales.....	810 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	5 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	195 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	20 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	135 000
	Totaux pour le 6.....	41 696 000
<b>7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	75 000
95	Prélèvement sur la taxe forestière.....	95 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	650 000
97	Cotisation à la production sur les sucres.....	1 600 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	520 000
	Totaux pour le 7.....	2 940 000
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
<b>1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE FINANCIER</b>		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	5 220 000
111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	1 300 000
114	Produits des jeux exploités par La Française des jeux.....	6 345 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	4 680 000
121	Versement de France Télécom en application de l'article 19 de la loi du 2 juillet 1990.....	15 374 000
129	Versement des budgets annexes.....	83 000
199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	33 002 000
<b>2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT</b>		
201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	»
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	8 600
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	44 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	300
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	208 300
207	Produits et revenus d'un domaine encaissés sur les comptes des impôts.....	1 200 000
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation.....	500 000
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	»
299	Produits et revenus divers.....	13 400
	Totaux pour le 2.....	1 973 000
<b>3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		
301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	384 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
303	Taxes et redevances essises par le service des instruments de mesure.....	60 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	5 600
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 800
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	»
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	29 000
309	Frais d'essiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	7 162 000



NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en milliers de francs)
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	100 000
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	9 500
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 000 000
313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	3 700 000
314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	1 250 000
315	Prélèvement sur le pari mutuel.....	3 110 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	12 300
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	300
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 500
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	700
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement.....	3 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	245 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 070 000
328	Recettes diverses du cadastre.....	70 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	305 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	170 000
332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	41 000
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	45 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	76 000
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	12 000
338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	»
339	Contribution des exploitants publics La Poste et France Télécom au fonctionnement du ministère des postes et des télécommunications.....	461 200
399	Taxes et redevances diverses.....	5 500
	Totaux pour le 3.....	19 313 400
	<b>4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>	
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	130 000
402	Annuités diverses.....	2 000
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	9 000
404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	260 000
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	40 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 203 300
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	120 000
499	Intérêts divers.....	2 812 000
	Totaux pour le 4.....	5 576 300
	<b>5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT</b>	
601	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	22 602 000
603	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	13 000
604	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	165 000
605	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 200 000
606	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	19 500
607	Contribution de diverses administrations ou Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	156 400
699	Retenues diverses.....	»
	Totaux pour le 5.....	24 155 900
	<b>6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR</b>	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	400 000
604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 585 000
606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	120 000
607	Autres versements des Communautés européennes.....	100 000
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	31 500
	Totaux pour le 6.....	2 236 500
	<b>7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	800
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	700
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	7 600

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en milliers de francs)
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	10 000
799	Opérations diverses.....	285 000
	Totaux pour le 7.....	574 700
<b>8. DIVERS</b>		
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	13 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	110 000
803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	8 500
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	14 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 750 000
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	7 910 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»
808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	19 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	»
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	11 500 000
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés.....	3 800 000
815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	4 875 000
899	Recettes diverses.....	6 622 000
	Totaux pour le 8.....	41 071 500
<b>C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		
<i>1. Fonds de concours et recettes assimilées</i>		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
<b>D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT</b>		
<i>1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</i>		
01	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	96 210 118
02	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation..	1 000 000
03	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs...	3 257 279
04	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	1 391 402
05	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	23 324 453
06	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la T.V.A. ....	21 100 000
07	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.....	7 426 000
08	Dotation élu local.....	250 000
	Totaux pour le 1.....	153 968 252
<i>2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes</i>		
01	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	83 480 000
<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE</b>		
<b>A. - RECETTES FISCALES</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	584 855 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	72 180 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	13 690 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	138 871 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	703 869 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	41 696 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	2 940 000
	Totaux pour la partie A.....	1 558 101 000
<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	33 002 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 973 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	19 313 400
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	5 576 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	24 155 900
	6. Recettes provenant de l'étranger.....	2 236 500
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	574 700
	8. Divers.....	41 071 500
	Totaux pour la partie B.....	127 903 300

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en milliers de francs)
	<b>C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES</b>	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	<b>D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT</b>	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales.....	- 153 968 252
	2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes.....	- 83 480 000
	Totaux pour la partie D.....	- 237 448 252
	<b>Total général.....</b>	<b>1 448 556 048</b>

## II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
	<b>Aviation civile</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-03	Redevances de navigation aérienne.....	4 696 000 000
70-04	Autres Prestations de service.....	179 600 000
70-05	Prestations de service.....	»
70-06	Ventes de produits et marchandises.....	2 200 000
70-07	Recettes sur cessions.....	13 329 701
70-08	Autres recettes d'exploitation.....	38 500 000
70-09	Recettes affectées.....	604 000 000
71-00	Variation des stocks.....	»
72-00	Productions immobilisées.....	»
74-00	Subvention d'exploitation.....	304 972 478
76-00	Produits financiers.....	24 467 947
77-00	Produits exceptionnels.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	5 863 070 126
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	5 863 070 126
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
91-00	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	961 800 000
92-01	Recettes sur cessions (capital).....	»
92-02	Recettes sur fonds de concours.....	»
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
97-00	Produit brut des emprunts.....	779 593 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	1 741 393 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	1 741 393 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 961 800 000
	Total recettes nettes en capital.....	779 593 000
	<b>Total recettes nettes.....</b>	<b>6 642 663 126</b>
	<b>Imprimerie nationale</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	2 085 070 000
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	1 725
76-00	Produits financiers.....	4 000 000
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	2 089 071 725
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	2 089 071 725
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	30 145 211
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»



NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
98-00	Amortissements et provisions.....	136 000 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	166 145 211
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	88 254 789
	Totaux recettes brutes en capital.....	254 400 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 30 145 211
	Amortissements et provisions.....	- 136 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	88 254 789
	<b>Total recettes nettes.....</b>	<b>2 177 328 514</b>
	<b>Journaux officiels</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	752 594 745
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	5 500 000
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	2 200 000
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	760 294 745
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	760 294 745
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	70 210 000
93-00	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	13 000 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	83 210 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	83 210 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 70 210 000
	Amortissements et provisions.....	- 13 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	<b>Total recettes nettes.....</b>	<b>760 294 745</b>
	<b>Légion d'honneur</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-01	Droits de chancellerie.....	1 268 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	4 550 300
70-03	Produits accessoires.....	560 750
74-00	Subventions.....	106 775 955
79-00	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	113 153 005
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	113 153 005
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	12 860 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	12 860 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	12 860 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	,
	Amortissements et provisions.....	- 12 860 000
	Total recettes nettes en capital.....	,
	<b>Total recettes nettes.....</b>	<b>113 153 005</b>
	<b>Ordre de la Libération</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
74-00	Subventions.....	4 030 183
79-00	Autres recettes.....	,
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	4 030 183
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	4 030 183
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	,
98-00	Amortissements et provisions.....	330 000
	Total.....	330 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	,
	Totaux recettes brutes en capital.....	330 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	,
	Amortissements et provisions.....	- 330 000
	Total recettes nettes en capital.....	,
	<b>Total recettes nettes.....</b>	<b>4 030 183</b>
	<b>Monnaies et médailles</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	820 244 126
71-00	Variations des stocks (production stockée).....	,
72-00	Production immobilisée.....	,
75-00	Autres produits de gestion courante.....	,
76-00	Produits financiers.....	,
77-00	Produits exceptionnels.....	,
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	,
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	820 244 126
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	,
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	820 244 126
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	23 506 556
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	,
98-00	Amortissements et provisions.....	30 681 153
99-00	Autres recettes en capital.....	,
	Total.....	54 187 709
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	,
	Totaux recettes brutes en capital.....	54 187 709
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 23 506 556
	Amortissements et provisions.....	- 30 681 153
	Total recettes nettes en capital.....	,
	<b>Total recettes nettes.....</b>	<b>820 244 126</b>
	<b>Prestations sociales agricoles</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-31	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural).....	2 337 000 000
70-32	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	1 896 000 000
70-33	Cotisations AVA (art. 1123 b et 1003-8 du code rural).....	3 640 000 000
70-34	Cotisations AMEXA (art. 1106-9 du code rural).....	8 447 000 000
70-35	Cotisations d'assurance veuvage.....	54 000 000
70-36	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle.....	2 000 000
70-37	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	283 000 000
70-38	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	68 000 000
70-39	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
70-40	Taxe sur les céréales.....	410 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
70-41	Taxe sur les graines oléagineuses.....	91 000 000
70-42	Taxe sur les betteraves.....	220 000 000
70-43	Taxe sur les farines.....	295 000 000
70-44	Taxe sur les tabacs.....	318 000 000
70-45	Taxe sur les produits forestiers.....	137 000 000
70-46	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	600 000 000
70-47	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	153 000 000
70-48	Cotisation assises sur les polices d'assurance automobile.....	400 000 000
70-49	Cotisations incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	16 496 000 000
70-50	Versement du Fonds national de solidarité.....	5 653 000 000
70-51	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	608 000 000
70-52	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	26 792 000 000
70-53	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	779 000 000
70-54	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	937 000 000
70-55	Subvention du budget général : solde.....	10 365 000 000
70-56	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	7 477 000 000
70-57	Recettes diverses.....	»
70-58	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	<b>Total recettes brutes de fonctionnement.....</b>	<b>88 513 000 000</b>
	<b>Total recettes nettes de fonctionnement.....</b>	<b>88 513 000 000</b>

## III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1993		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	392 000 000	»	392 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	478 000 000	»	478 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>870 000 000</b>	<b>»</b>	<b>870 000 000</b>
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	358 000 000	»	358 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	37 500 000	37 500 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.....	»	71 000 000	71 000 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1 500 000	1 500 000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	10 000 000	»	10 000 000
8	Produit de la taxe papetière.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>368 000 000</b>	<b>110 000 000</b>	<b>478 000 000</b>
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	457 000 000	»	457 000 000
2	Remboursement de prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	15 000 000	15 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	458 400 000	»	458 400 000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	1 500 000	»	1 500 000
9	Contribution du budget général.....	50 000 000	»	50 000 000
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements.....	687 600 000	»	687 600 000



NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1993		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
11	Remboursement des avances.....	»	1 200 000	1 200 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 654 700 000	16 200 000	1 670 900 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
1	Produit de la taxe.....	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursement d'aides.....	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
1	Recettes.....	»	»	»
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	9 328 600 000	»	9 328 600 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	9 328 600 000	»	9 328 600 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	20 000 000	»	20 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	105 000 000	»	105 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	125 000 000	»	125 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du loto sportif.....	230 000 000	»	230 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	539 000 000	»	539 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes.....	29 000 000	»	29 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	32 000 000	»	32 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	830 000 000	»	830 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
1	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	44 000 000	»	44 000 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	511 200 000	»	511 200 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	53 600 000	»	53 600 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 600 000	»	1 600 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	610 400 000	»	610 400 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes.....	25 000 000	»	25 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	25 000 000	»	25 000 000
	<i>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France</i>			
1	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 360 000 000	»	1 360 000 000
2	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.....	»	»	»
3	Produit de cessions.....	»	»	»
4	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 360 000 000	»	1 360 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1993		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales de Mayotte</i>			
1	Bénéfices nets de l'institut d'émission des départements d'outre-mer.....	100 000 000	»	100 000 000
2	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer (libellé modifié).....	»	»	»
	Recettes diverses ou accidentelles ..... 3.....	»	»	»
	<b>Totaux.....</b>	<b>100 000 000</b>	<b>»</b>	<b>100 000 000</b>
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public</i>			
1	Produits des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	16 650 000 000	»	16 650 000 000
	<b>Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....</b>	<b>32 221 700 000</b>	<b>126 200 000</b>	<b>32 347 900 000</b>

## IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
1	Recettes.....	240 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse Centrale de Coopération Economique en vue de favoriser le développement économique et social</i>	
1	Remboursement de prêts du Trésor.....	720 000 000
	<i>2</i>	
	Remboursement de prêts à la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	110 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
1	Recettes.....	3 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
1	Recettes.....	1 000 000 000
	<b>Total pour les comptes de prêts.....</b>	<b>2 073 000 000</b>

## V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
1	Recettes.....	13 400 000 000
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
1	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	34 000 000
	Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
2	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	»
	Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	
3	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	»
	Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	
4	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel).....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1993 (en francs)
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
1	Recettes.....	246 960 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1	Avances aux budgets annexes.....	»
2	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
3	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	3 000 000
4	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
5	Avances à divers organismes de caractère social.....	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
1	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	70 000 000
2	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	19 000 000
3	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
4	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	10 000 000
	<b>Total pour les comptes d'avances du Trésor .....</b>	<b>260 496 000 000</b>

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.  
La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons maintenant à ce moment fatidique de l'examen de la première partie du budget qui s'appelle traditionnellement « l'article d'équilibre » - article d'équilibre, c'est peut-être beaucoup dire ; je vais y revenir dans un instant.

Cette soirée a été un peu particulière.

D'abord, nous finissons un peu plus tôt que d'habitude.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On est sur la bonne voie !

**M. Gilbert Gantier.** Il nous est souvent arrivé de terminer vers six heures du matin. Il n'est que quatre heures. C'est presque un succès !

Ensuite, il y a eu ces conciliabules extraordinaires dans la soirée, ces suspensions de séance assez longues, ces danses matrimoniales...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Nuptiales !

**M. Philippe Auberger.** On ne sait pas si c'est consommé !

**M. Gilbert Gantier.** ...entre le groupe socialiste et le groupe communiste, qui ont permis - on a cru le comprendre - d'aboutir à un accord.

Monsieur le ministre, nous nous sommes plaints à juste titre de ce que vos derniers amendements ne soient pas motivés et de ce qu'ils ne comportent aucune indication sur leur coût ou leur gain pour le budget. Le Parlement a donc été tenu dans la plus grande ignorance parce que, pour le Gouvernement, il n'a aucune importance ; nous en avons eu la démonstration.

Heureusement, il y a la presse ! Je vais me permettre de lire à la représentation nationale une dépêche de l'AFP datée de trois heures quarante, afin de lui fournir les indications que le Gouvernement lui a refusées. « Le total des concessions accordées par le Gouvernement aux députés socialistes et communistes s'élève au moins à 1,2 milliard de francs et sera financé par des recettes d'un montant légèrement supérieur. »

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Si c'était à la proportionnelle, ce serait bien !

**M. Gilbert Gantier.** La dépêche indique les dépenses, et ajoute, côté recettes - voilà les renseignements que vous ne nous avez pas donnés, monsieur le ministre : « L'augmentation du prix des cigarettes ainsi que celle des droits d'accises sur la bière devraient rapporter 1 160 millions de francs au budget. »

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est bon pour la santé !

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, il est heureux que l'Assemblée ait un abonnement à l'AFP car cela permet aux députés d'être informés de ce qui se passe dans leur maison ! Voilà qui est étrange !

**M. Philippe Auberger.** Grâce à l'AFP, ils connaissent même l'humeur du rapporteur général !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** On peut la connaître sans sortir de l'hémicycle !

**M. Gilbert Gantier.** Nous abordons maintenant l'article 37 dit d'équilibre.

L'article d'équilibre ne nous réserve sans doute pas d'autres surprises que celles que je viens de porter à la connaissance de l'Assemblée nationale. Comme M. le Premier ministre ne fera pas usage du 49.3, vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous, nous avons l'intention d'user du 49.2.

**M. le président.** Grâce à l'AFP, je le savais déjà ! (Sourires.)

**M. Gilbert Gantier.** Je vous annonce d'ores et déjà, monsieur le président, que je prendrai la parole tout à l'heure pour une explication de vote au nom de mon groupe.

**M. le président.** La parole est à M. André Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le ministre, avant que vous n'exposiez devant l'Assemblée nationale l'article d'équilibre, je souhaiterais que vous fassiez une synthèse des réponses que le Gouvernement entend apporter aux députés, en particulier aux députés du groupe communiste.

**M. Gilbert Gantier.** Tous les députés souhaitent être informés, monsieur Lajoinie !

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Monsieur le ministre, dans l'article d'équilibre que vous allez nous présenter et que j'ai entre les mains, se trouve la traduction des majorations de recettes qui permettront de faire face aux dépenses supplémentaires décidées au cours de la discussion de cette première partie du projet de budget.

Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous aviez été attentif aux demandes du groupe socialiste relatives à la politique du logement, et notamment du logement social, lui accordant en particulier les 10 000 PLA supplémentaires qu'il avait demandés.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous voyez, monsieur Brard ! C'est toujours comme cela !



**M. Raymond Douyère.** Vous avez aussi accepté une partie des amendements qu'avait déposés, au nom de la commission des finances mais avec l'accord du groupe majoritaire, le rapporteur général, amendements qui visaient à aménager la fiscalité sur l'immobilier neuf, même si vous n'avez pas donné entière satisfaction aux revendications que nous avons exprimées sur le stock de logements locatifs.

Lors de la discussion générale, le Premier secrétaire du parti socialiste et moi-même avons souhaité également qu'un effort particulier soit fait pour les bourses, en particulier pour le réaménagement du barème. Avez-vous tenu compte de ces demandes dans l'article d'équilibre ?

Nous vous avons aussi demandé d'être très attentif à deux problèmes qui préoccupent l'ensemble de la société française.

Le premier concerne les 150 millions de francs inscrits pour les anciens combattants. En outre, des mesures ont-elles été prises pour une meilleure utilisation des 100 millions de francs qui étaient inscrits dans le budget pour 1992 et qui n'ont pas été complètement consommés ?

Par ailleurs, la société agricole traverse une crise grave, liée en partie à la réforme de la PAC. Le budget comporte de nombreuses mesures financées par une aide substantielle de l'Etat qui accompagnent ces mutations. Mais d'autres problèmes subsistent dans le monde agricole, concernant entre autres les retraites. Nous souhaitons attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur le problème des agriculteurs âgés de soixante à soixante-cinq ans, qui n'ont pas bénéficié de la préretraite agricole leur permettant de quitter leur exploitation. L'article d'équilibre contiendra-t-il des mesures de nature à pallier les difficultés de ces agriculteurs qui ne reçoivent pas une retraite convenable.

**M. Gilbert Gentier.** C'est un catalogue de bons vœux socialistes !

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 451, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. - Budget général

« A. - Recettes fiscales

« 1. Produit des impôts directs et taxes assimilés

- « Ligne 0001 - Impôt sur le revenu :
- « Majorer l'évaluation de 240 millions de francs ;
- « Ligne 0005 - Impôt sur les sociétés :
- « Majorer l'évaluation de 210 millions de francs ;
- « Ligne 0008 - Impôt de solidarité sur la fortune :
- « Majorer l'évaluation de 157 millions de francs ;
- « Ligne 0011 - Taxe sur les salaires :
- « Minorer l'évaluation de 110 millions de francs.

« 5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée

- « Ligne 0071 - Taxe sur la valeur ajoutée :
- « Majorer l'évaluation de 230 millions de francs.

« 6. Produit des contributions indirectes

- « Ligne 0081 - Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets :
- « Majorer l'évaluation de 510 millions de francs ;
- « Ligne 0085 - Bières et eaux minérales :
- « Majorer l'évaluation de 420 millions de francs ;
- « Ligne 0092 - Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés :
- « Majorer l'évaluation de 5 millions de francs.

« B. - Recettes non fiscales

« 2. Produits et revenus du domaine de l'Etat

- « Ligne 0208 - Au lieu de "Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat", lire : "Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation".

« 3. Taxes, redevances et recettes assimilées

- « Ligne 0313 - Au lieu de "Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix", lire : "Produit des autres amendes, condamnations pécuniaires et autres pénalités".

« 5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat

- « Ligne 0505 - Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques :
- « Majorer l'évaluation de 55 millions de francs.

« D. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat

« 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

- « Ligne 0004 - Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle :

« Majorer l'évaluation de 1 million de francs ;

- « Ligne 0005 - Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle :

« Majorer l'évaluation de 23,76 millions de francs.

- « II. - Le I de l'article 37 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Pour 1993, les ressources affectées au budget évaluées dans l'Etat A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

	RESSOURCES		DÉPENSES ordinales civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
<b>A. - Opérations à caractère définitif</b>								
<b>Budget général</b>								
Ressources brutes .....	1 450 248	Dépenses brutes .....	1 272 980					
<i>A déduire :</i>		<i>A déduire :</i>						
Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	- 238 536	Remboursements et dégrèvements d'impôts .....	- 238 536					
Ressources nettes .....	1 211 612	Dépenses nettes .....	1 034 344	83 078	245 635	1 368 057		
Comptes d'affectation spéciale .....	32 222		21 305	10 795	»	32 100		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale .....	1 243 834		1 055 649	98 873	245 635	1 400 157		
<b>Budgets annexes</b>								
Aviation civile .....	6 643		4 902	1 741		6 643		
Imprimerie nationale .....	2 177		1 923	254		2 177		
Journaux officiels .....	760		677	83		760		
Légion d'honneur .....	113		100	13		113		
Ordre de la Libération .....	4		4	»		4		
Monnaies et médailles .....	820		766	54		820		
Prestations sociales agricoles .....	88 513		88 513	»		88 513		
Totaux des budgets annexes .....	99 030		96 885	2 145		99 030		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A) .....								- 156 323
<b>B. - Opérations à caractère temporaire</b>								
<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>								
Comptes d'affectation spéciale .....	126						157	
Comptes de prêts .....	2 073						17 704	
Comptes d'avances .....	260 496						255 348	
Comptes de commerce (solde) .....	»						- 154	
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....	»						- 1 952	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	»						120	
Totaux (B) .....	262 895						271 217	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B) .....								- 8 522
Solde général (A + B) .....								- 164 845

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** C'est à une heure assez raisonnable, en effet, monsieur Gantier, que nous en arrivons à l'article d'équilibre.

Lorsque je l'ai présenté, mardi dernier à la représentation nationale, j'ai qualifié ce budget de budget sérieux. J'ai entendu alors des contestations. Depuis que nous délibérons, certaines critiques se sont apaisées. J'ai même entendu certains d'entre vous reconnaître que le budget ne contenait pas de bombe à retardement.

De même, les critiques véhémentes sur le déficit se sont éteintes. J'ai même constaté, non sans satisfaction, que certaines formations de l'opposition reprenaient, dans leur contre-budget, le chiffre que nous annonçons.

Bref, j'en tire la conclusion que la discussion est sérieuse.

J'avais dit que c'était un bon budget. Je persiste.

J'avais dit que je serais attentif et ouvert aux suggestions de la représentation nationale et que je répondrais aux attentes dans la mesure où je pourrais le faire sans modifier l'équilibre du budget.

J'ai entendu, mercredi dernier, les orateurs principaux, Laurent Fabius qui a soutenu d'une manière très volontaire le budget, André Lajoinie qui l'a critiqué un peu plus...

**M. Edmond Alphandéry.** Un peu plus ? Vous avez le sens de l'humour, monsieur le ministre !

**M. le ministre du budget.** ... mais qui, en suggérant des améliorations, ont l'un et l'autre demandé un budget un peu plus « social ».

**M. Gilbert Gantier.** N'était-il pas social auparavant ?

**M. le ministre du budget.** Ce souhait a été répété sur les bancs de la majorité et du groupe communiste au cours de toute cette discussion qui, je le répète, a été sérieuse, en dépit de quelques demandes de l'opposition qui, elles, dépassaient l'entendement.

Je répondrais à M. Lajoinie et à M. Douyère après avoir présenté l'amendement n° 451 dont, monsieur le président, je demanderai, bien entendu, que le vote soit réservé.

**M. Gilbert Gantier.** On en a l'habitude !

**M. le ministre du budget.** L'amendement n° 451, mesdames, messieurs les députés, synthétise les résultats de l'ensemble de nos discussions. Il modifie l'article d'équilibre pour prendre en compte l'incidence sur les évaluations de recettes et sur les dépenses des modifications qui ont été acceptées par le Gouvernement au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances.

Cet amendement traduit en premier lieu l'incidence sur les recettes de l'Etat des amendements acceptés par le Gouvernement.

Il s'agit tout d'abord d'une majoration des remboursements et dégrèvements de 325 millions de francs résultant principalement du plafonnement à 3,4 p. 100 au lieu de 3,7 p. 100 de la taxe d'habitation en fonction du revenu.

Par ailleurs, le produit de la taxe sur les salaires est réduit de 110 millions de francs pour tenir compte du relèvement à 12 000 francs de l'abattement applicable aux associations.

Le Gouvernement a accepté de maintenir l'avantage minimum consenti aux parents versant des pensions alimentaires à des enfants étudiants dans l'enseignement supérieur, requête qui m'avait notamment été adressée par M. Douyère.

L'amendement prend en compte les suppléments de recettes destinés à financer les mesures précédentes ainsi que les dépenses nouvelles que le Gouvernement a décidé de faire figurer dans ce projet de budget pour répondre aux demandes exprimées au cours du débat. Je viens de dire dans quelles perspectives ces demandes avaient été retenues.

Les recettes sont ainsi majorées de la prise en compte de la réduction d'impôt pour grosses réparations avant le calcul de la décote, d'un aménagement du régime fiscal de l'investissement locatif et de la prise en compte des revenus soumis à un taux proportionnel dans le calcul de la minoration, soit au total une majoration nette de 240 millions de francs.

Les recettes de l'impôt sur les sociétés sont majorées de 210 millions de francs, compte tenu principalement de la majoration de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés. Le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune est accru de 157 millions de francs grâce au vote émis sur l'indexation des tranches du barème initialement proposée par le Gouvernement.

Enfin, l'harmonisation des accises sur les bières, conformément aux directives européennes, et la modification de la date initialement prévue du relèvement sur les cigarettes procurent 1,160 milliard de francs, TVA comprise.

Les prélèvements au profit des collectivités locales ont été revus pour tenir compte de l'évolution des recettes fiscales nettes résultant de l'ensemble de ces modifications. Je précise d'ailleurs que ces mesures permettront de financer non seulement les demandes qui ne manqueront pas de m'être présentées par votre commission des finances au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, mais aussi les engagements de dépenses que le Gouvernement a accepté de prendre pour répondre aux souhaits manifestés au cours de la discussion générale.

Ces dépenses portent principalement sur les points suivants :

Le Gouvernement, monsieur Lajoinie, monsieur Douyère, a pris bonne note de vos préoccupations relatives aux mesures sociales en faveur des élèves des établissements scolaires et des étudiants. Le Gouvernement prendra les décisions que je vais énumérer et qui répondent donc à vos justes revendications.

S'agissant des élèves boursiers du second degré, à la rentrée de 1993, la prime d'entrée en classe de seconde et de première, qui était initialement d'un montant de 1 200 francs, sera portée à 1 400 francs. En outre, une prime d'entrée en classe de terminale, d'un même montant, sera créée. Les classes de terminale ne bénéficiaient pas, à l'origine, de ce dispositif. Je précise que les textes nécessaires à l'application de ces mesures, dont personne ne contestera l'opportunité, sont de nature réglementaire.

En ce qui concerne les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, pour la rentrée de 1993, dans le cadre des mesures nouvelles dégagées en faveur des bourses de l'enseignement supérieur, et tendant à augmenter de 11 p. 100 le nombre des boursiers, il sera tenu compte des effets de seuil relevés par la commission des finances pour la détermination du plafond de ressources du premier échelon des bourses. De même, la prise en compte - demande formulée avec beaucoup d'insistance en termes d'aménagement du territoire, en complément du programme « Universités 2000 » - de l'éloignement entre le domicile des étudiants et leur établissement d'inscription sera améliorée.

L'ensemble de ces éléments sera intégré dans les arrêtés interministériels qui, au premier semestre de 1993, fixeront les droits à bourse pour l'année universitaire 1993-1994. Par ailleurs, le Gouvernement mettra en œuvre à la prochaine rentrée une majoration de l'allocation de rentrée scolaire dans le primaire, allocation qui sera ainsi portée de 395 francs à 600 francs.

Pour répondre aux multiples demandes qui se sont exprimées en faveur du renforcement de l'action de l'Etat dans le domaine du logement social - j'ai eu l'occasion de répondre dans la journée à M. Douyère, au rapporteur général, au président de la commission des finances, à M. Brard à plusieurs reprises, à M. Tardito - le Gouvernement a décidé d'accroître de 486 millions de francs en autorisations de programme et de 170 millions de francs en crédits de paiement les moyens consacrés au logement. Cela permettra l'octroi des 10 000 PLA supplémentaires que je vous ai annoncés ce soir et portera le nombre des prêts locatifs aidés financés dans le budget pour 1993 à 90 000.

Enfin, vous m'avez les uns et les autres interrogé sur les programmes d'action sociale de l'Etat. Vous avez tous évoqué le cas de ces jeunes qui se trouvent dans une tranche d'âge où aucun dispositif n'est prévu qui permette de les aider efficacement. Le « Fonds jeunes » sera renforcé de 55 millions de francs supplémentaires. Il était de 165 millions, il passera à 220 millions.

Au total, les dépenses nettes sont majorées à l'issue de ces débats de 825 millions de francs et le déficit, avant prise en compte des dépenses qui seront inscrites en réponse aux



demandes de votre commission des finances au cours de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances, ressort à 164,8 milliards de francs.

Nous avons, par ailleurs, abordé au cours de ce débat plusieurs problèmes dont la solution ne relève pas du projet de loi de finances, mais de textes législatifs différents ou de dispositions réglementaires.

Dans le domaine social, je vous confirme la revalorisation de 5 p. 100 des prix d'opération des PLA. Par ailleurs, je puis vous annoncer au nom du Gouvernement, comme vous me l'avez demandé, monsieur Douyère, monsieur Tardito, le relèvement à 4 000 francs du plafond de ressources pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits. Cela devrait entraîner une meilleure consommation des crédits du fonds ouvert à cet effet, et qui sont mal consommés aujourd'hui en raison du plafonnement à 3 700 francs. Je vous confirme aussi l'abaissement à cinquante-six ans de la limite d'âge ouvrant accès à ce fonds.

En outre, un prochain DMOS prévoira la prise en charge de la couverture maladie, y compris complémentaire, pour les veuves titulaires de l'allocation veuvage ou du RMI.

Enfin, je vous rappelle l'amélioration, en deuxième partie, de la réduction d'impôt pour les personnes âgées hébergées en établissements de long séjour. J'ai eu l'occasion de vous l'annoncer dans le courant de la soirée.

Dans le domaine agricole, certes je n'ai pas pu accepter tous les amendements. Certains se sont émus du niveau de revenu des retraités. L'an dernier, le Gouvernement a mis en place un système de pré-retraite aujourd'hui opérationnel. Après avoir entendu plusieurs d'entre vous, après avoir entendu aussi les demandes du groupe d'études parlementaire sur le problème des retraites agricoles, je crois qu'il faut poursuivre la réflexion sur ce sujet, qui est important, mais, dès à présent, le Gouvernement s'engage à assouplir les modalités de récupération sur successions pour les agriculteurs qui demandent à bénéficier du FNS. C'est incontestablement une mesure positive.

Je crois avoir ainsi répondu aux demandes formulées à l'ouverture du débat.

**M. Gilbert Gantler.** Vous êtes un vrai Père Noël !

**M. le ministre du budget.** Pas du tout, et je ne suis pas sûr qu'à l'occasion des précédents votes de la loi de finances, le Père Noël n'ait pas été plus généreux. J'aurais voulu l'être, mais, j'avais annoncé que je ne voulais pas modifier l'équilibre général du budget et je crois que nous sommes restés dans le domaine du sérieux. Cependant, la démarche pour rendre ce budget social qui m'avait été demandée mardi méritait d'être prise en compte, et je l'ai fait.

M. Lajoinie m'a saisi de la question de la spéculation financière. Dans la mesure où nous vivons dans un monde de libre mouvement des capitaux internationaux, il n'y a pas de solution isolée à cette question, et vous le savez. Tous les moyens pour stabiliser notre monnaie, c'est-à-dire le pouvoir d'achat des Français, contre les attaques spéculatives, comme le Gouvernement l'a fait ces derniers mois, doivent être utilisés. C'est ainsi que, comme la France l'avait souhaité, les ministres des finances ont été chargés par le Conseil européen de Birmingham de conduire une réflexion sur les moyens de mieux ordonner les marchés de capitaux afin d'empêcher le retour de désordres tels que ceux que nous avons connus et surmontés.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je voulais dire sur l'article d'équilibre.

Je me félicite du travail que nous avons mené ensemble pendant ces premiers jours de la discussion de la loi de finances et je suis satisfait d'avoir pu apporter au groupe socialiste, au groupe communiste, aux députés, de l'opposition comme de la majorité, qui m'ont interrogé, parfois dans les couloirs, parfois par écrit, un certain nombre de réponses positives qui, je le répète, rejoignent les préoccupations exprimées à l'ouverture de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 451 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 74 et 2 rectifié.

L'amendement n° 74 est présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Michel Inchauspé ; l'amendement n° 2 rectifié est présenté par M. Michel Inchauspé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'état A, à la ligne 70-03 - Redevances de navigation aérienne - sont substituées les lignes :

« - 70-03-1 - Redevances de route ;

« - 70-03-2 - Redevances pour services terminaux. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il s'agit d'une opération comptable pour mieux faire apparaître les deux types de redevances réclamées pour la navigation aérienne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Il s'engage à fournir au Parlement, comme je l'ai fait ce soir, toutes les informations utiles sur la décomposition des recettes de redevances, notamment la répartition du produit entre redevances de route et redevances d'approche.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 74 est retiré.

Le vote sur l'article 37 et l'état A annexé est réservé.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, chacun vous a entendu avec beaucoup d'intérêt. Vous avez annoncé toute une série de mesures qui vont dans le bon sens même si elles ne répondent pas complètement à ce que nous souhaitons.

Pourriez-vous cependant nous confirmer que nous pourrions disposer pour la deuxième lecture du résultat d'études en cours ? sur le foncier bâti par exemple ? Nous souhaiterions également avoir des assurances concernant la création des commissions départementales de contrôle de l'utilisation des fonds publics pour la formation professionnelle. Je crois que vous l'avez évoquée dans le débat depuis mardi, mais pouvez-vous le confirmer ? De même, devaient être mises à l'étude les conditions dans lesquelles les maires pourraient avoir un droit de regard sur les attributions de logements sociaux dans le cadre des contingents préfectoraux et du 1 p. 100 patronal, ainsi que le relèvement des plafonds des PALULOS. Selon M. Douyère vous avez répondu, mais ce n'était pas suffisamment clair.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Ce sont des points que je n'ai pas évoqués mais sur lesquels je vous donne mon accord, monsieur Brard.

Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur :

L'article 2, modifié par l'amendement n° 444 du Gouvernement ;

L'amendement n° 445 du Gouvernement insérant un article additionnel après l'article 2 ;

L'article 4, modifié par les amendements nos 439, 440, 441 et 442 du Gouvernement ;

L'amendement n° 450 du Gouvernement insérant un article additionnel après l'article 4 ;

L'article 8 modifié par l'amendement n° 436 rectifié ;

L'article 9 ;

L'article 10 ;

L'amendement n° 363 insérant un article additionnel après l'article 10, le Gouvernement supprimant le gage (II) de cet amendement ;

L'article 11 ;

L'article 12, modifié par les amendements nos 55, 57, 58 et 59 ;

L'article 13, modifié par les amendements nos 60 rectifié et 61 ;

L'amendement n° 424, modifié par le sous-amendement n° 431 du Gouvernement insérant un article additionnel après l'article 13 ;

L'article 14, modifié par l'amendement n° 62 ;

L'article 15, modifié par l'amendement n° 309, modifié par le sous-amendement n° 435 du Gouvernement ;

L'article 16 ;

L'article 17, modifié par les amendements nos 432 du Gouvernement et 339 rectifié, le Gouvernement supprimant le gage (II) de ce dernier ;

L'article 18 ;  
 L'article 19 ;  
 L'article 20, modifié par l'amendement n° 68 ;  
 L'article 21 ;  
 L'article 22, modifié par l'amendement n° 437 ;  
 L'article 23, modifié par les amendements nos 69, 70 rectifié et 71 ;  
 L'article 24 ;  
 L'article 25 ;  
 L'article 26, modifié par l'amendement n° 443 du Gouvernement ;  
 L'article 27 ;  
 L'article 28 ;  
 L'article 29 ;  
 L'article 30 ;  
 Les amendements nos 446, 449, 448 et 447 du Gouvernement insérant quatre articles additionnels après l'article 30 ;  
 L'article 31 ;  
 L'article 32 ;  
 L'article 33 ;  
 L'article 34 ;  
 L'article 35 ;  
 L'article 37 et l'Etat A, modifiés par l'amendement n° 451 du Gouvernement,

de la première partie du projet de loi de finances pour 1993, à l'exclusion de tout autre amendement ou article additionnel.

Pour finir, je remercie la présidence, les services de l'Assemblée et tous ceux qui, tout au long de cette longue discussion, ont suivi nos travaux, les collaborateurs des groupes, les nôtres et vous, mesdames, messieurs les députés, qui avez participé à ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La liste dont vient de donner lecture M. le ministre a été distribuée à l'ensemble de nos collègues.

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote sur les dispositions soumises à un vote unique, la parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Nous arrivons à la phase terminale de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Je retiens d'abord une leçon, c'est que le Gouvernement n'était pas très sûr de sa majorité puisqu'il a évité le vote sur l'essentiel des articles. Je crois d'ailleurs - je parle sous le contrôle de mes collègues, - que nous n'avons jamais aussi peu voté sur une première partie de loi de finances !

Je comprends l'appréhension du Gouvernement, compte tenu notamment de la tonalité de l'intervention de M. Lajoinie qui laissait à penser que son groupe allait censurer le Gouvernement et, en tout cas, qu'il n'approuverait certainement pas l'article d'équilibre.

Dans ces conditions, le Gouvernement était conduit à une certaine prudence. Je déplore néanmoins la façon dont s'est déroulé le débat. A un certain moment, on ne savait même plus si on discutait sur l'article primitif, sur un amendement du Gouvernement ou un amendement accepté par lui, auquel cas d'ailleurs d'autres amendements allaient tomber. La discussion n'était donc pas claire !

Cela dit, je retiens tout de même quelques leçons significatives de cette discussion.

La première, c'est que la politique fiscale menée par le Gouvernement dans le cadre de ce projet de loi de finances est loin d'être claire. Il nous a annoncé, et cela est repris dans le fascicule de présentation du budget, où figure une rétrospective de l'ensemble des mesures fiscales prises depuis 1988, réduction d'impôts de 91,5 milliards. Ce chiffre est inexact, et sciemment erroné. En effet, il ne tient pas compte d'un certain nombre d'alourdissements pesant sur les entreprises, que je rappelle très brièvement : augmentation du crédit d'impôt recherche, 2,5 milliards ; imposition sur les plus-values latentes des OPCVM, 5 milliards ; modification du calcul de la taxe professionnelle, 9,4 milliards ; suppression de la déductibilité des dividendes, 3,8 milliards. Cela fait un total de 20,7 milliards. En regard, on peut mettre seulement une baisse de l'impôt sur les sociétés de 3,8 milliards, ce qui fait une augmentation nette de 17 milliards. Il est important de le noter.

Par ailleurs, le Gouvernement a manifesté non seulement une attitude peu conciliante mais un immobilisme total à propos de l'impôt de solidarité sur la fortune. Il a essayé de faire croire que l'opposition était pour la suppression de cet impôt. Il n'y est pas parvenu. Après le tohu-bohu de la discussion d'hier, tous les médias se sont fait l'écho du fait que l'opposition n'avait pas voté l'article qu'on lui soumettait mais n'était pas contre l'impôt de solidarité sur la fortune.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez trahi votre classe !

**M. Philippe Auberger.** En revanche, nous avons proposé des modifications, dont le Gouvernement n'a pas voulu tenir compte.

Bien sûr, dans l'article d'équilibre, il a prévu les 157 milliards de francs sur lesquels il s'était fait battre, montrant par là qu'il n'avait pas une véritable majorité dans l'Assemblée. Cette décision d'ailleurs, peu nous en chaut, monsieur le ministre. Vous avez cru pouvoir nous titiller sur ce point mais cela ne nous dérange pas du tout. Il y aura en effet une autre majorité au mois de mars prochain.

**M. André Lajoinie.** Ne vendez pas la peau de l'ours !

**M. Philippe Auberger.** Compte tenu de l'état de nos finances publiques, elle aura à établir un collectif. Etant donné que l'impôt de solidarité sur la fortune est payable au 15 juin, il y aura donc bien une actualisation et la bévue du Gouvernement sera rattrapée.

Enfin, comme les années précédentes, le Gouvernement n'a manifesté aucun intérêt pour une réforme éventuelle de l'impôt sur le revenu. Depuis 1990, le conseil des impôts a fait des propositions intéressantes dans ce domaine. Le Gouvernement n'en tient pas compte. Dans ces conditions, il devrait au moins faire une économie budgétaire simple : supprimer le conseil des impôts. A quoi sert en effet cet organisme si on ne tient pas compte de ses recommandations ? Je suis néanmoins très étonné que nous n'ayons pas pu disposer avant le début de la session du rapport sur la fiscalité immobilière que cet organisme vient d'élaborer.

**M. Yves Fréville.** Très bien !

**M. Philippe Auberger.** Dans la première partie, on discute des impôts. Le ministre a anticipé en parlant des dépenses. Surtout, il a proposé un certain nombre de dépenses supplémentaires en prétendant que l'opposition veut les multiplier !

Pour ma part, je constate que le Gouvernement est à court d'idées en ce qui concerne l'adaptation de la fiscalité. Il est pourtant bien des domaines - impôt sur le revenu, impôt de solidarité sur la fortune, imposition locale - où des remises en ordre et des modifications s'imposent. Rien n'est fait ! L'immobilisme est total !

Dans ces conditions, mes chers collègues, le groupe RPR ne votera pas l'article d'équilibre. Si celui-ci devait néanmoins être adopté par la majorité relative de cette assemblée, avec la complaisance de nos collègues communistes qui, si j'ai bien compris, s'abstiendraient en raison des cadeaux qui leur ont été faits tout à l'heure, nous déposerions au titre de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution une motion de censure sur l'ensemble de la politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a beaucoup plus de monde en séance à la fin de cette discussion que pendant l'examen des articles, durant lequel les groupes socialiste et communiste étaient bien peu représentés. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean Tardito.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous étions les plus nombreux !

**M. André Lajoinie.** Regardez autour de vous !

**M. Guy Bêche.** M. Gantier est tout seul pour l'UDF !

**M. Gilbert Gantier.** Laissez-moi parler !

Je vois que la distribution nocturne des cadeaux a amené les bénéficiaires sur les bancs de l'Assemblée nationale...



**M. Jean-Pierre Brard.** Nous étions les plus nombreux et les plus actifs !

**M. Gilbert Gantier.** ... et j'en suis très heureux, monsieur le ministre, parce qu'il faut que la représentation nationale s'intéresse à ce budget. Je suis heureux d'ailleurs de voir que je vous ai piqués au vif, mes chers collègues.

Je tiens à vous rendre hommage car vous êtes un homme très courtois et la discussion a été agréable, sinon profitable. Cela dit, ce n'est pas sans surprise que je vous ai entendu dire tout à l'heure que vous aviez présenté un bon budget et qu'au fur et à mesure de nos discussions, vous aviez recueilli des approbations nombreuses, venues de tous les côtés. Je n'irai vraiment pas jusque là car nous avons, nous, des raisons de ne pas l'approuver. Je ne dirai pas que nous ne le trouvons pas bon, nous le trouvons exécrable et je vais vous dire très rapidement pourquoi. Il y a trois raisons.

La première raison, nous l'avons déjà développée, ce sont les hypothèses économiques qui sous-tendent ce projet de budget.

Vous avez légitimement rappelé que la prévision était un exercice hasardeux. Pourtant, vous avez retenu pour 1992 et pour 1993 un scénario de reprise rapide de la croissance auquel personne ne croit.

Vous avez également prétendu que les prélèvements obligatoires étaient satisfaisants, qu'ils étaient plus bas qu'avant. Vous vous êtes vanté de les avoir contenus. Voyons un peu ce qu'il en est !

Mais pour 1993 le calcul du niveau de ces prélèvements est doublement biaisé. D'abord, parce que le produit intérieur brut, qui est le numérateur de la fraction, sera probablement plus faible que prévu. Ensuite, parce que les conditions habituelles de calcul conduisent à une situation irréaliste ; elles supposent, en effet, que seront prises les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre des comptes sociaux.

En supposant ainsi le problème résolu, on est porté à négliger un peu vite le fait que la Sécurité sociale pourrait être en déficit tendantiel de l'ordre de 50 milliards de francs. Pas moins !

Il paraît clair que des économies, nécessairement limitées, ne suffiront pas à assurer l'équilibre et que les prélèvements ne pourront pas être maintenus au niveau que vous avez indiqué.

Quant aux recettes de l'Etat, l'exécution du budget de 1991 a montré les incidences considérables de l'erreur de prévision sur la croissance économique. Je rappelle que l'évaluation des recettes fiscales nettes pour 1992 a été révisée en baisse de 93 milliards de francs. Pas moins ! On notera au passage qu'une moins-value de recettes en 1992 se répercuterait aussi sur le déficit, donc sur la dette publique à financer l'an prochain.

**M. Guy Bêche.** Le commerce extérieur marche bien en 1992 !

**M. Gilbert Gantier.** La deuxième raison de notre insatisfaction concerne, bien entendu, les dépenses. Ce projet de budget ne fait que confirmer le dérapage que nous connaissons depuis le début de la législature. Encore cette dérive est-elle probablement sous-estimée. Je pense en particulier, en tant que rapporteur spécial du budget des affaires sociales, à la charge du RMI, dont rien n'indique qu'elle est en cours de stabilisation.

Alors que les lettres de cadrage ne prévoyaient pas de création nette d'emplois publics, on nous présente aujourd'hui comme une victoire le fait de créer plus de 3 700 postes, qui pèseront pendant les décennies futures sur les charges de fonctionnement de l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, vous majorez sensiblement les autorisations de programme, alors que les crédits de paiement sont eux, au contraire, en érosion, ce qui revient très exactement à poser une bombe à retardement budgétaire. Une des nombreuses bombes dont nous avons parlé et qui existent bien, contrairement à ce que vous prétendiez tout à l'heure, monsieur le ministre.

Enfin, j'en viens aux astuces. Elles sont nombreuses, mais je me contenterai de citer les plus grosses, en passant sur celles de cette nuit que j'ai déjà évoquées.

En 1991 et en 1992, les prélèvements de trésorerie sur les organismes les plus divers, prélèvements reportant les difficultés financières de l'Etat, se sont multipliés. Les fonds de

roulement des grands établissements publics, industriels ou de recherche, ont également été sévèrement mis à contribution.

Sans prétendre épuiser la liste des trouvailles budgétaires de ce projet de loi de finances, je veux simplement rappeler l'article 23, qui, à lui seul, améliore l'équilibre de 9,4 milliards de francs en 1993, à condition que le chiffre extrêmement complexe de son incidence se révèle exact. Cette fois, ce sont les entreprises redevables de la taxe professionnelle qui supporteront la charge de trésorerie liée à la mesure.

Le Gouvernement a également tiré de sa manche une nouvelle étape de la surcompensation dont la légitimité paraît se réduire à son incidence budgétaire : une économie nette de 3,5 milliards de francs en 1993. Cette réforme pèsera en quasi-totalité sur les comptes de la caisse de retraite du personnel des collectivités locales et des hôpitaux ; or sa trésorerie disponible ne lui permettra pas d'y faire face durablement. Il semble que, dans un délai de deux à trois ans, une augmentation des cotisations sera donc nécessaire.

Mais je pense que le plus beau, au terme d'une législature qui avait été ouverte par la condamnation horrifiée des privatisations, c'est la création d'un compte spécial du Trésor, dit de « cession d'actifs publics ». Nous assistons, depuis le début de l'année 1992, à une série de ventes au coup par coup, on pourrait même dire à la petite semaine, le Gouvernement assurant ses fins de mois en mettant sur le marché quelques paquets d'actions, ce que vous appelez naguère « les bijoux de famille ». Quelle est la stratégie ? Je n'en vois guère. S'il y en avait une, on pourrait dire au mieux que ces cessions d'actifs représentent l'hommage honteux du vice à la vertu.

Il est d'ailleurs intéressant de regarder l'usage assigné aux recettes de privatisations partielles. Pour l'essentiel en 1992, et pour moitié en 1993, elles financent des dépenses de fonctionnement, malheureusement courantes, à savoir des aides à l'emploi. Où est la rigueur budgétaire dont vous vous prévaluez ?

Au total, l'article d'équilibre présente des évaluations de recettes délibérément optimistes, des dépenses qui poursuivent leur dérapage, et un déficit irréaliste, malgré des artifices de présentation extrêmement nombreux.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le ministre, d'apprendre que le groupe UDF ne peut pas voter un tel budget. Il se prononcera donc contre la première partie, et, bien entendu, il s'associera à la motion de censure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Nous arrivons au terme de la discussion de la première partie de la loi de finances. Les recettes et les conditions de l'équilibre général ne permettront pas au budget d'impulser le développement économique et social qu'attendent les salariés et tous ceux qui souffrent de la politique d'austérité.

Force est de constater que, pour sa part, la droite n'a présenté aucune solution de rechange à cette politique qu'elle ne songe qu'à aggraver.

Les députés communistes ont défendu une logique différente, une logique de gauche pour que la fiscalité soit facteur à la fois de justice sociale, de lutte contre la misère et contre les inégalités, tout en contribuant à une croissance créatrice d'emplois.

Nous avons fait en ce sens des propositions nombreuses et réalistes pour combattre la spéculation financière et pour orienter les ressources vers l'emploi, l'investissement en France et la satisfaction des besoins sociaux et nationaux.

Le Gouvernement a retenu une partie de nos propositions, notamment celles qui concernent l'amélioration des bourses scolaires du secondaire et du supérieur.

Il a accepté aussi une majoration de l'allocation de rentrée scolaire dans le primaire et de l'allocation aux anciens combattants d'Afrique du Nord sans emploi ; des allègements de la taxe d'habitation ; la réduction de la taxe sur les salaires pour les associations ; une augmentation des aides au logement social avec 10 000 prêts locatifs aidés supplémentaires et le relèvement de 5 p. 100 des prix plafonds dans les régions caractérisées par des surcoûts fonciers ainsi que l'accélération des procédures d'utilisation de ces prêts.



Des mesures ont également été prévues en faveur des bénéficiaires de l'APL, des personnes âgées en établissements de long séjour, des retraités agricoles, des jeunes sans emploi, des veuves titulaires de l'allocation veuvage ou du RMI.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à améliorer les fonds des loyers impayés des locataires en difficulté et à accorder aux maires un droit de regard sur les attributions de logements sociaux relevant des contingents préfectoraux et du 1 p. 100 patronal.

Des commissions départementales chargées de contrôler l'affectation des fonds publics pour la formation professionnelle seront créées.

La France a pris l'initiative d'une concertation européenne pour freiner les mouvements de capitaux spéculatifs.

Des aides à la presse d'opinion seront accordées et l'utilisation des voitures électriques sera encouragée.

Enfin, le Gouvernement étudiera, d'ici la deuxième lecture, des mesures favorisant la rénovation des logements sociaux ainsi que la mise en place d'un plafond de la taxe sur le foncier bâti pour les contribuables modestes.

Ces améliorations, appréciables mais insuffisantes, ne modifient pas la logique profonde de ce budget à laquelle nous nous sommes opposés.

Le vote sur l'article d'équilibre constitue une étape technique et provisoire dans la discussion qui doit se poursuivre par l'examen des dépenses. C'est pourquoi les députés communistes ne participeront pas au vote sur l'article d'équilibre ; ils continueront d'agir pour exiger des améliorations supplémentaires et ne décideront de leur position générale sur le budget qu'au moment du vote final, à la mi-novembre. *(Applaudissement sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Etant donné l'heure tardive et compte tenu du fait que j'ai déjà dit tout ce que j'avais à dire sur ce projet de budget, en particulier dans la discussion générale, mon explication de vote sera brève.

D'abord, je tiens à saluer le travail accompli par M. Malvy, dont c'était le premier budget. Je ne dis pas que c'est son dernier - il participera peut-être à nouveau à un gouvernement - mais il est peu probable qu'il l'exécutera. En tout cas, le groupe de l'UDC et, j'en suis certain, les autres groupes de l'opposition ont apprécié la façon dont il a animé ce débat, même s'il était tenu par certaines règles traditionnelles qui ne sont pas toujours agréables à appliquer. Nous nous comprenons.

Une étrange atmosphère de fin de législature a régné pendant tout ce débat. On a l'impression que l'équipe au pouvoir n'a plus le moral, au point que je me demande même si elle a encore envie de gagner !

**M. Guy Béche.** Elle a un moral d'enfer !

**M. Phiippa Auberger.** L'enfer est toujours pavé de bonnes intentions !

**M. Edmond Alphandéry.** Dans ce cas, il faudra nous expliquer les propos fracassants du rapporteur général qui ont été consignés par l'AFP et qui évoquent « le manque d'intelligence » et « l'esprit borné » de l'entourage du Premier ministre. Tout cela, qui figurera demain dans la presse et dont je n'ai pas à juger car, comme on dit vulgairement, ce n'est pas mes oignons, donne une étrange impression de fin de règne.

**Mme Marie Jacq.** Vous êtes pressé, monsieur Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Non, je dis les choses comme je les pense. Mais je peux me tromper.

**M. Raymond Douyère.** Vous vous êtes trompé souvent, c'est vrai !

**M. Edmond Alphandéry.** C'est possible, nous verrons. Rendez-vous dans six mois !

Ce débat, il faut le reconnaître, n'a pas été très satisfaisant. Le ministre a préféré éviter les votes sur la quasi-totalité des articles et des amendements, ce qui a vidé la discussion budgétaire de l'essentiel de son intérêt.

En fait, monsieur le ministre, nous avons tous eu conscience que les temps forts du débat étaient les discussions que vous aviez dans les couloirs avec le groupe dont vous avez obtenu la non-participation au vote.

Je constate, d'ailleurs, que, sans doute pour la première fois, les demandes communistes n'ont pas donné lieu à des amendements ! Vous vous êtes borné à énumérer, dans un amendement à l'article d'équilibre, les mesures que vous avez concédées au groupe communiste.

Avons-nous pour autant perdu notre temps au cours de cette discussion ? Je ne le pense pas. En effet, elle nous a permis de mieux connaître le contenu de la loi de finances - ce qui est préférable -, de mieux voir comment se présentent les comptes et de mieux évaluer les contraintes qui s'imposent à ceux qui seront chargés de gérer les affaires pendant l'année difficile qui s'annonce. En l'occurrence, ces contraintes sont réelles.

Première contrainte : le déficit réel sera beaucoup plus élevé que celui, pourtant considérable, que vous annoncez. Il ne sera sans doute pas inférieur à 200 milliards.

La deuxième contrainte tiendra à l'environnement international et aux difficultés qu'aura l'équipe au pouvoir l'année prochaine pour lutter contre la dégradation du climat social et contre le chômage. Nous ne nous faisons aucune illusion, 1993 sera une année très, très difficile.

Face à une situation qui n'a aucune raison de s'améliorer - au moins durant les premiers mois ; on peut espérer que les choses s'amélioreront par la suite - et qui risque même de se dégrader sur le plan social, nous laissez-vous quelques marges de manœuvre ? Ce budget permettra-t-il de faire un certain nombre de choses ? Manifestement non !

Vous avez choisi d'alourdir les charges des entreprises, alors que le chômage fait rage. En cela vous avez tourné le dos à la politique que vous aviez adoptée en 1985, qui avait été amplifiée par MM. Chirac et Balladur et l'équipe de la cohabitation entre 1986 et 1988, et que vous aviez reprise à partir de 1988. Cette erreur est très grave et, malheureusement, nous la paierons sur le plan social l'année prochaine. Il sera extrêmement difficile de trouver des marges de manœuvre pour contrebalancer vos dispositions.

Tout dans mon propos justifie que nous votions contre cet article d'équilibre qui, puisque le groupe communiste, ainsi qu'il vient de l'indiquer, ne prendra pas part au vote, sera adopté - sans doute par scrutin public, étant donné la configuration de l'Assemblée !

**M. André Lajoinie.** Même à main levée, si vous voulez !

**M. Edmond Alphandéry.** Mais comme nous l'avons clairement indiqué, nous ne saurions laisser passer l'occasion d'exprimer le mécontentement de l'immense majorité des Français face à une politique économique et financière - la vôtre - qui dégrade le climat social. Je tiens donc à indiquer, au nom du groupe de l'Union du centre, que, en vertu de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, nous censurerons le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Après avoir entendu les critiques de l'opposition, acerbes même si parfois elles sont exprimées sur un ton feutré, et pris acte de l'expectative du groupe communiste, je tiens à dire que le groupe socialiste votera sans réserves et avec beaucoup de satisfaction la première partie de la loi de finances.

Le Gouvernement a mené un dialogue fructueux avec sa majorité ; il a entendu l'ensemble de nos revendications et y a apporté des réponses positives, qu'il s'agisse du logement social, de l'éducation, du problème douloureux des anciens d'Afrique du Nord, du monde agricole. Bref, avec ce projet de budget, le Gouvernement apporte un certain nombre de réponses qui nous satisfont pleinement.

Au début de la discussion, j'avais dit que ce budget était très bon mais qu'il pouvait être amélioré. Cela a été le cas, notamment grâce à l'aide du groupe socialiste.

Nous allons rechercher maintenant le meilleur ajustement des dépenses aux recettes, afin de pouvoir dire, dans quelques semaines, au terme de l'examen de ce projet de budget, que nous avons fait un excellent travail qui préparera l'avenir de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne reprendrai pas le débat au fond. Je me contenterai d'apporter une petite conclusion à cette première phase de nos travaux.

Auparavant, je remercierai tous mes collègues de la commission des finances. Malgré le retard dû au référendum et le débat, qui a pris plus de temps que prévu, sur l'article 36 relatif au prélèvement au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes - innovation importante -, ils ont participé aux réunions de la commission et à la discussion en séance publique avec le talent qui est habituel aux commissaires des finances et avec une passion qui n'exclut pas la courtoisie. Je leur en suis très reconnaissant.

Je suis également reconnaissant au personnel de l'Assemblée, particulièrement aux administrateurs de la commission des finances, qui sont soumis à très rude épreuve. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Pour passer beaucoup de temps avec eux, je sais ce que cela représente.

Je nous reconnais deux passions, et d'abord la passion de ceux que nous représentons, du rôle que nous jouons en tant que membres de l'Assemblée nationale, à un moment où les critiques sont faciles et le dénigrement aisé. Il est dommage que, parfois, nos citoyens ne s'en rendent pas assez compte. Nous avons aussi la passion de l'intérêt de notre pays et de nos concitoyens, même si nous ne la concevons pas, les uns et les autres, de la même manière. Mais cela, c'est le débat politique. Ces passions, nous les exprimons à tous les moments.

Je n'oublierai pas de remercier notre rapporteur général, qui était vraiment épuisé. Il est donc parti se coucher. Il a mené à nos travaux avec son extraordinaire talent, sa très grande rigueur et, j'oserai le dire, son très bon caractère. (*Sourires.*)

**M. Philippe Auberger.** Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Je travaille avec lui depuis près de vingt-cinq ans, et je sais donc de quoi je parle (*Sourires.*) Alain Richard est un très grand rapporteur général. C'est un homme assez remarquable. Je ne l'aurais peut-être pas dit dans les mêmes termes s'il avait été présent.

Pour finir, monsieur le ministre, je voudrais vous féliciter. Vous avez eu la tâche redoutable de prendre en charge un budget dont l'élaboration était très avancée, c'est le moins qu'on puisse dire, puis d'avoir à le défendre. Vous l'avez fait avec maîtrise, avec conviction et avec une ouverture d'esprit remarquable. C'est une performance qui vous honore, monsieur Martin Malvy.

A l'ouverture de nos séances de travail sur la première partie du projet de loi de finances, je vous avais dit qu'il fallait que le budget soit sérieux. Il l'est. Je vous avais demandé aussi d'être attentif à nos demandes. Vous venez de démontrer, avec l'article d'équilibre, que vous l'avez été. Vous n'avez pas fait droit à toutes nos demandes, mais à une grande partie d'entre elles. Nous souhaitions encore un budget qui, dans une situation difficile, soutienne l'économie de notre pays. Je crois que c'est le cas. A cet égard, mon appréciation diverge de celle de M. Alphanéry. Les mois à venir tancheront. Je suis, monsieur Alphanéry, beaucoup plus optimiste que vous ne le pensez et je crois que l'année 1993 sera, pour notre pays, beaucoup plus solide, si je puis dire, que certains veulent bien le dire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Edmond Alphanéry.** *Inch'Allah !*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Je serais bref, mais je ne veux pas que nous nous quittions cette nuit sur des erreurs d'interprétation.

Je rappellerai à M. Auberger que la discussion a été pleine et entière. L'an dernier et il y a deux ans, la première partie du projet de loi de finances avait fait l'objet d'un vote bloqué sur tout un ensemble d'articles et d'amendements qui avaient été réservés. Moi, j'ai levé la réserve quand j'ai pu ...

**M. Edmond Alphanéry.** Ce n'est pas parce qu'une habitude est prise qu'elle est bonne !

**M. le ministre du budget.** Vous avez raison, monsieur Alphanéry.

**M. Edmond Alphanéry.** On vous imposera la réserve l'année prochaine et vous verrez comme c'est agréable !

**M. le ministre du budget.** Ça ne m'étonnerait pas de vous ! (*Sourires.*)

Je croyais que nous avions crevé l'abcès, expurgé le débat et que je vous avais convaincu, vous et M. Auberger, après l'échange que nous avons eu cet après-midi, que l'effort pour les entreprises, compte tenu des avantages acquis, atteignait 3,5 milliards (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) et, en régime de croisière, 1,7 milliard.

**M. Gilbert Gentier.** Ne nous lancez pas vos chiffres à cinq heures du matin !

**M. le ministre du budget.** Je voudrais rappeler aussi que, depuis 1988, les avantages obtenus par les entreprises se sont élevés à 48 milliards.

**M. Edmond Alphanéry.** Tout cela n'est pas sérieux !

**M. le ministre du budget.** Le déficit budgétaire est identique à l'heure qu'il est à ce qu'il était à l'ouverture de la discussion : celle-ci ne l'a pas aggravé.

A M. Gentier, que je remercie pour la première partie de son intervention, je voudrais rappeler ce que je n'ai cessé de dire pendant tout la discussion, conforté d'ailleurs par ce qui s'est passé depuis quelques jours - la remontée du dollar et la tendance à la baisse des taux d'intérêt - : il faut toujours prendre en compte les 2,6 p. 100 de croissance et les 2,2 p. 100 d'augmentation de la consommation intérieure. S'il peut y avoir un débat sur les 2,6 p. 100 de croissance, il ne peut aujourd'hui y en avoir un sur les 2,2 p. 100 car tous les instituts d'observation prévoient une telle augmentation.

M. Thiémé a bien fait de souligner que la droite n'avait rien proposé, si ce n'est des dépenses nouvelles. Elle n'a pas proposé de recettes.

Je remercie M. Alphanéry pour les propos qu'il a tenus. Oui, on peut, et je crois que c'est conforme à l'honneur de la vie publique, ne pas partager les mêmes idées, les mêmes sentiments, et pourtant se porter estime les uns aux autres. Si cela était plus souvent le cas, si nos débats, étaient parfois rendus moins caricaturaux par les uns et les autres - je n'exclus personne - peut-être l'opinion publique aurait-elle de la vie politique une autre image. Portons-nous mutuellement respect et ne ménageons pas notre peine. La politique n'a d'ailleurs jamais ménagé personne, mais cela n'empêche pas le respect des hommes.

Y a-t-il des marges de manœuvre ? Peu, monsieur Alphanéry.

**M. Edmond Alphanéry.** On le sait !

**M. le ministre du budget.** Peu pour nous aujourd'hui, peu pour nous demain, ...

**M. Philippe Auberger.** De moins en moins !

**M. le ministre du budget.** ... peu pour nous après-demain ! Je trouve que vous avez une certaine tendance à vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

**M. Edmond Alphanéry.** L'ours, il est mort !

**M. le ministre du budget.** En ce qui me concerne, je vous avouerai que j'ai le moral.

**M. Yves Fréville.** Ça se voit !

**M. le ministre du budget.** Je ne suis en rien pessimiste ! J'ai l'impression que nous faisons avancer les choses et j'ai confiance dans les échéances qui viennent. Vous aurez peut-être des surprises dans quelque temps.

Je remercie M. Douyère pour son soutien, ainsi que le président Le Garrec pour ses propos aimables.

En conclusion, je rappellerai que nous sommes ici tous attachés, en dépit de nos divergences, à un même projet, à une même perspective : l'intérêt de la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,  
DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** Je vais mettre aux voix par un seul vote les articles et amendements dont le Gouvernement a donné la liste, à l'exclusion de tout autre amendement.

J'ai reçu plusieurs demandes de scrutin public...



**M. Philippe Auberger.** Le groupe du RPR renonce à sa demande, monsieur le président.

**M. Gilbert Gantier.** Il en est de même du groupe UDF.

**M. Edmond Alphandéry.** Le groupe de l'Union du centre renonce à la sienne. De toute façon, une motion de censure sera discutée lundi !

**M. le président.** La demande du groupe socialiste est-elle maintenue ?

**M. Raymond Douyère.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	538
Nombre de suffrages exprimés .....	538
Majorité absolue .....	270

Pour .....	273
Contre .....	265

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Il s'en est fallu de peu !

**M. le président.** Avec ce vote, l'Assemblée vient d'achever l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993.

Aucune demande de seconde délibération n'ayant été présentée, l'Assemblée abordera mardi 27 octobre l'examen de la deuxième partie.

4

**DÉPÔT D'UNE MOTION DE CENSURE**

**M. le président.** J'ai reçu samedi 24 octobre 1992, à cinq heures, une motion de censure déposée par MM. Barrot, Millon, Pons et soixante-huit membres de l'Assemblée (1) en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.

Je donne lecture de ce document :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que le projet de loi de finances pour 1993 est bâti sur des hypothèses économiques irréalistes et ne propose aucune solution à la grave crise économique que traverse la France,

« Considérant que la dérive des dépenses publiques aggrave le déficit budgétaire et l'endettement de l'Etat, hypothéquant durablement l'assainissement et le redressement de notre économie,

« Considérant que le projet de loi de finances ne prend pas en compte l'aggravation des inégalités entre zones rurales et urbaines, en raison de la diminution de l'ensemble des crédits destinés à l'aménagement du territoire, et de l'insuffisance des mesures proposées pour faire face à la situation dramatique de l'agriculture,

(1) La présente motion de censure est appuyée par les soixante et onze signatures suivantes :

MM. Jacques Barrot, Millon, Pons, Alphandéry, Méhaignerie, Couanau, Voisin, Grimault, Adrien Durand, Geng, Foucher, Mmes Isaac-Sibille, Monique Papon, MM. Gengenwin, Jegou, Barre, Vignoble, Mme Boutin, MM. Jacquemin, Baudis, Hyst, Stasi, Chavanes, Longuet, Rossinot, Santini, Caro, Brocard, Ligot, Laffineur, André Rossi, Rigaud, Meylan, Mesmin, Wiltzer, Nesme, Saint-Ellier, Francis Delattre, Grioteray, Poniatowski, Clément, Daniel Colin, Cazalet, Falco, Vasseur, Colombani, Proriol, de Charette, Gilbert Gantier, Galy-Dejean, Serge Charles, Mancel, Reitzer, Goasduff, Mauger, Tranchant, de Gastines, Kiffer, Mme Christiane Papon, MM. Guichon, Inchauspé, Thomas, Bernard Debré, de Broissia, Cabal, Jean-Louis Debré, Ollier, Toubon, Robert-André Vivien, Auberger, Jean de Gaulle.

« Considérant que le Gouvernement refuse de prendre en considération la crise du logement qui touche plusieurs millions de Français,

« Considérant que le Gouvernement se contente d'un traitement artificiel et statistique du chômage et n'engage aucune mesure significative en faveur de la création d'emplois,

« Considérant que ce projet de budget n'empêchera pas la progression de la pauvreté et de toutes les formes d'exclusion, contribuant ainsi à défaire un peu plus la cohésion sociale de notre pays,

« Pour ces motifs, censure le Gouvernement en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution. »

La motion de censure va être notifiée au Gouvernement et affichée.

Conformément à l'article 153, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La conférence des présidents a fixé au lundi 26 octobre 1992, à dix-sept heures, la date de la discussion de cette motion de censure, le vote intervenant à partir de vingt et une heures trente.

5

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Lundi 26 octobre 1992, à dix-sept heures, première séance publique :

Discussion de la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution par :

MM. Jacques Barrot, Millon, Pons, Alphandéry, Méhaignerie, Couanau, Voisin, Grimault, Adrien Durand, Geng, Foucher, Mmes Isaac-Sibille, Monique Papon, MM. Gengenwin, Jegou, Barre, Vignoble, Mme Boutin, MM. Jacquemin, Baudis, Hyst, Stasi, Chavanes, Longuet, Rossinot, Santini, Caro, Brocard, Ligot, Laffineur, André Rossi, Rigaud, Meylan, Mesmin, Wiltzer, Nesme, Saint-Ellier, Francis Delattre, Grioteray, Poniatowski, Clément, Daniel Colin, Cazalet, Falco, Vasseur, Colombani, Proriol, de Charette, Gilbert Gantier, Galy-Dejean, Serge Charles, Mancel, Reitzer, Goasduff, Mauger, Tranchant, de Gastines, Kiffer, Mme Christiane Papon, MM. Guichon, Inchauspé, Thomas, Bernard Debré, de Broissia, Cabal, Jean-Louis Debré, Ollier, Toubon, Robert-André Vivien, Auberger, Jean de Gaulle.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Vote sur la motion de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 24 octobre 1992, à cinq heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur de la proposition de loi organique de M. Henri Bayard et plusieurs de ses collègues, relative à la représentation des professions libérales au Conseil économique et social (n° 2757) ;

M. Emmanuel Aubert, rapporteur de sa proposition de loi tendant à modifier l'article 80 du code de procédure pénale en ce qui concerne le pouvoir d'inculper du juge d'instruction (n° 2776) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi organique de M. Jean-Louis Masson, tendant à modifier l'article L.O. 151 du code électoral relatif à la limitation de cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires (n° 2798) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à renforcer la loi limitant les cumuls de mandats électifs et à moraliser les conditions de démission (n° 2855) ;

M. Jean-Louis Debré, rapporteur de la proposition de loi de M. Arthur Dehaine, portant dispositions relatives à l'obligation de réserve des fonctionnaires (n° 2856) ;



M. Jacques Limouzy, rapporteur de la proposition de loi de M. Patrick Balkany, relative aux droits des élus d'assister aux adjudications (n° 2857) ;

M. François Colcombet, rapporteur de sa proposition de loi relative au nom commercial (n° 2863 rectifié) ;

M. René Dosière, rapporteur de la proposition de loi de M. Augustin Bonrepaux et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la péréquation nationale des ressources des collectivités locales (n° 2864 rectifié) ;

M. René Dosière, rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à remplacer le régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime complémentaire de retraite et de prévoyance (n° 2873) ;

M. Gilbert Millet, rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues, relative à la conservation des noms de rues qui évoquent la résistance au nazisme (n° 2893) ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Michel Noir, modifiant les articles 28 et 43 de la Constitution et tendant à modifier le calendrier parlementaire et le nombre des commissions permanentes (n° 2910) ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Michel Noir, relative à la limitation du nombre de mandats consécutifs pouvant être exercés par le Président de la République (n° 2911) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi organique de M. Michel Noir, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux (n° 2912) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi organique de M. Michel Noir, relative à la limitation du nombre de mandats consécutifs pouvant être exercés par les députés et les sénateurs (n° 2913) ;

M. Jacques Limouzy, rapporteur de la proposition de résolution de M. Michel Noir, tendant à modifier l'article 36 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 2914) ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de Mme Yann Piat et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire l'usage de l'article 49, alinéa 3, lors du vote des projets de loi de finances (n° 2915) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Noir, modifiant le code électoral et relative à l'élection des conseillers régionaux (n° 2920) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Noir, relative à la limitation du nombre de mandats consécutifs pouvant être exercés par la même personne dans la même fonction (n° 2921) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Noir, modifiant le code électoral et relative à l'élection des députés (n° 2922) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Noir, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux (n° 2923) ;

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur de la proposition de loi de M. Marc-Philippe Daubresse et plusieurs de ses collègues, tendant à poser des règles d'adoption des lois portant modification des modes de scrutins (n° 2924) ;

M. François Massot, rapporteur de la proposition de résolution de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation dans les prisons (n° 2930) ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la proposition de résolution de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution (n° 2933) ;

M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la proposition de loi organique de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice (n° 2934) ;

M. François Colcombet, rapporteur du projet de loi portant mise en œuvre de la directive n° 91-20 C.E.E. du conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle (n° 2953).

#### DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Guy Lordinot a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Michel Thauvin a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

#### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

*(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)*

Le groupe socialiste a désigné :

M. Michel Thauvin pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Guy Lordinot pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*Candidatures affichées le vendredi 23 octobre 1992 à dix-neuf heures.*

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du vendredi 23 octobre 1992

#### SCRUTIN (N° 705)

sur les articles et articles additionnels précédemment réservés, l'article 37 et l'état A de la première partie du projet de loi de finances pour 1993, modifiés par les amendements déposés ou acceptés par le Gouvernement, à l'exclusion de tout autre amendement ou article additionnel (vote unique).

Nombre de votants .....	538
Nombre de suffrages exprimés .....	538
Majorité absolue .....	270
Pour l'adoption .....	273
Contre .....	265

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (297) :

*Pour* : 263.

*Contre* : 2. - MM. Jean-Claude Blin et Jean-Yves Gateaud.

*Non-votants* : 2. - MM. André Billardon (membre du Gouvernement) et Jean-Pierre Kucheida.

##### Groupe R.P.R. (125) :

*Contre* : 125.

##### Groupe U.D.F. (88) :

*Contre* : 88.

##### Groupe U.D.C. (40) :

*Contre* : 40.

##### Groupe communiste (26) :

*Non-votants* : 26.

##### Non-inscrits (24) :

*Pour* : 10. - MM. Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

*Contre* : 10. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

*Non-votants* : 4. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Serge Franchis, Elie Hoarau et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

#### Ont voté pour

##### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaïze  
Jean Albouy  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Bernard Angels  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexler  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Dattist  
Jean Beauvils  
Guy Bèche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
François Bernardini  
Michel Berson  
Bernard Bloulac  
Jean-Marie Bockel  
David Bobbot  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Alain Bureau  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Callond  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadell  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Jean-Claude Chermann  
Daniel Chevallier  
Jean-Pierre Chevenement  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffinon  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy

Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Doayère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupllet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Claude Evin  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgeas  
Raymond Forn  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Roger Frauzon  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Gelametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean Gatel  
Jean Gaubert  
Claude Germon  
Jean Glovaenelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Guigné

Edmond Hervé  
Jacques Heuclin  
Pierre Hlad  
François Hollande  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jaitou  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josèphe  
Alain Journet  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurai  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Claude Lise  
Robert Loidl  
Guy Lordillot  
Jeanny Lorgeoux

Maurice  
Louis-Joseph-Dogné  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Mme Marie-Claude  
Malaval  
Thierry Mandon  
Jean-Pierre Marche  
Roger Mas  
René Masset  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathua  
Pierre Métals  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mœnour  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pots  
Maurice Pouchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne

Jean-Claude Ramos  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rlchet  
Mme Dominique  
Robert  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Szvy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Josèphe  
Sablet  
Michel Suchod  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thuva  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacaat  
Daniel Vaillant  
Emile Vernaudon  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Jean Vittrant  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms.

Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantler  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Jean-Yves Gateaud  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Graud  
Jean-Louis Goasdouff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gounot  
Georges Gorse  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann

Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Martel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henn  
Maujouan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Charles Milson  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Nénon-Pwatabo  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noh  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat

Dominique Perben  
Michel Pércard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phliibert  
Mme Yann Plat  
Etienne Plante  
Ladislas Platowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prsol  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Raymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossilot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Sallès  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seitlinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbols  
Paul-Louis Tenallion  
Michel Terrot  
André Thlen Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Traubon  
Georges Trauchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignohle  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Voisla  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

#### Ont voté contre

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Ameline

#### MM.

René André  
Henri-Jean Arnaut  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audlnot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson

Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Jean-Claude Blin  
Roland Blum  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac

Paul Collet  
Pascal Clément  
Michel Colnat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colomblat  
René Couannu  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couveinhes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalne  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Develdan  
Claude Dillon  
Willy Diméglio

#### N'ont pas pris part au vote

#### MM.

François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Duroméa  
Serge Franchis

Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Elie Hoarau  
Mme Mugnotte  
Jacquiat  
Jean-Pierre Kuchaida  
André Lajaline  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur

Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Louis Pieroa  
Jacques Rimbault  
Jean Tardilo  
Fabien Thléme  
Théo Viel-Massat.

#### N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup>  
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.



**Mises au point au sujet du précédent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Claude Blin et Jean-Yves Gateaud ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**Mises au point au sujet de précédents scrutins**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 698) sur l'amendement n° 419 de M. Jacques Toubon à l'article 23 du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (suppression de la possibilité de recours devant la commission nationale d'équipement commercial contre les décisions de la commission départementale) (*Journal officiel*, débats A.N., du 17 octobre 1992, page 3927), M. Alain Barrau a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 699) sur l'article 29 du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (exceptions au

régime des délégations de service public) (*Journal officiel*, débats A.N., du 17 octobre 1992, page 3928), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 700) sur l'article 37 du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (extension du référé précontractuel) (*Journal officiel*, débats A.N., du 17 octobre 1992, page 3930), M. Jean-Yves Le Déaut a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 701) sur l'amendement n° 189 de M. Claude Wolff tendant à supprimer l'article 58 du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (effet suspensif de la demande de sursis à exécution présentée par le préfet) (*Journal officiel*, débats A.N., du 17 octobre 1992, page 3932), M. Jean-François Delahais a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 702) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (*Journal officiel*, débats A.N., du 17 octobre 1992, page 3933), Mme Denise Cacheux et M. Jean-Pierre Kucheida, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	552	
33	Questions ..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu .....	52	88	
93	Table questions .....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions ..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu .....	52	81	
95	Table questions .....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire .....	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	670	1 536	
<b>En cas de changement d'adresse, Joindre une bande d'envoi à votre demande.</b>				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
**28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15**  
**Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00**  
**ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77**  
**TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS**

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*